

Commission de la Formation et historiques Universitaire | CFVU

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° 071-2024
Point 06.23

Point 06.23. de l'ordre du jour
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 – INSPE

EXPOSE DES MOTIFS
Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, la Commission de la formation et de la vie universitaire adopte les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour les formations diplômantes.

La Commission MECC s'est réunie le 13 septembre 2024 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2024-2025 pour les formations portées par l'INSPE.

Délibération
La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 des formations dispensées par l'INSPE.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	22
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

- Destinataires de la décision
- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
 - Direction Générale des Services
 - Direction des études et de la scolarité
 - INSPE

Fait à Strasbourg, le 25 septembre 2024

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions


Christophe de Casteljaud

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Le relevé de présence est automatiquement généré par la plate-forme DigitalUni, à la fin de chaque mois.

Des travaux asynchrones sont demandés aux étudiants, ces travaux étant quantifiés en terme d'heures de travail. La plate-forme fournit un faisceau de preuves d'activités lors du dépôt des travaux demandés.

Un relevé mensuel du travail asynchrone est généré chaque mois.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Motivation de la dérogation :

La LP Métiers de la GRH prévoit des modalités spécifiques de suivi de l'assiduité dans la mesure où il s'agit d'une formation en distanciel.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**Retard à une épreuve :**

En cas de retard à une épreuve, l'étudiant ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire.

Motivation de la règle additionnelle :**Précision****Cas des productions à rendre :**

Les productions sont à rendre aux dates, heures et selon les modalités portées à la connaissance de l'étudiant par le calendrier des évaluations et par les équipes pédagogiques.

En cas de non remise d'une production, l'étudiant est déclaré défaillant.

En cas de rendu d'une copie blanche dans les délais, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Tout étudiant qui ne pourrait pas déposer la production dans les délais et modalités prévues en raison d'un événement grave, imprévisible et impérieux, doit en informer le service de scolarité, à priori, sans délai en présentant un justificatif.

Les responsables de parcours évaluent la recevabilité de la demande. Si les raisons sont jugées recevables, un délai supplémentaire de remise de la production est accordé. Si le motif n'est pas jugé recevable, le délai et modalités de dépôt initialement prévus s'appliquent.

Tout étudiant qui effectue un dépôt de production après le délai où selon des modalités non prévues, sans y avoir été autorisé préalablement, se verra appliquer des pénalités (du retrait de points jusqu'à la défaillance).

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser les modalités applicables pour les rendus de production.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,
- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,
- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,
- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,
- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,
- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

- Étudiants artistes de haut niveau

- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

- Étudiants en situation de handicap

- Étudiants en situation de longue maladie

- Étudiants engagés dans plusieurs cursus

- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

- Étudiants exerçant une activité professionnelle

- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

- Étudiants sportifs de haut niveau

- Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. L'attribution de ce régime d'études prendra en compte les acquis de l'étudiant, sur la base de tout document attestant les éléments suivis (notes et résultats, descriptifs de maquette, volume horaires, mecc,...) eu égard avec la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

- Étudiants artistes de haut niveau

- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

1 seul groupe

pas de dispenses d'assiduité ni d'examens : formation en apprentissage, modalité hybride

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							CM 10 TD 25						
	UE	UE 5.1 - Se Situer dans le cadre institutionnel et réglementaire de la formation et se positionner par rapport aux politiques de formation	3	3		CCI		Dossier Le dossier est commun aux 2 matières composant l'UE : "S'informer sur l'évolution du cadre réglementaire de la formation" et "Situer son action dans le cadre des politiques régionales".	EaC	A		1	
	Matière	S'informer sur l'évolution du cadre réglementaire de la formation				CCI	CM 6 TD 15						
	Matière	Situer son action dans le cadre des politiques régionales				CCI	CM 4 TD 10						
							CM 10 TD 15						
	UE	UE 5.2 - Concevoir une ingénierie de formation	3	3		CCI		Dossier Le dossier est commun aux 2 matières composant l'UE : "Choisir les méthodes et les outils appropriés à la situation pédagogique" et "Concevoir et évaluer une action de formation".	EaC	A		1	
	Matière	Choisir les méthodes et outils appropriés à la situation pédagogique				CCI	CM 6 TD 15						
	Matière	Concevoir et évaluer une action de formation				CCI	CM 4 TD 10						
							CM 10 TD 25						
	UE	UE 5.3 - Concevoir une ingénierie pédagogique	3	3		CCI		Conception d'une séquence de formation L'épreuve est commune aux 2 matières composant l'UE : "Gérer la communication en situation de formation" et "Animer et évaluer une séquence de formation".	EaC	A		1	
	Matière	Gérer la communication en situation de formation				CCI	CM 4 TD 10						
	Matière	Animer et évaluer une séquence de formation				CCI	CM 6 TD 15						
	UE	UE 5.4 - Faire usage de la multimodalité et des technologies numériques en formation	6	6		CCI	CM 18 TD 45						
	Matière	Pratiquer les technologies numériques en formation		1		CCI	CM 8 TD 20						
								Production	EaC	A		1	

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Intégrer les usages des technologies numériques dans sa pratique professionnelle		1		CCI	CM 6 TD 15							
								Production	EaC	A		1		
	Matière	Développer les pratiques inclusives en pédagogie numérique		1		CCI	CM 4 TD 10							
								Production	EaC	A		1		
UE		UE 5.5 - Accompagner la démarche Portfolio de compétences	3	3		CCI	CM 8 TD 20							
	Matière	Piloter son projet personnel et professionnel		1		CCI	CM 4 TD 10							
								Production	EaC	A		1		
	Matière	Construire sa professionnalité		1		CCI	CM 4 TD 10							
								Production	EaC	A		1		
UE		UE 5.6 - Réaliser un stage d'immersion professionnelle	6	6		CCI								
	Stage	Stage		1		CCI		Rapport de stage à mi-parcours	EaC	A		1		
UE		UE 5.7 - Mettre en oeuvre un projet tuteuré et rédiger un mémoire (1ère phase)	3	3		CCI	CM 8 TD 20							
								Rapport d'étape						
								Le dossier est commun aux 2 matières composant l'UE : "Conduire la réalisation d'un projet tuteuré" et "Rédiger un mémoire professionnel".	EaC	A		1		
	Matière	Conduire la réalisation d'un projet tuteuré				CCI	CM 4 TD 10							
	Matière	Rédiger un mémoire professionnel				CCI	CM 4 TD 10							
UE		UE 5.8 - Pratiquer l'anglais	3	3		CCI	CM 8 TD 20							
	Matière	S'initier ou se perfectionner en anglais		1		CCI	CM 8 TD 20							
								Dossier	EaC	A		1		
								Soutenance	EaC	EO	0h30	2		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 10 TD 25							
	UE	UE 6.1 - Se situer dans les enjeux de formation en lien avec la gestion des ressources humaines	3	3		CCI		Dossier Le dossier est commun aux 2 matières composant l'UE : "Cerner les enjeux des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences" et "Pratiques de la RSE en GRH".	EaC	A		1		
	Matière	Cerner les enjeux des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences				CCI	CM 6 TD 15							
	Matière	Pratiques de la RSE en GRH				CCI	CM 4 TD 10							
	UE	UE 6.2 - Répondre à un appel d'offre	3	3		CCI	CM 8 TD 20							
	Matière	Réaliser une étude de cas relative à un appel d'offre de formation			1	CCI	CM 4 TD 10	Dossier	EaC	A		1		
	Matière	Rédiger une ingénierie de formation et une ingénierie pédagogique			1	CCI	CM 4 TD 10	Dossier	EaC	A		1		
	UE	UE 6.3 - Réaliser une ingénierie pédagogique	3	3		CCI	CM 10 TD 25							
	Matière	Mettre en oeuvre une ingénierie pédagogique en contexte professionnel			1	CCI	CM 6 TD 15	Production	EaC	A		1		
	Matière	Concevoir un projet ou un parcours de formation individualisé			1	CCI	CM 4 TD 10	Production	EaC	A		1		
	UE	UE 6.4 - Accompagner les publics à l'insertion et à la mobilité professionnelle	6	6		CCI	CM 18 TD 45							
	Matière	Se situer dans le champ professionnel de l'accompagnement et se positionner dans la relation accompagnant-accompagné			1	CCI	CM 8 TD 20	Dossier	EaC	A		1		
	Matière	Conduire un entretien d'accompagnement			1	CCI	CM 10 TD 25	Conduite d'entretien	EaC	EO	0h30	1		
	UE	UE 6.5 - Accompagner la démarche Portfolio de compétences	3	3		CCI	CM 10 TD 25							
	Matière	Piloter son projet personnel et professionnel			1	CCI	CM 4 TD 10	Production	EaC	A		1		
	Matière	Construire sa professionnalité			1	CCI	CM 6 TD 15	Production	EaC	A		1		

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 6.6 - Réaliser un stage d'immersion professionnelle	6	6		CCI								
	Stage	Stage		1		CCI		Rapport de stage de fin de parcours	EaC	A		1		
	UE	UE 6.7 - Mettre en oeuvre un projet tuteuré et rédiger un mémoire (2ème phase)	6	6		CCI	CM 16 TD 40							
	Matière	Réaliser et faire le bilan du projet tuteuré		1		CCI	CM 6 TD 15							
								Bilan du projet tuteuré	EaC	A		1		
	Matière	Rédiger un mémoire professionnel		1		CCI	CM 10 TD 25							
								Mémoire	EaC	A		1		
								Soutenance du mémoire	EaC	S	0h20	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
S	Soutenance

**LP Métiers de l'informatique : conception,
développement et test de logiciels - Développement
web, communication et apprentissages**

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. **Elle est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.**

Pour toutes les UE, les réunions synchrones par audioconférence, s'agissant d'un enseignement à distance, sont obligatoires. Il est à noter que les réunions sont enregistrées, l'étudiant a donc l'obligation de rattraper la réunion en visionnant celle-ci en différé. La classe virtuelle Classilio mesure la présence en réunion synchrone, ainsi que en cas de rattrapage différé. Le relevé de présence est automatiquement généré par la plate-forme DigitalUni, à la fin de chaque mois.

Des travaux asynchrones sont demandés aux étudiants, ces travaux étant quantifiés en terme d'heures de travail. La plate-forme fournit un faisceau de preuves d'activités lors du dépôt des travaux demandés.

Un relevé mensuel du travail asynchrone est généré chaque mois.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Précisions relatives au suivi d'assiduité :

Typiquement pour un volume horaire de 10h maquette, celui-ci se partage (généralement) en 5h de réunions synchrones et 5h de travail asynchrone.

Pour un défaut de 25% de ce volume horaire (faisceau de preuves fourni par la plate-forme DigitalUni), une sanction sera appliquée.

Il est à noter, que puisque les réunions synchrones sont enregistrées, l'étudiant n'a pas d'excuse pour ne pas rattraper celle-ci, en cas d'absence justifiée ou non.

Ce faisceau de preuves d'assiduité fait déjà foi auprès des organismes qui financent la formation de l'étudiant : entreprise ou OPCO en Formation Continue, CFAU en Formation Initiale et Apprentissage.

Retrait de 1 point pour chaque matière d'une UE concernée, lorsque le seuil de 25% est atteint, sans avoir été rattrapé.

Motivation de la dérogation :

La LP Métiers de l'informatique prévoit des modalités spécifiques de suivi de l'assiduité dans la mesure où il s'agit d'une formation en distanciel.

Mise en situation professionnelle

Cas particulier des stagiaires de la Formation Professionnelle : Si le stagiaire ne trouve pas de contrat d'apprentissage, il devra réaliser un stage d'une durée de 12 semaines, comme prévu en Formation Initiale.

Cas particulier d'une rupture du contrat d'apprentissage : Si la période en entreprise est inférieure à une durée cumulée de 4 mois, il sera proposé à l'apprenti, en rupture de contrat, une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution), en fonction de la durée de présence en entreprise avant rupture.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle additionnelle visant à préciser 2 situations.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

Clause spécifique du Contrôle Continu, lorsqu'il s'agit de travaux collaboratifs (travail en équipe) : pour les travaux notés en équipe (Contrôle Continu), une auto et co-évaluation pourra être demandée à chaque membre de l'équipe, pour aider l'enseignant dans sa notation du travail d'équipe, en fonction de la contribution de chacun.

Motivation de la règle additionnelle :

précision

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

Retard à une épreuve :

En cas de retard à une épreuve, l'étudiant ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision

Cas des productions à rendre :

Les productions sont à rendre aux dates, heures et selon les modalités portées à la connaissance de l'étudiant par le calendrier des évaluations et par les équipes pédagogiques.

En cas de non remise d'une production, l'étudiant est déclaré défaillant.

En cas de rendu d'une copie blanche dans les délais, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Tout étudiant qui ne pourrait pas déposer la production dans les délais et modalités prévues en raison d'un événement grave, imprévisible et impérieux, doit en informer le service de scolarité, à priori, sans délai en présentant un justificatif.

Les responsables de parcours évaluent la recevabilité de la demande. Si les raisons sont jugées recevables, un délai supplémentaire de remise de la production est accordé. Si le motif n'est pas jugé recevable, le délai et modalités de dépôt initialement prévus s'appliquent.

Tout étudiant qui effectue un dépôt de production après le délai où selon des modalités non prévues, sans y avoir été autorisé préalablement, se verra appliquer des pénalités (du retrait de points jusqu'à la défaillance).

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser les modalités applicables pour les rendus de production.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestations d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,*
- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,*
- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,*
- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte),*

cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. L'attribution de ce régime d'études prendra en compte les acquis de l'étudiant, sur la base de tout document attestant les éléments suivis (notes et résultats, descriptifs de maquette, volume horaires, mecc,...) eu égard avec la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans

le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

1 seul groupe

pas de dispenses d'assiduité ni d'examens : formation en apprentissage, modalité EAD

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 5.1 - Conception et réalisation graphiques pour le web et Technologie Web	9	9		CCI	CI 60							
							CI 10							
	Matière	Création graphique, édition et traitement d'images		2		CCI		Portfolio (applications graphiques) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.	EaC	A		1		
							CI 8							
	Matière	Processus de création graphique dans la relation client/commanditaire		2		CCI		Dossier sur une SP (situation problème) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.	EaC	A		1		
							CI 14							
	Matière	Introduction à l'ergonomie de l'UX design		2		CCI		Dossier sur une SP (situation problème) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.	EaC	A		1		
							CI 14							
	Matière	UX et stratégie mobile et responsive		2		CCI		Dossier sur une SP (situation problème) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.	EaC	A		1		
							CI 10							
	Matière	Design d'un site Web (réflexion, zoning, maquette)		2		CCI		Portfolio (applications graphiques) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.	EaC	A		1		
							CI 4							
	Matière	Droit du multimédia		1		CCI		Dossier sur une SP (situation problème) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon	EaC	A		1		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								l'étudiant sera considéré comme défaillant.						
	UE	UE 5.2 - Développement Front-End : fondamentaux de la programmation	6	6		CCI	CI 38							
							CI 10							
	Matière	Langages HTML et CSS		1		CCI		Portfolio (applications web) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.						
							CI 10							
	Matière	Langage Javascript, API et initiation Framework JS		1		CCI		Portfolio (applications web) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.						
							CI 8							
	Matière	Intégration web (de la maquette à l'encodage HTML / CSS)		1		CCI		Portfolio (applications web) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.						
							CI 10							
	Matière	Référencement : optimisation de site web et création de trafic		1		CCI		Dossier sur une SP (situation problème) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.						
	UE	UE 5.3 - Gestion de projet multimédia et commercialisation	6	6		CCI	CI 46							
							CI 8							
	Matière	Élaboration d'un cahier des charges		1		CCI		Dossier sur une SP (situation problème) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.						
							CI 10							
	Matière	Conception et gestion de projet		1		CCI		Dossier sur une SP (situation problème) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								l'étudiant sera considéré comme défaillant.						
							CI 10							
	Matière	Marketing digital		1		CCI		Dossier sur une SP (situation problème) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.	EaC	A		1		
							CI 10							
	Matière	Communication publicitaire		1		CCI		Dossier sur une SP (situation problème) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.	EaC	A		1		
							CI 8							
	Matière	Réseaux sociaux et community management		1		CCI		Dossier sur une SP (situation problème) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.	EaC	A		1		
	UE	UE 5.4 - Langues	3	3		CCI	CI 16							
							CI 8							
	Matière	Anglais : expression écrite et orale		1		CCI		Dossier sur une SP (situation problème) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.	EaC	A		1		
							CI 8							
	Matière	Anglais : spécifique à la culture des entreprises		1		CCI		Dialogue Organisation de l'épreuve orale lors de la dernière réunion synchrone.	EaC	EO	0h10	1		
	UE	UE 5.5 - Projet tuteuré, étape 1	6	6		CCI	CI 50							
							CI 50							
	Matière	Projet tuteuré, étape 1 : préparation et analyse du projet		1		CCI		Production à rendre : CDC, Charte graphique, ... en réponse à la demande d'un commanditaire Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.	EaC	A		1		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 6.1 - Développement Back-End	6	6		CCI	CI 36							
							CI 12							
	Matière	Langage PHP et base de données		1		CCI		Portfolio (applications web) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.	EaC	A		1		
							CI 12							
	Matière	CMS (Word Press, Drupal, Prest Shop, ...)		1		CCI		Portfolio (applications web) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.	EaC	A		1		
							CI 12							
	Matière	Sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information et web		1		CCI		Rendu individuel (TP) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.	EaC	A		1		
	UE	UE 6.2 - Design et application 3D immersives	4	4		CCI	CI 30							
							CI 10							
	Matière	Design graphique 3D		1		CCI		Portfolio (applications graphiques) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.	EaC	A		1		
							CI 12							
	Matière	Développement des applications en 3D		1		CCI		Portfolio (applications 3D) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.	EaC	A		1		
							CI 8							
	Matière	Applications interactives et immerives en réalité virtuelle (VR)		1		CCI		Portfolio (applications 3D WEB en VR) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.	EaC	A		1		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE 6.3 - Développement Web : approfondissement	4	4		CCI	CI 30							
							CI 10							
	Matière	Framework JS : ReactJS, Node JS		1		CCI		Portfolio (applications web) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.						
							CI 8							
	Matière	Progressive web applications		1		CCI		Portfolio (applications web) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.						
							CI 12							
	Matière	Introduction à l'architecture MVC et le développement logiciel à l'aide de Framework		1		CCI		Portfolio (applications web) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.						
UE		UE 6.4 - Interactivité numérique et apprentissage tout au long de la vie	4	4		CCI	CI 32							
							CI 8							
	Matière	TICE et apprentissage		1		CCI		Dossier sur une SP (situation problème) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.						
							CI 8							
	Matière	Ingénierie des EIAH : principes et méthodes		1		CCI		Dossier sur une SP (situation problème) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.						
							CI 8							
	Matière	Modélisation et conception de scénarii pédagogiques		1		CCI		Dossier sur une SP (situation problème) Date de rendue limite fixée à 2 semaines après la dernière réunion synchrone, sinon l'étudiant sera considéré comme défaillant.						
							CI 8							
	Matière	Modélisation et conception de dispositifs de formation pour la FTLV (projets)		1		CCI	CI 8							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve orale portant sur la présentation d'un dossier SP (situation problème) Organisation de l'épreuve orale lors de la dernière réunion synchrone.	EaC	EO	0h10	1		
UE		UE 6.5 - Projet tuteuré, étape 2	6	6		CCI	CI 70							
	Matière	Projet tuteuré, étape 2 : conception		1		CCI	CI 70	Production à rendre + Soutenance : Réalisation d'un produit fini et opérationnel sur un projet de dév. d'application. La soutenance du projet tuteuré est conditionnée par l'aboutissement du projet en termes de qualité opérationnelle. Dernière semaine du mois d'août.	EaC	EO	0h20	1		
UE		UE 6.6 - Stage	6	6		CCI								
	Stage	Stage		1		CCI		Rapport de stage + vidéo de présentation + oral 1 seule note moyenne sera communiquée Dernière semaine du mois d'août.	EaC	EO	0h10	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale

VERSION DE TRAVAIL

M1 Sciences de l'éducation et de la formation
- Accompagnement et Tutorat dans les
Environnements et Situations de Travail (ATEST)

Compensation

Le parcours ATEST met en oeuvre une modalité d'évaluation mixte incluant une part d'évaluation par compétences donnant lieu à un résultat du type Acquis ou Non Acquis et une part d'évaluation chiffrée donnant lieu à une note sur 20.

Le seuil de validation d'une UE avec une évaluation chiffrée est 10/20.

Une UE avec évaluation chiffrée n'est pas compensable avec une UE évaluée par compétences.

Une UE avec évaluation par compétences est acquise lorsque le bloc de compétences associé à l'UE est acquis.

Une UE avec évaluation par compétences n'est pas compensable, sauf dispositions dérogatoires.

Motivation de la dérogation :

Dérogation au principe de l'évaluation donnant lieu à une note sur 20, dans la mesure où le parcours ATEST met en oeuvre une évaluation mixte (évaluation chiffrée et évaluation par compétences).

Pour le semestre 1 :

L'UE 1 donne lieu à une évaluation chiffrée (note/20).

L'UE 2 est évaluée par compétences (ACQ/NACQ).

L'UE 3 est évaluée par compétences (ACQ/NACQ).

Les UE 2 et 3 sont toutes deux évaluées indépendamment.

Le semestre 1 est acquis si la moyenne de l'UE 1 est égale ou supérieure à 10/20 et l'UE 2 est Acquis et l'UE 3 est Acquis. Toutefois, si l'UE 3 n'est pas acquise, elle pourra être compensée et permettre la validation du semestre sous réserve que l'UE 2 soit validée (Acquis) et que la note de l'UE 1 soit au moins égale à 14/20.

Pour le semestre 2 :

L'UE 1 donne lieu à une évaluation chiffrée (note/20).

Les UE 2 et 3 sont évaluées par compétences (ACQ/NACQ). La validation des UE est appréciée sur la base d'un bloc de compétences regroupant les compétences propres aux différentes matières composant ces 2 UE.

Les UE 2 et 3 sont conjointement validées.

Le semestre 2 est acquis si la moyenne de l'UE 1 est égale ou supérieure à 10/20 et les UE 2 et 3 sont conjointement validées (un bloc de compétences unique).

Motivation de la dérogation :

Dérogation à la règle standard dans la mesure où l'évaluation est mixte (évaluation chiffrée et évaluation par compétences) et que l'UE 3 peut être compensée par l'acquisition de l'UE 2 et par une note supérieure à 14/20 à l'UE 1.

L'année est acquise si chaque semestre qui la compose est acquis séparément.

Motivation de la dérogation :

Adaptation de la formulation de la règle dans la mesure où évaluation mixte (chiffrée et par compétences).

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de

Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,
- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,
- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,
- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,
- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,
- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

- * Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.
- * Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.
- * Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.
- * Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Grossesse

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants en situation de handicap

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. L'attribution de ce régime d'études prendra en compte les acquis de l'étudiant, sur la base de tout document attestant les éléments suivis (notes et résultats, descriptifs de maquette, volume horaires, mecc,...) eu égard avec la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Grossesse

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants en situation de handicap

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Le parcours ATEST s'adresse à des professionnels de l'enseignement déjà en poste.

1 seul groupe

formation aménagée sur les samedis et congés scolaires

Semestre 1 ATEST

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1.1 - Initiation à la recherche	10	10		CCI	CI 27						
	Matière	Les fondamentaux de la recherche en sciences de l'éducation et de la formation				CCI	CI 27	Production écrite	EaC	PE	1		
							CI 54						
	UE	UE 1.2 - Penser la formation au et par le travail	12	12		CCI		Portfolio et oral La validation de l'UE est appréciée sur la base d'un bloc de compétences regroupant les compétences propres aux différentes matières composant l'UE, à partir d'un unique portfolio complété par l'étudiant et d'un unique oral individuel (30 min).	EaC	A			
	Matière	Les fondamentaux de l'accompagnement en formation des adultes				CCI	CI 27						
	Matière	Les fondamentaux de l'analyse du travail				CCI	CI 27						
							CI 25						
	UE	UE 1.3 - Actualisation de principes pédagogies et ingénierie	8	8		CCI		Attestation de suivi et réussite MOOC La validation de l'UE est sous-tendue à la production d'une attestation de suivi et réussite d'un MOOC dont l'objet est en lien avec le parcours de formation. Une liste indicative de MOOC sera proposée aux étudiants.	EaC	A			
	Matière	MOOC libre				CCI	CI 25						

Semestre 2 ATEST

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CI 78							
	UE	UE 2.1 - Projet personnel de recherche	10	10		CCI		Production écrite 1 : Projet de recherche rédigé en français	EaC	PE		3		
								Production écrite 2 : Production rédigée en anglais	EaC	PE		1		
	Matière	Séminaires méthodologiques				CCI	CI 24							
	Matière	Accompagnement individualisé				CCI	CI 30							
	Matière	LVE				CCI	CI 24							
	BLOC	Bloc UE				CCI		Portfolio et oral La validation des UE est appréciée sur la base d'un bloc de compétences regroupant les compétences propres aux différentes matières composant ces 2 UE, à partir d'un unique portfolio complété par l'étudiant et d'un unique oral individuel (30 min).	EaC	A				
	UE	UE 2.2 - Concevoir la formation à et par le travail	12	12		CCI	CI 54							
	Matière	Ingénierie de la formation pour adultes : concevoir, mettre en oeuvre et évaluer				CCI	CI 27							
	Matière	Analyse du travail : méthodes et observations				CCI	CI 27							
	UE	UE 2.3 - Tutorat en situation de travail	8	8		CCI	CI 36							
	Matière	Observer, analyser, évaluer				CCI	CI 36							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
PE	Production écrite

**M1 Sciences de l'éducation et de la formation - Conception
et formation avec les technologies numériques****Le déroulement des épreuves**

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le

droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,
- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,
- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,
- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,
- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,
- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

** Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).*

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménag non proposés

dispense d'examen : la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Un seul gr TD

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 1.1 - Fondamentaux du développement humain	12	12		CCI	CM 96								
	Matière	Approches théoriques des application techno-pédagogiques		1		CCI	CM 24	Écrit	EaC	ET	1h00	1			
	Matière	Neurosciences de l'apprentissage		1		CCI	CM 24	Écrit	EaC	ET	1h00	1			
	Matière	Sociologie cognitive et interactionnisme		1		CCI	CM 24	Note de synthèse	EaC	ET	2h00	1			
	Matière	Théories de l'activité dans le champ du travail		1		CCI	CM 24	Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1			
								Vidéo à rendre	EaC	A		1			
	UE	UE 1.2 - Ingénierie pédagogique et innovation	9	9		CCI	CM 12								
							TD 60								
	Matière	Ingénierie pédagogique		1		CCI	CM 12	Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1			
							TD 12	Quiz en ligne	EaC	A	1h00	1			
	Matière	Ingénierie de la formation à distance		1		CCI	TD 24	Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1			
							TD 24								
	Matière	Pratiques pédagogiques innovantes				CCI		Suivi du MOOC							
								Résultat ACQ/NACQ (ACQ : suivre l'intégralité du MOOC)							
								Un résultat NACQ entraîne la non-acquisition de l'UE et fait obstacle à l'acquisition du semestre 1 et de l'année de M1	EaC	A		1			
	UE	UE 1.3 - Méthodologies de la recherche en sciences de l'éducation et de la formation	6	6		CCI	CM 8								
							TD 48	Dossier écrit à rendre							
								Le dossier est commun aux matières de l'UE1.3	EaC	PE		0,8			
								Oral individuel							
								L'oral est commun aux matières de l'UE1.3	EaC	EO	0h10	0,2			
	Matière	Introduction à la recherche en éducation				CCI	CM 8								
	Matière	Méthodes et techniques qualitatives				CCI	TD 24								
	Matière	Méthodes et techniques quantitatives				CCI	TD 24								
	UE	UE 1.4 - Enseignement libre	3	3		CCI	TD 24								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 2.1 - Actualité de la recherche	9	9		CCI	CM 48 TD 32							
Choisir 4 élément(s)														
	Matière	CFTN 1 - Technologies numériques pour l'apprentissage		1		CCI	CM 12 TD 8							
								Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1		
								Présentation orale	EaC	EO	0h15	1		
	Matière	CFTN 2 - Immersion dans des environnements de formation à distance		1		CCI	CM 12 TD 8							
								Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1		
	Matière	IFC 1 - Professionnalisation des acteurs et marchés de travail		1		CCI	CM 12 TD 8							
								Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1		
	Matière	IFC 2 - Sociologie de l'emploi et dispositifs de formation		1		CCI	CM 12 TD 8							
								Note de synthèse	EaC	ET	2h00	1		
	Matière	SYNVA 1 - Initiation à la programmation web et logiciel libre		1		CCI	CM 12 TD 8							
								Dossier de projet à rendre	EaC	PE		1		
	Matière	SYNVA 2 - Initiation à la 3D en contexte d'apprentissage		1		CCI	CM 12 TD 8							
								Dossier + portfolio (application 3D)	EaC	A		1		
								Oral individuel en distanciel	EaC	EO	0h15	1		
	UE	UE 2.2 - Intervention en milieu professionnel	9	9		CCI	CM 24 TD 60							
							TD 24							
	Matière	Gestion de projet		1		CCI		Évaluation en ligne constituée de quiz et d'un examen final	EaC	A		1		
							CM 8 TD 12							
								Dossier à rendre						
								Le dossier est commun aux matières "Montage de projets" et "Management de la transformation et du développement durable"	EaC	PE		1		
								La note obtenue à cette épreuve sera ainsi répercutée sur ces deux matières.						
								Oral						
								L'oral est commun aux matières "Montage de projets" et "Management	EaC	EO	0h15	1		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								de la transformation et du développement durable" La note obtenue à cette épreuve sera ainsi répercutée sur ces deux matières.						
	Matière	Développement de la personne et des organisations		1		CCI	CM 8 TD 12							
								Épreuve sur table	EaC	ET	2h00	1		
	Matière	Management de la transformation et du développement durable		1		CCI	CM 8 TD 12							
								Dossier à rendre Le dossier est commun aux matières "Montage de projets" et "Management de la transformation et du développement durable" La note obtenue à cette épreuve sera ainsi répercutée sur ces deux matières.	EaC	PE		1		
								Oral L'oral est commun aux matières "Montage de projets" et "Management de la transformation et du développement durable" La note obtenue à cette épreuve sera ainsi répercutée sur ces deux matières.	EaC	EO	0h15	1		
UE		UE 2.3 - Ateliers méthodologiques	3	3		CCI	TD 36							
Matière		Séminaire de préparation aux mémoires		2		CCI	TD 24							
Matière		Recherche et veille documentaire		1		CCI	TD 12	Dossier à rendre	EaC	PE		1		
Matière				1		CCI	TD 12	Dossier à rendre	EaC	PE		1		
UE		UE 2.4 - Préparation professionnelle	3	3		CCI	TD 36							
							TD 12							
Matière		Conférences métiers		1		CCI		Dossier à rendre	EaC	PE		1		
								Organisation et animation d'une conférence	EaC	EO	1h00	1		
Matière		Accompagnement à l'insertion professionnelle		1		CCI	TD 24							
								Dossier à rendre	EaC	PE		1		
UE		UE 2.5 - Enseignement libre	3	3		CCI	TD 24							
UE		UE 2.6 - Langue	3	3		CCI	TD 24							
		Choisir 1 élément(s)												
	Matière	Anglais		1		CCI	TD 24							
								Écrit	EaC	ET	1h00	1		
								Oral	EaC	EO	0h15	1		
Matière		Allemand		1		CCI	TD 24							
								Écrit	EaC	ET	1h00	1		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	FLE					CCI	TD 24	Oral	EaC	EO	0h15	1	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le

droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,
- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,
- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,
- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,
- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,
- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

** Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).*

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménag non proposés

dispense d'examen : la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Un seul gr TD

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 1.1 - Fondamentaux du développement humain	12	12		CCI	CM 96								
	Matière	Approches théoriques des application techno-pédagogiques		1		CCI	CM 24	Écrit	EaC	ET	1h00	1			
	Matière	Neurosciences de l'apprentissage		1		CCI	CM 24	Écrit	EaC	ET	1h00	1			
	Matière	Sociologie cognitive et interactionnisme		1		CCI	CM 24	Note de synthèse	EaC	ET	2h00	1			
	Matière	Théories de l'activité dans le champ du travail		1		CCI	CM 24	Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1			
								Vidéo à rendre	EaC	A		1			
	UE	UE 1.2 - Ingénierie pédagogique et innovation	9	9		CCI	CM 12								
							TD 60								
	Matière	Ingénierie pédagogique		1		CCI	CM 12	Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1			
							TD 12	Quiz en ligne	EaC	A	1h00	1			
	Matière	Ingénierie de la formation à distance		1		CCI	TD 24	Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1			
							TD 24								
	Matière	Pratiques pédagogiques innovantes				CCI		Suivi du MOOC							
								Résultat ACQ/NACQ (ACQ : suivre l'intégralité du MOOC)							
								Un résultat NACQ entraîne la non-acquisition de l'UE et fait obstacle à l'acquisition du semestre 1 et de l'année de M1	EaC	A		1			
	UE	UE 1.3 - Méthodologies de la recherche en sciences de l'éducation et de la formation	6	6		CCI	CM 8								
							TD 48	Dossier écrit à rendre							
								Le dossier est commun aux matières de l'UE1.3	EaC	PE		0,8			
								Oral individuel							
								L'oral est commun aux matières de l'UE1.3	EaC	EO	0h10	0,2			
	Matière	Introduction à la recherche en éducation				CCI	CM 8								
	Matière	Méthodes et techniques qualitatives				CCI	TD 24								
	Matière	Méthodes et techniques quantitatives				CCI	TD 24								
	UE	UE 1.4 - Enseignement libre	3	3		CCI	TD 24								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 2.1 - Actualité de la recherche	9	9		CCI	CM 48 TD 32								
Choisir 4 élément(s)															
	Matière	CFTN 1 - Technologies numériques pour l'apprentissage		1		CCI	CM 12 TD 8								
								Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1			
								Présentation orale	EaC	EO	0h15	1			
	Matière	CFTN 2 - Immersion dans des environnements de formation à distance		1		CCI	CM 12 TD 8								
								Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1			
	Matière	IFC 1 - Professionnalisation des acteurs et marchés de travail		1		CCI	CM 12 TD 8								
								Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1			
	Matière	IFC 2 - Sociologie de l'emploi et dispositifs de formation		1		CCI	CM 12 TD 8								
								Note de synthèse	EaC	ET	2h00	1			
	Matière	SYNVA 1 - Initiation à la programmation web et logiciel libre		1		CCI	CM 12 TD 8								
								Dossier de projet à rendre	EaC	PE		1			
	Matière	SYNVA 2 - Initiation à la 3D en contexte d'apprentissage		1		CCI	CM 12 TD 8								
								Dossier + portfolio (application 3D)	EaC	A		1			
								Oral individuel en distanciel	EaC	EO	0h15	1			
	UE	UE 2.2 - Intervention en milieu professionnel	9	9		CCI	CM 24 TD 60 TD 24								
	Matière	Gestion de projet		1		CCI		Évaluation en ligne constituée de quiz et d'un examen final	EaC	A		1			
							CM 8 TD 12								
								Dossier à rendre							
								Le dossier est commun aux matières "Montage de projets" et "Management de la transformation et du développement durable"	EaC	PE		1			
								La note obtenue à cette épreuve sera ainsi répercutée sur ces deux matières.							
	Matière	Montage de projets		1		CCI		Oral							
								L'oral est commun aux matières "Montage de projets" et "Management	EaC	EO	0h15	1			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								de la transformation et du développement durable" La note obtenue à cette épreuve sera ainsi répercutée sur ces deux matières.						
	Matière	Développement de la personne et des organisations		1		CCI	CM 8 TD 12							
								Épreuve sur table	EaC	ET	2h00	1		
	Matière	Management de la transformation et du développement durable		1		CCI	CM 8 TD 12							
								Dossier à rendre Le dossier est commun aux matières "Montage de projets" et "Management de la transformation et du développement durable" La note obtenue à cette épreuve sera ainsi répercutée sur ces deux matières.	EaC	PE		1		
								Oral L'oral est commun aux matières "Montage de projets" et "Management de la transformation et du développement durable" La note obtenue à cette épreuve sera ainsi répercutée sur ces deux matières.	EaC	EO	0h15	1		
UE		UE 2.3 - Ateliers méthodologiques	3	3		CCI	TD 36							
	Matière	Séminaire de préparation aux mémoires		2		CCI	TD 24							
								Dossier à rendre	EaC	PE		1		
	Matière	Recherche et veille documentaire		1		CCI	TD 12							
								Dossier à rendre	EaC	PE		1		
UE		UE 2.4 - Préparation professionnelle	3	3		CCI	TD 36							
							TD 12							
	Matière	Conférences métiers		1		CCI		Dossier à rendre	EaC	PE		1		
								Organisation et animation d'une conférence	EaC	EO	1h00	1		
	Matière	Accompagnement à l'insertion professionnelle		1		CCI	TD 24							
								Dossier à rendre	EaC	PE		1		
UE		UE 2.5 - Enseignement libre	3	3		CCI	TD 24							
UE		UE 2.6 - Langue	3	3		CCI	TD 24							
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Anglais		1		CCI	TD 24							
								Écrit	EaC	ET	1h00	1		
								Oral	EaC	EO	0h15	1		
	Matière	Allemand		1		CCI	TD 24							
								Écrit	EaC	ET	1h00	1		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	FLE					CCI	TD 24	Oral	EaC	EO	0h15	1	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

M1 Sciences de l'éducation et de la formation - Ingénierie des systèmes numériques virtuels pour l'apprentissage**Le déroulement des épreuves**

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le

droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,
- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,
- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,
- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,
- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,
- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

** Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).*

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. L'attribution de ce régime d'études prendra en compte les acquis de l'étudiant, sur la base de tout document attestant les éléments suivis (notes et résultats, descriptifs de maquette, volume horaires, mecc,...) eu égard avec la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménag non proposés

dispense d'examen : la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Un seul gr TD

VERSION DE TRAVAIL

S1 SYNVA

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 1.1 - Fondamentaux du développement humain	12	12		CCI	CM 96								
	Matière	Approches théoriques des application techno-pédagogiques		1		CCI	CM 24	Écrit	EaC	ET	1h00	1			
	Matière	Neurosciences de l'apprentissage		1		CCI	CM 24	Écrit	EaC	ET	1h00	1			
	Matière	Sociologie cognitive et interactionnisme		1		CCI	CM 24	Note de synthèse	EaC	ET	2h00	1			
	Matière	Théories de l'activité dans le champ du travail		1		CCI	CM 24	Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1			
								Vidéo à rendre	EaC	A		1			
	UE	UE 1.2 - Ingénierie pédagogique et innovation	9	9		CCI	CM 12								
							TD 60								
	Matière	Ingénierie pédagogique		1		CCI	CM 12	Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1			
							TD 12	Quiz en ligne	EaC	A	1h00	1			
	Matière	Ingénierie de la formation à distance		1		CCI	TD 24	Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1			
							TD 24								
	Matière	Pratiques pédagogiques innovantes				CCI		Suivi du MOOC							
								Résultat ACQ/NACQ (ACQ : suivre l'intégralité du MOOC)							
								Un résultat NACQ entraîne la non-acquisition de l'UE et fait obstacle à l'acquisition du semestre 1 et de l'année de M1	EaC	A		1			
	UE	UE 1.3 - Méthodologies de la recherche en sciences de l'éducation et de la formation	6	6		CCI	CM 8								
							TD 48	Dossier écrit à rendre							
								Le dossier est commun aux matières de l'UE1.3	EaC	PE		0,8			
								Oral individuel							
								L'oral est commun aux matières de l'UE1.3	EaC	EO	0h10	0,2			
	Matière	Introduction à la recherche en éducation				CCI	CM 8								
	Matière	Méthodes et techniques qualitatives				CCI	TD 24								
	Matière	Méthodes et techniques quantitatives				CCI	TD 24								
	UE	UE 1.4 - Enseignement libre	3	3		CCI	TD 24								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 2.1 - Actualité de la recherche	9	9		CCI	CM 48 TD 32							
Choisir 4 élément(s)														
	Matière	CFTN 1 - Technologies numériques pour l'apprentissage		1		CCI	CM 12 TD 8							
								Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1		
								Présentation orale	EaC	EO	0h15	1		
	Matière	CFTN 2 - Immersion dans des environnements de formation à distance		1		CCI	CM 12 TD 8							
								Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1		
	Matière	IFC 1 - Professionnalisation des acteurs et marchés de travail		1		CCI	CM 12 TD 8							
								Dossier écrit à rendre	EaC	PE		1		
	Matière	IFC 2 - Sociologie de l'emploi et dispositifs de formation		1		CCI	CM 12 TD 8							
								Note de synthèse	EaC	ET	2h00	1		
	Matière	SYNVA 1 - Initiation à la programmation web et logiciel libre		1		CCI	CM 12 TD 8							
								Dossier de projet à rendre	EaC	PE		1		
	Matière	SYNVA 2 - Initiation à la 3D en contexte d'apprentissage		1		CCI	CM 12 TD 8							
								Dossier + portfolio (application 3D)	EaC	A		1		
								Oral individuel en distanciel	EaC	EO	0h15	1		
	UE	UE 2.2 - Intervention en milieu professionnel	9	9		CCI	CM 24 TD 60							
							TD 24							
	Matière	Gestion de projet		1		CCI		Évaluation en ligne constituée de quiz et d'un examen final	EaC	A		1		
							CM 8 TD 12							
								Dossier à rendre						
								Le dossier est commun aux matières "Montage de projets" et "Management de la transformation et du développement durable"	EaC	PE		1		
								La note obtenue à cette épreuve sera ainsi répercutée sur ces deux matières.						
	Matière	Montage de projets		1		CCI		Oral						
								L'oral est commun aux matières "Montage de projets" et "Management	EaC	EO	0h15	1		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								de la transformation et du développement durable" La note obtenue à cette épreuve sera ainsi répercutée sur ces deux matières.						
	Matière	Développement de la personne et des organisations		1		CCI	CM 8 TD 12							
								Épreuve sur table	EaC	ET	2h00	1		
	Matière	Management de la transformation et du développement durable		1		CCI	CM 8 TD 12							
								Dossier à rendre Le dossier est commun aux matières "Montage de projets" et "Management de la transformation et du développement durable" La note obtenue à cette épreuve sera ainsi répercutée sur ces deux matières.	EaC	PE		1		
								Oral L'oral est commun aux matières "Montage de projets" et "Management de la transformation et du développement durable" La note obtenue à cette épreuve sera ainsi répercutée sur ces deux matières.	EaC	EO	0h15	1		
UE		UE 2.3 - Ateliers méthodologiques	3	3		CCI	TD 36							
Matière		Séminaire de préparation aux mémoires		2		CCI	TD 24							
Matière		Recherche et veille documentaire		1		CCI	TD 12	Dossier à rendre	EaC	PE		1		
Matière				1		CCI	TD 12	Dossier à rendre	EaC	PE		1		
UE		UE 2.4 - Préparation professionnelle	3	3		CCI	TD 36							
							TD 12							
Matière		Conférences métiers		1		CCI		Dossier à rendre	EaC	PE		1		
								Organisation et animation d'une conférence	EaC	EO	1h00	1		
Matière		Accompagnement à l'insertion professionnelle		1		CCI	TD 24							
								Dossier à rendre	EaC	PE		1		
UE		UE 2.5 - Enseignement libre	3	3		CCI	TD 24							
UE		UE 2.6 - Langue	3	3		CCI	TD 24							
Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Anglais		1		CCI	TD 24							
								Écrit	EaC	ET	1h00	1		
								Oral	EaC	EO	0h15	1		
Matière		Allemand		1		CCI	TD 24							
								Écrit	EaC	ET	1h00	1		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	FLE					CCI	TD 24	Oral	EaC	EO	0h15	1	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourrent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le

droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,
- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,
- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,
- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,
- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,
- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

** Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).*

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Tous les types de publics

Grossesse

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le

contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs indispensables pour se diriger vers les métiers de l'éducation. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2^{de} chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

1 seul groupe TD

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	UE	UE 3.1 - Enjeux et pratique de la communication scientifique	6	6		CCI	CM 30 TD 18																	
	Matière	Histoire et politique communication scientifique et des relations sciences-sociétés			1	CCI	CM 18	Écrit sur table	EaC	ET	2h00	0,8												
								Production technique	EaC	A		0,2												
	Matière	Écriture journalistique			1	CCI	CM 12 TD 18	Écrits journalistiques																
								1 seule note moyenne sera communiquée	EaC	A		1												
	UE	UE 3.2 - Stratégies de communication	6	6		CCI	CM 20 TD 30																	
	Matière	Communication institutionnelle			1	CCI	CM 10 TD 14	Plusieurs travaux à rendre																
								1 seule note moyenne sera communiquée	EaC	A		1												
	Matière	Gestion de projets et relations médias			2	CCI	CM 10 TD 16																	
								Dossier à rendre	EaC	A		2												
	UE	UE 3.3 - Dispositifs de médiation	6	6		CCI	CM 20 TD 30																	
	Matière	Dispositifs de médiation et contexte de communication			1	CCI	CM 10 TD 14	Plusieurs travaux à rendre																
								1 seule note moyenne sera communiquée	EaC	A		1												
	Matière	Élaboration d'un projet de médiation			1	CCI	CM 10 TD 16																	
								Production vidéo	EaC	A		1												
	UE	UE 3.4 - Analyse et conception de médias numériques	6	6		CCI	CM 20 TD 30																	
	Matière	Web analytics			1	CCI	CM 10 TD 14	Plusieurs travaux à rendre																
								1 seule note moyenne sera communiquée	EaC	A		1												
	Matière	Conception d'un projet de communication numérique			1	CCI	CM 10 TD 16																	
								Production web documentaire	EaC	A		1												
	UE	UE 3.5 - Langues	3	3		CCI	TD 18																	
		Choisir 1 élément(s)																						
	Matière	Allemand			1	CCI	TD 18	Plusieurs travaux à rendre																
								1 seule note moyenne sera communiquée	EaC	A		1												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	Matière	Anglais			1		CCI	TD 18	Plusieurs travaux à rendre 1 seule note moyenne sera communiquée											
	UE	UE 3.6 - Complément disciplinaire		3	3		CCI	TD 18												
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	PAO			1		CCI	TD 18	Évaluation de pratiques techniques											
	Matière	UE d'ouverture			1		CCI	CM 18												

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 4.1 - Compétences professionnelles et pratique de la recherche	6	6		CCI	CM 10													
							TD 38													
	Matière	Méthodologie de la recherche					CM 10													
							TD 6													
	Matière	Projet collectif		1		CCI	TD 20													
								Dossier à rendre	EaC	A		1								
	Matière	Projet personnel		1		CCI	TD 12													
								Dossier à rendre	EaC	A		1								
UE	UE 4.2 - Expérience professionnelle et mémoire de recherche		24	24		CCI	TD 30													
	Matière	Mémoire de recherche		3		CCI	TD 15													
								Mémoire avec soutenance	EaC	MS	0h40	3								
	Stage	Stage		5		CCI	TD 15													
								Rapport de stage	EaC	R		5								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance

M2 Sciences de l'éducation et de la formation
- Accompagnement et Tutorat dans les
Environnements et Situations de Travail (ATEST)

Compensation

Le parcours ATEST met en oeuvre une modalité d'évaluation mixte incluant une part d'évaluation par compétences donnant lieu à un résultat du type Acquis ou Non Acquis et une part d'évaluation chiffrée donnant lieu à une note sur 20.

Le seuil de validation d'une UE avec une évaluation chiffrée est 10/20.

Une UE avec évaluation chiffrée n'est pas compensable avec une UE évaluée par compétences.

Une UE avec évaluation par compétences est acquise lorsque le bloc de compétences associé à l'UE est acquis.

Une UE avec évaluation par compétences n'est pas compensable, sauf dispositions dérogatoires.

Motivation de la dérogation :

Dérogation au principe de l'évaluation donnant lieu à une note sur 20, dans la mesure où le parcours ATEST met en oeuvre une évaluation mixte (évaluation chiffrée et évaluation par compétences).

Pour le semestre 3 :

L'UE 1 donne lieu à une évaluation chiffrée (note/20).

Les UE 2 et 3 sont évaluées par compétences (ACQ/NACQ). La validation des UE est appréciée sur la base d'un bloc de compétences regroupant les compétences propres aux différentes matières composant ces 2 UE.

Les UE 2 et 3 sont conjointement validées.

Le semestre 3 est acquis si la moyenne de l'UE 1 est égale ou supérieure à 10/20 et les UE 2 et 3 sont conjointement validées (un bloc de compétences unique).

Pour le semestre 4 :

L'UE 1 donne lieu à une évaluation chiffrée (note/20).

L'UE 2 est évaluée par compétences (ACQ/NACQ). La validation de l'UE est appréciée sur la base d'un bloc de compétences regroupant les compétences propres aux différentes matières composant l'UE.

Le semestre 4 est acquis si la moyenne de l'UE 1 est égale ou supérieure à 10/20 et l'UE 2 est validée (ACQ).

Motivation de la dérogation :

Dérogation à la règle standard dans la mesure où l'évaluation est mixte (évaluation chiffrée et évaluation par compétences).

L'année est acquise si chaque semestre qui la compose est acquis séparément.

Motivation de la dérogation :

Adaptation de la formulation de la règle dans la mesure où évaluation mixte (chiffrée et par compétences).

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres,

e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,
- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,
- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,
- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,
- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,
- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. L'attribution de ce régime d'études prendra en compte les acquis de l'étudiant, sur la base de tout document attestant les éléments suivis (notes et résultats, descriptifs de maquette, volume horaires, mecc,...) eu égard avec la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Grossesse
- Étudiants en situation de longue maladie

Le parcours ATEST s'adresse à des professionnels de l'enseignement déjà en poste.

1 seul groupe

formation aménagée sur les samedis et congés scolaires

Semestre 3 ATEST

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CI 78							
	UE	UE 3.1 - Travail personnel de recherche 1	12	12		CCI		Productions écrites et orales Evaluation continue de l'avancement du travail de recherche à partir de productions écrites et orales.						
								EaC	A		3			
								Oral en anglais						
								EaC	EO	0h10	1			
	Matière	Séminaires méthodologiques				CCI	CI 24							
	Matière	Accompagnement individualisé				CCI	CI 30							
	Matière	LVE				CCI	CI 24							
	BLOC	Bloc UE				CCI		Portfolio La validation des UE est appréciée sur la base d'un bloc de compétences regroupant les compétences propres aux différentes matières composant l'UE, à partir d'un unique portfolio complété par l'étudiant.						
	UE	UE 3.2 - Ingénierie de la formation à distance (IFD)	9	9		CCI	CI 24							
	Matière	Concevoir, implémenter et évaluer				CCI	CI 24							
	UE	UE 3.3 - Vidéoformation : apprentissage et développement professionnel	9	9		CCI	CI 24							
	Matière	Observer, analyser, accompagner				CCI	CI 24							

Semestre 4 ATEST

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 4.1 - Travail personnel de recherche 2	24	24		CCI	CI 69								
								Mémoire et soutenance individuelle	EaC	MS	0h40	1			
	Matière	Séminaires de recherche				CCI	CI 24								
	Matière	Accompagnement individualisé				CCI	CI 45								
							CI 54								
	UE	UE 4.2 - Entreprendre et innover	6	6		CCI		Travaux réalisés lors des séances de formation La validation de l'UE est appréciée sur la base d'un bloc de compétences regroupant les compétences propres aux différentes matières composant l'UE, à partir des travaux réalisés lors des séances de formation.	EaC	A					
	Matière	Entrepreneuriat				CCI	CI 27								
	Matière	Intelligence artificielle et formation andragogique				CCI	CI 27								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
MS	Mémoire avec soutenance

**M2 Sciences de l'éducation et de la formation - Conception
et formation avec les technologies numériques****Le déroulement des épreuves**

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourrent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le

droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,
- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,
- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,
- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,
- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,
- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

** Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).*

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménag non proposés

dispense d'examen : la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Un seul gr TD

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE		UE 3.1 - Éducation et société	6	6		CCI	TD 78						
							TD 18						
	Matière	Current issues and debates in education		2		CCI		Présentation orale en anglais Langue : Anglais Présentation orale avec PPT (en anglais) lors du dernier créneau de cours. Oral plus support écrit	EaC	EO	0h10	2	
	Matière	Éducation et médias		2		CCI	TD 18	Projet (individuel ou de groupe) Exposé	EaC	A		1	
									EaC	EO	0h15	1	
	Matière	Entreprendre en éducation		2		CCI	TD 24	Compte-rendu à rendre Dossier à rendre	EaC	PE		1	
									EaC	PE		1	
							TD 18						
	Matière	Learning expedition				CCI		Présentation orale Résultat ACQ/NACQ Un résultat NACQ entraîne la non-acquisition de l'UE et fait obstacle à l'acquisition du semestre 3 et de l'année de M2	EaC	EO	0h30		
UE		UE 3.2 - Formation, management et professionnalisation	6	6		CCI	TD 86						
							TD 18						
	Matière	Connaissance de soi et gestion des émotions				CCI		Présentation orale Résultat ACQ/NACQ Présentation orale d'une mindmap Réalisation d'une mindmap avec expérimentation des outils proposés, analyse de son cheminement en terme de connaissance de soi lors de la présentation orale de sa mindmap. Un résultat NACQ entraîne la non-acquisition de l'UE et fait obstacle à l'acquisition du semestre 3 et de l'année de M2	EaC	EO	0h15		
	Matière	Stage ou conduite de changement : préparation		2		CCI	TD 8	Production à rendre Présentation orale d'un travail préparé	EaC	PE		1	
									EaC	EO	0h30	1	
	Matière	Politique et ingénierie de la formation		2		CCI	TD 24						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral - Dispositifs de formation	EaC	EO	1h00	1		
								Oral - GPEC	EaC	EO	2h00	1		
	Matière	Leadership		2		CCI	TD 18	Rapport écrit	EaC	PE		2		
	Matière	Pré-doctorat/PhD (option)					TD 18							
	UE	UE 3.3 - Méthodes de recherches en éducation	6	6		CCI	CM 12							
							TD 36							
	Matière	Méthodologies et conduite de la recherche		6		CCI	TD 36	Dossier à rendre	EaC	PE		1		
	Matière	Overview on research in education					CM 12							
	UE	UE 3.4 - eLearning	6	6		CCI	TD 66							
							TD 24							
	Matière	Conception de modules de formation		1		CCI		Rédiger la fiche programme de formation du module présenté Le jour de l'évaluation, chaque groupe doit remettre sa fiche programme de formation correspondant au module qu'il va présenter	EaC	A		0,5		
								Réaliser et présenter un module de formation digital (par groupe) Chaque groupe présente son travail et les autres groupes évaluent les travaux des autres groupes.	EaC	EO	0h20	0,5		
							TD 24							
	Matière	Design et scénarisation pédagogique		3		CCI		Rédaction d'un cahier des charges Livable à construire au fil des séances	EaC	A		2		
								Réalisation d'une maquette partielle d'un support ludo-pédagogique Livable à construire au fil des séances	EaC	A		1		
	Matière	Communication visuelle et design graphique		2		CCI	TD 18							
								Production à rendre	EaC	PE		1		
								Présentation orale	EaC	EO	0h30	1		
	UE	UE 3.5 - Comprendre les environnements d'apprentissage	6	6		CCI	CM 48							
							CM 12							
	Matière	Actualité des environnements numériques d'apprentissage		2		CCI		Rapport écrit	EaC	PE		1		
								Oral	EaC	EO	0h30	1		
	Matière	Expertise de la conception pédagogique		2		CCI	CM 12							
								Rapport	EaC	PE		1		
	Matière	Evaluation des acquis d'apprentissage		1		CCI	CM 12	Oral	EaC	EO	0h15	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier individuel : dispositif d'évaluation des apprentissages					
								Le travail sur le dossier s'effectue en cours et à la maison	EaC	A		1	
	Matière	Apports des neurosciences pour l'ingénierie		1		CCI	CM 12	Dossier à rendre en binôme					
									EaC	PE		1	

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 4.1 - Projets collectifs	9	9		CCI	TD 42							
	Matière	Ateliers PIC (Projets Innovation Conception)		6		CCI	TD 24	Dossier à rendre	EaC	PE		3		
								Livrables	EaC	A		3		
							TD 18							
	Matière	Communication orale et expression corporelle				CCI		Projet individuel ou de groupe						
								Résultat ACQ/NACQ						
								Validation : Assiduité, participation, engagement, analyse, distanciation et mise en perspective lors des séances.	EaC	A				
								Un résultat NACQ entraîne la non-acquisition de l'UE et fait obstacle à l'acquisition du semestre 4 et de l'année de M2						
	UE	UE 4.2 - Projet individuel	21	21		CCI	TD 54							
							TD 24							
	Matière	Séminaire de présentation des mémoires		15		CCI		Oral 1						
								Réalisation de deux exposés structurés de 15 min chacun, avancement significatif entre le 1er et 2nd exposé.	EaC	EO	0h30	1		
								Capacité à répondre aux suggestions de ses pairs. DEF s'il manque un élément						
								Oral 2	EaC	EO	0h30	2		
								Mémoire	EaC	A		8		
								Soutenance	EaC	EO	1h00	4		
							TD 30							
	Matière	Stage ou conduite de changement : accompagnement		6		CCI		Production à rendre	EaC	A		3		
								Présentation orale d'un travail préparé	EaC	EO	0h15	3		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;

- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Au delà du seuil de 20% d'heures d'absence, sur une année universitaire, le stagiaire sera considéré comme défaillant et ne pourra plus se présenter aux examens.

Ce pourcentage est calculé par rapport au volume horaire annuel de la formation tel que précisé sur le contrat individuel de formation.

Motivation de la dérogation :

Le DAEU constitue en effet un diplôme permettant de reprendre des études après une période d'arrêt. En ce sens, il est essentiel de reprendre des habitudes de travail et un rythme de travail régulier. L'assiduité est une condition à la réussite du diplôme et gage de réussite et d'insertion par la suite.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Toute situation particulière doit être signalée au responsable pédagogique, sachant qu'il ne peut y avoir d'aménagements pour un profil spécifique.

Motivation de la règle additionnelle :

Compte tenu de la spécificité du DAEU, une dispense d'assiduité notamment ne servirait en aucun cas les stagiaires.

Modalités d'accès et de progression

Le DAEU ne peut être accordé qu'aux étudiants ne justifiant pas du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation d'acquis instituée par l'article R613-32 du code de l'éducation et suivants.

L'étudiant peut acquérir les UE constitutives du DAEU dans un délai ne pouvant excéder quatre années entre la première inscription au diplôme et l'obtention de celui-ci. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent. Un candidat ne peut s'inscrire à la formation que dans un seul établissement chaque année.

Dans le cadre de l'examen terminal, lors de sessions annuelles successives, les épreuves subies avec succès dans le premier établissement sont validées par décision du présent de l'université.

A titre exceptionnel, un délai supplémentaire d'une année peut être accordé par le président de l'université, en cas de demande d'inscription à l'Université de Strasbourg.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Équivalences et validations d'acquis

Les personnes titulaires du certificat de capacité en droit peuvent obtenir la dispense du baccalauréat en vue de la poursuite des études autres que juridiques mentionnée pour le DAEU (option A), à condition de subir avec succès l'épreuve de français et de langue vivante prévue pour cette option.

A cet effet, une session particulière peut être organisée avant la date prévue pour la rentrée universitaire en premier cycle suivant des modalités identiques à celles prévues pour les autres candidats.

Jury

Le DAEU est délivré par le président de l'université, sur proposition d'un jury composé des enseignants participant à la formation.

Ce jury est présidé par un professeur ou un maître de conférence désigné par le président de l'université pour chacune des options A et B du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Quand la moyenne générale d'un candidat se situe entre 08 et 10 sur 20, il peut présenter à l'oral lors d'une session de rattrapage, les matières (UE) où il a obtenu une moyenne inférieure à 10 sur 20, dans la limite de deux matières.

Motivation de la règle additionnelle :

S'adressant à un public n'ayant pas le baccalauréat et souhaitant s'inscrire à l'université, il avait été décidé depuis plusieurs années, d'appliquer cette règle dans ce diplôme.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la phrase "les épreuves écrites terminales sont anonymes" car difficile à mettre en oeuvre et dans la mesure où les correcteurs sont les enseignants du diplôme.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de deux jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Spécificité du public du DAEU, Réduire le délai de production du justificatif d'absence de 7 à 2 jours, permet un meilleur suivi en cas d'absence.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de deux jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Spécificité du public du DAEU, Réduire le délai de production du justificatif d'absence de 7 à 2 jours, permet un meilleur suivi en cas d'absence.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas deux jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Spécificité du public du DAEU, Réduire le délai de production du justificatif d'absence de 7 à 2 jours, permet un meilleur suivi en cas d'absence.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Règlement DAEU

Arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires (NOR : RESK9400991A).

Consulter l'arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000531454>

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
UE	Français			1		CT	CM 64												
							Contrôle continu - 1 écrit sur table	CC	ET	2h30	0,25		Oral						
							Français DAEU A Présentiel					Français DAEU A Présentiel et DAEU A Distanciel	CT	EO	0h20				
							Contrôle continu - 1 devoir maison	CC	A		0,15								
							Français DAEU A Présentiel												
							Contrôle terminal - 1 écrit	CT	ET	4h00	0,6								
							Français DAEU A Présentiel												
UE	Langue vivante (anglais ou allemand)			1		CT	CM 64												
							Contrôle continu - 1 écrit sur table	CC	ET	1h00	0,25		Oral						
							Allemand ou Anglais selon choix, DAEU A Présentiel					Allemand ou Anglais selon choix, DAEU A Présentiel et DAEU A Distanciel	CT	EO	0h20				
							Contrôle continu - 1 oral	CC	EO	0h15	0,15								
							Allemand ou Anglais selon choix, DAEU A Présentiel												
							Contrôle terminal - 1 écrit	CT	ET	3h00	0,6								
							Allemand ou Anglais selon choix, DAEU A Présentiel												
UE	Langue vivante (anglais ou allemand)			1		CT	CM 64												
							Contrôle continu -1 devoir maison	CC	A		0,15								
							Allemand ou Anglais selon choix, DAEU A Distanciel												
							Contrôle continu - 1 oral	CC	EO	0h15	0,15								
							Allemand ou Anglais selon choix, DAEU A Distanciel												
							Contrôle terminal - 1 écrit	CT	ET	3h00	0,7								
							Allemand ou Anglais selon choix, DAEU A Distanciel												

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
Choisir 2 élément(s)																				
UE	Géographie				1	CT	CM 50	Contrôle continu - 1 écrit sur table						Oral						
								Géographie DAEU A	CC	ET	2h00	0,2			Géographie DAEU A	CT	EO	0h20		
								Présentiel						Présentiel						
								Contrôle continu - 1 écrit sur table												
								Géographie DAEU A	CC	ET	2h00	0,2								
								Présentiel												
UE	Histoire			1	CT	CM 50	Contrôle terminal - 1 écrit						Oral							
							Géographie DAEU A	CT	ET	4h00	0,6			Histoire DAEU A Présentiel	CT	EO	0h20			
							Présentiel						et DAEU A Distanciel							
							Contrôle continu (2 devoirs maison, coef 0.15 par devoir)													
							Géographie DAEU A	2 CC	A		0,3									
							Distanciel													
UE	Mathématiques			1	CT	CM 50	Contrôle terminal - 1 écrit						Oral							
							Géographie DAEU A	CT	ET	4h00	0,7			Mathématiques DAEU A	CT	EO	0h20			
							Distanciel						A Présentiel et DAEU A							
							Contrôle continu - 1 écrit sur table													
							Histoire DAEU A	CC	ET	2h00	0,2									
							Présentiel													
UE	Mathématiques			1	CT	CM 50	Contrôle terminal - 1 écrit						Oral							
							Histoire DAEU A	CC	ET	2h30	0,25			Mathématiques DAEU A	CT	EO	0h20			
							Présentiel						et DAEU A Distanciel							
							Contrôle continu - 1 écrit sur table													
							Mathématiques DAEU A	CC	ET	1h30	0,15									
							Présentiel													
UE	Mathématiques			1	CT	CM 50	Contrôle terminal - 1 écrit						Oral							
							Mathématiques DAEU A	CT	ET	3h00	0,6									
							Présentiel													
							Contrôle continu (2 devoirs maison, coef 0.15 par devoir)													
							Mathématiques DAEU A	2 CC	A		0,3									
							Présentiel													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Mathématiques DAEU A Distanciel												
								Contrôle terminal - 1 écrit Mathématiques DAEU A Distanciel	CT	ET	3h00	0,7								
	UE	Culture générale		1		CT	CM 50	Contrôle continu - 1 écrit sur table Culture générale DAEU A Présentiel	CC	ET	2h30	0,25		Oral Culture générale DAEU A Présentiel et DAEU A Distanciel	CT	EO	0h20			
								Contrôle continu - 1 devoir maison Culture générale DAEU A Présentiel	CC	A		0,15								
								Contrôle terminal - 1 écrit Culture générale DAEU A Présentiel	CT	ET	3h00	0,6								
								Contrôle continu (2 devoirs maison, coef 0.15 par devoir) Culture générale DAEU A Présentiel	2 CC	A		0,3								
								Contrôle terminal - 1 écrit Culture générale DAEU A Présentiel	CT	ET	3h00	0,7								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;

- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Au delà du seuil de 20% d'heures d'absence, sur une année universitaire, le stagiaire sera considéré comme défaillant et ne pourra plus se présenter aux examens.

Ce pourcentage est calculé par rapport au volume horaire annuel de la formation tel que précisé sur le contrat individuel de formation.

Motivation de la dérogation :

Le DAEU constitue en effet un diplôme permettant de reprendre des études après une période d'arrêt. En ce sens, il est essentiel de reprendre des habitudes de travail et un rythme de travail régulier. L'assiduité est une condition à la réussite du diplôme et gage de réussite et d'insertion par la suite.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Toute situation particulière doit être signalée au responsable pédagogique, sachant qu'il ne peut y avoir d'aménagements pour un profil spécifique.

Motivation de la règle additionnelle :

Compte tenu de la spécificité du DAEU, une dispense d'assiduité notamment ne servirait en aucun cas les stagiaires.

Modalités d'accès et de progression

Le DAEU ne peut être accordé qu'aux étudiants ne justifiant pas du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation d'acquis instituée par l'article R613-32 du code de l'éducation et suivants.

L'étudiant peut acquérir les UE constitutives du DAEU dans un délai ne pouvant excéder quatre années entre la première inscription au diplôme et l'obtention de celui-ci. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent. Un candidat ne peut s'inscrire à la formation que dans un seul établissement chaque année.

Dans le cadre de l'examen terminal, lors de sessions annuelles successives, les épreuves subies avec succès dans le premier établissement sont validées par décision du présent de l'université.

A titre exceptionnel, un délai supplémentaire d'une année peut être accordé par le président de l'université, en cas de demande d'inscription à l'Université de Strasbourg.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Équivalences et validations d'acquis

Les personnes titulaires du certificat de capacité en droit peuvent obtenir la dispense du baccalauréat en vue de la poursuite des études autres que juridiques mentionnée pour le DAEU (option A), à condition de subir avec succès l'épreuve de français et de langue vivante prévue pour cette option.

A cet effet, une session particulière peut être organisée avant la date prévue pour la rentrée universitaire en premier cycle suivant des modalités identiques à celles prévues pour les autres candidats.

Jury

Le DAEU est délivré par le président de l'université, sur proposition d'un jury composé des enseignants participant à la formation.

Ce jury est présidé par un professeur ou un maître de conférence désigné par le président de l'université pour chacune des options A et B du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Quand la moyenne générale d'un candidat se situe entre 08 et 10 sur 20, il peut présenter à l'oral lors d'une session de rattrapage, les matières (UE) où il a obtenu une moyenne inférieure à 10 sur 20, dans la limite de deux matières.

Motivation de la règle additionnelle :

S'adressant à un public n'ayant pas le baccalauréat et souhaitant s'inscrire à l'université, il avait été décidé depuis plusieurs années, d'appliquer cette règle dans ce diplôme.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la phrase "les épreuves écrites terminales sont anonymes" car difficile à mettre en oeuvre et dans la mesure où les correcteurs sont les enseignants du diplôme.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de deux jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Spécificité du public du DAEU, Réduire le délai de production du justificatif d'absence de 7 à 2 jours, permet un meilleur suivi en cas d'absence.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de deux jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Spécificité du public du DAEU, Réduire le délai de production du justificatif d'absence de 7 à 2 jours, permet un meilleur suivi en cas d'absence.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas deux jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Spécificité du public du DAEU, Réduire le délai de production du justificatif d'absence de 7 à 2 jours, permet un meilleur suivi en cas d'absence.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Règlement DAEU

Arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires (NOR : RESK9400991A).

Consulter l'arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000531454>

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	Français		1		CT	CM 64	Contrôle continu - 1 écrit sur table						Oral					
								Français DAEU B Présentiel						Français DAEU B Présentiel					
								Contrôle continu - 1 devoir maison											
								Français DAEU B Présentiel											
	UE	Mathématiques		1		CT	CM 64	Contrôle continu - 1 écrit sur table						Oral					
								Mathématiques DAEU B Présentiel						Mathématiques DAEU B Présentiel					
								Contrôle continu - 1 écrit sur table											
								Mathématiques DAEU B Présentiel											
	UE	Mathématiques		1		CT		Contrôle terminal - 1 écrit											
								Mathématiques DAEU B Présentiel											

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
Choisir 2 élément(s)																				
UE	Chimie			1		CT	CM 50													
							Contrôle continu - 1 écrit sur table Chimie DAEU B Présentiel	CC	ET	2h00	0,25			Oral Chimie DAEU B Présentiel	CT	EO	0h20			
							Contrôle continu - 1 écrit sur table Chimie DAEU B Présentiel	CC	ET	1h00	0,15									
							Contrôle terminal - 1 écrit Chimie DAEU B Présentiel	CT	ET	2h30	0,6									
UE	Physique			1		CT	CM 50													
							Contrôle continu - 1 écrit sur table Physique DAEU B Présentiel	CC	ET	2h30	0,25			Oral Physique DAEU B Présentiel	CT	EO	0h20			
							Contrôle continu - 1 écrit sur table Physique DAEU B Présentiel	CC	ET	1h30	0,15									
							Contrôle terminal - 1 écrit Physique DAEU B Présentiel	CT	ET	3h00	0,6									
UE	Langue vivante (anglais ou allemand)			1		CT	CM 50													
							Contrôle terminal - 1 écrit Allemand (EAD) DAEU B Présentiel	CT	ET	3h00	0,7			Oral Allemand (présentiel et EAD) ou Anglais selon choix, DAEU B Présentiel	CT	EO	0h20			
							Contrôle continu - 1 écrit sur table Allemand (présentiel) ou Anglais selon choix, DAEU B Présentiel	CC	ET	1h00	0,25									
							Contrôle continu - 1 oral Allemand (présentiel) ou Anglais selon choix, DAEU B Présentiel	CC	EO	0h15	0,15									
							Contrôle terminal - 1 écrit Allemand (présentiel) ou Anglais selon choix, DAEU B Présentiel	CT	ET	3h00	0,6									
							Contrôle continu - 1 devoir maison Allemand (EAD) DAEU B Présentiel	CC	A		0,15									
							Contrôle continu - 1 oral Allemand (EAD) DAEU B Présentiel	CC	EO	0h15	0,15									
UE	SVT		1		CT	CM 50														
						Contrôle continu - 1 écrit sur table SVT DAEU B Présentiel	CC	ET	2h30	0,25			Oral SVT DAEU B Présentiel	CT	EO	0h20				
						Contrôle continu - 1 écrit sur table SVT DAEU B Présentiel	CC	ET	0h45	0,15										

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
								Contrôle terminal - 1 écrit		CT	ET	3h00	0,6					
								SVT DAEU B Présentiel										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	EC	PPME Projet professionnel personnel L1 S2		1		CCI	CM 24												
							production d'un écrit réflexif module 1	EsC	ET	0h30	1								
							une épreuve écrite portant sur les modules 2 et 3	EsC	ET	2h00	1								
UE		PPME projet professionnel personnel L2 S3	3			CCI	CM 24												
							épreuve écrite portant sur les modules 4 et 5	EsC	ET	2h00	1	Ecrit global		EaC	ET	0h20	1		
							fiche de lecture portant sur les modules 4 et 5	EsC	ET	0h05	1								
UE		PPME Projet professionnel personnel L2 S4	3			CCI	CM 24												
							Ecrit cours de psychologie	EsC	ET	1h00	1	Ecrit global - condition: écrit stage rendu		EaC	ET	2h00	1		
							Retour écrit d'expérience	EsC	ET	0h05	1								
Matière		PPME Projet professionnel personnel L3 S5				CCI	TD 12												
							épreuve écrite module 8	EsC	ET	1h00	1	Ecrit global sur l'UE		EaC	ET	2h00	1		
							épreuve écrite module 9	EsC	ET	2h00	1								
EC		PPME Projet professionnel personnel L3 S6				CCI	Oral	EsC	EO	0h10	1	Oral		EaC	EO	0h10	1		
							Rapport de stage	EsC	ET	0h05	1								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
EaC	Epreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE1 - Comprendre le métier d'enseignant, se situer comme acteur de la communauté éducative membre d'une institution au service de tous les élèves				CCI	CM 20							
							TD 26							
	Matière	Construire une posture professionnelle en concordance avec les valeurs de la République et la laïcité dans un cadre institutionnel selon des principes éthiques et responsables				CCI	CM 10							
							TD 16							
	Matière	Comprendre et prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage				CCI	CM 10							
							TD 10							
	UE	UE2 - Construire les savoirs disciplinaires et leur didactique				CCI	TD 146							
	Matière	Enseigner le français aux cycles 1, 2 et 3				CCI	TD 36							
	Matière	Enseigner les mathématiques aux cycles 1, 2 et 3				CCI	TD 36							
	Matière	Enseigner les autres disciplines aux cycles 1, 2 et 3				CCI	TD 62							
	Matière	Certification numérique PIX+EDU (volet Inspé)				CCI	TD 12							
	UE	UE3 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements en situation et développer une analyse réflexive de sa pratique professionnelle				CCI	TD 32							
	UE	UE4 - Modules à choix				CCI	TD 36							
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Étudiants voie bilingue				CCI	TD 36							
	Matière	Étudiants voie générale				CCI	TD 24							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE1 - Comprendre le métier d'enseignant, se situer comme acteur de la communauté éducative membre d'une institution au service de tous les élèves				CCI	CM 20												
							TD 26												
	Matière	Construire une posture professionnelle en concordance avec les valeurs de la République et la laïcité dans un cadre institutionnel selon des principes éthiques et responsables				CCI	CM 10												
							TD 16												
	Matière	Comprendre et prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage				CCI	CM 10												
							TD 10												
	UE	UE2 - Construire les savoirs pédagogiques et didactiques dans le cadre des enseignements à dispenser				CCI	TD 112												
	Matière	Certification numérique PIX+EDU (volet Inspé)				CCI	TD 12												
	Matière	Pédagogie et didactiques disciplinaires				CCI	TD 100												
	UE	UE3 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements en situation et développer une analyse réflexive de sa pratique professionnelle				CCI	TD 32												
	UE	UE4 - Modules à choix				CCI	TD 10												

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE1 - Appréhender la complexité du métier de CPE, se situer comme acteur de la communauté éducative membre d'une institution au service de tous les élèves				CCI	CM 32													
							TD 26													
	Matière	Construire une posture professionnelle en concordance avec les valeurs de la République et la laïcité dans un cadre institutionnel selon des principes éthiques et responsables				CCI	CM 10													
							TD 16													
	Matière	Comprendre et prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage				CCI	CM 10													
							TD 10													
	UE	UE2 - Construire une posture professionnelle en mobilisant des connaissances académiques et institutionnelles				CCI	CM 12													
							TD 100													
	Matière	Savoirs de référence				CCI														
	EC	• Construire des gestes professionnels dans le champ de l'intervention socio-éducative et pédagogique				CCI														
	EC	• Se développer par la conception d'une veille documentaire				CCI														
	EC	Concevoir, mettre en œuvre et évaluer				CCI														
	UE	UE3 - Accompagner les élèves en situation et développer une analyse réflexive de sa pratique professionnelle				CCI	CM 6													
							TD 32													
	UE	UE4 - Module de découverte de tiers-lieux				CCI	TD 30													

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
	UE	UE 1 - Développement Front-end				CCI	TD 56																
	Matière	Langages HTML et Javascript				CCI	TD 22																
	Matière	Intégration web et Responsive Design				CCI	TD 12																
	Matière	Cahier des charges				CCI	TD 12																
	Matière	Référencement				CCI	TD 10																
	UE	UE 2 - Graphisme Webdesign				CCI	TD 24																
	Matière	Photoshop (outil)				CCI	TD 12																
	Matière	Photoshop (zooming)				CCI	TD 12																
	UE	UE 3 - Développement Back-end				CCI	TD 40																
	Matière	Langages PHP et MySQL				CCI	TD 20																
	Matière	CMS PrestaShop				CCI	TD 10																
	Matière	CMS WordPress				CCI	TD 10																

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)

**L1 Sciences de l'éducation et de la formation -
Métiers de la formation et de l'intervention éducative****Nombre d'inscriptions**

Toute inscription supplémentaire soumise à l'autorisation du président de l'université sera préalablement soumise à l'autorisation du responsable de mention, après consultation du responsable de parcours. Le cursus de l'étudiant, sa progression, ses résultats, son assiduité et son projet personnel constituent des éléments qui seront pris en compte. L'étudiant qui sollicite une inscription supplémentaire doit en faire la demande motivée par courrier au directeur de l'INSPE.

Motivation de la règle additionnelle :

L'acceptation d'une inscription supplémentaire sera examinée par le responsable de mention, après consultation du responsable de parcours, à partir des différents éléments indiqués ci-dessus.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. **Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.**

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Le contrôle d'assiduité est mis en oeuvre par des listes d'émargement.

Par ailleurs, **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'étudiant en début de stage). Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Les périodes de stage constituent des temps de formation privilégiés et participent à la validation d'UE.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**Retard à une épreuve :**

En cas de retard à une épreuve, l'étudiant ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision

Cas des productions à rendre :

Les productions sont à rendre aux dates, heures et selon les modalités portées à la connaissance de l'étudiant par le calendrier des évaluations et par les équipes pédagogiques.

En cas de non remise d'une production, l'étudiant est déclaré défaillant.

En cas de rendu d'une copie blanche dans les délais, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Tout étudiant qui ne pourrait pas déposer la production dans les délais et modalités prévues en raison d'un événement grave, imprévisible et impérieux, doit en informer le service de scolarité, à priori, sans délai en présentant un justificatif.

Les responsables de parcours évaluent la recevabilité de la demande. Si les raisons sont jugées recevables, un délai supplémentaire de remise de la production est accordé. Si le motif n'est pas jugé recevable, le délai et modalités de dépôt initialement prévus s'appliquent.

Tout étudiant qui effectue un dépôt de production après le délai où selon des modalités non prévues, sans y avoir été autorisé préalablement, se verra appliquer des pénalités (du retrait de points jusqu'à la défaillance).

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser les modalités applicables pour les rendus de production.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Mobilité

Les étudiants relevant d'une mobilité internationale du type ERASMUS sont autorisés à utiliser un dictionnaire papier français/langue étrangère durant les épreuves de contrôle continu.

Motivation de la règle additionnelle :

En l'absence d'épreuves spécifiques pour les étudiants accueillis en mobilité, l'usage d'un dictionnaire est autorisé.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. L'attribution de ce régime d'études prendra en compte les acquis de l'étudiant, sur la base de tout document attestant les éléments suivis (notes et résultats, descriptifs de maquette, volume horaires, mecc,...) eu égard avec la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Grossesse
Étudiants sportifs de haut niveau

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Aménag non proposés :

dispense d'examen: Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers le professorat des écoles. Par ailleurs, la licence SEF s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2^e chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Un seul gr TD

Semestre 1 - MFIE

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 1.1 - Interactions en éducation	6	6		CCI	CM 38 TD 14								
	Matière	Psychologie du développement cognitif et socio-cognitif de l'enfant		1		CCI	CM 24 TD 4	E1. Epreuve écrite	EaC	ET	0h45	1			
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	0h45	1			
	Matière	Communication et éducation		1		CCI	CM 14 TD 10	E1. Epreuve écrite	EaC	ET	0h30	1			
								E2. Vidéo à rendre intégrant la participation en TD	EaC	A		1			
	UE	UE 1.2 - Institutions et professions	6	6		CCI	CM 36 TD 32								
	Matière	Histoire de l'école et de l'éducation		2		CCI	CM 22 TD 4	E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	0,75			
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1,25			
	Matière	Systèmes éducatifs français et européens		2		CCI	CM 10 TD 20	E1. Epreuve écrite	EaC	ET	0h45	1			
								E2. Production à rendre	EaC	A		1			
	Matière	Questions socialement vives		1		CCI	CM 4 TD 8								
								Production écrite	EaC	ET	1h30	1			
	UE	UE 1.3 - Découverte des sciences de l'éducation	9	9		CCI	CM 50 TD 16								
	Matière	Introduction aux Sciences de l'éducation et de la formation		1		CCI	CM 22 TD 4	E1. Epreuve écrite 1	EaC	ET	1h00	0,75			
								E2. Epreuve écrite 2	EaC	ET	1h00	1,25			
	Matière	Médiation cuturelle, scientifique et numérique		1		CCI	CM 18 TD 6	E1. Dossier thématique préparé et produit en sous-groupes	EaC	A		1			
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
	Matière	Introduction à l'épistémologie des fonctions éducatives		1		CCI	CM 10 TD 6								
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1			
	UE	UE 1.4 - Méthodologie universitaire	3	3		CCI	TD 18								
	Matière	Méthodologie du travail universitaire		1		CCI	TD 18	E1. Synthèse de lecture	EaC	EO	0h10	1			
	Matière	Renforcement démarche scientifique S1				CCI	TD 10	E2. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
	Matière	Renforcement français S1				CCI	TD 10								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 1.5 - Professionnalisation (MFIE)	6	6		CCI	CM 14 TD 54 CM 14							
	Matière	Contexte socio-éducatif et logique inter-métiers		1		CCI		Questions ouvertes et à choix multiples	EaC	ET	0h40	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Allemand		1		CCI	TD 30							
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								E2. Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1		
	Matière	Anglais		1		CCI	TD 30							
E1. Epreuve écrite								EaC	ET	1h00	1			
								E2. Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1		

Semestre 2 - MFIE

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 2.1 - Interactions en éducation	9	9		CCI	CM 68 TD 12								
							CM 22 TD 4								
	Matière	Education aux médias et à l'information		1		CCI		E1. Production en sous-groupes d'un support de ressources organisées et analysées	EaC	A			1		
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00		1		
	Matière	Psychologie du développement cognitif et socio-cognitif chez l'adolescent et l'adulte		1		CCI	CM 24 TD 4								
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	0h45		1		
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	0h45		1		
	Matière	Formation pour adultes : introduction générale		1		CCI	CM 22 TD 4								
								E1. Evaluation mi-parcours de connaissances	EaC	ET	1h00		1		
								E2. Epreuve écrite argumentée	EaC	ET	2h00		2		
	UE	UE 2.2 - Institutions et professions	9	9		CCI	CM 46 TD 14								
							CM 20								
	Matière	Technologies de l'éducation		1		CCI		E1. Production écrite à rendre	EaC	PE			1		
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00		1,5		
	Matière	Histoire des dispositifs d'éducation et de formation		1		CCI	CM 22 TD 4								
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00		0,75		
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	2h00		1,25		
	Matière	Sociologie de l'éducation		1		CCI	CM 4 TD 10								
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	2h00		0,3		
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	2h00		0,7		
	UE	UE 2.3 - UE optionnelle (option à choisir parmi les 5 matières citées)	3	3		CCI	TD 24								
		Choisir 1 élément(s)													
							TD 24								
	Matière	Littérature et société		1		CCI		E1. Ecrit sur table	EaC	ET	0h30		0,5		
								E2. Production dans le cadre	EsC	A			0,5		
								E3. Ecrit sur table	EaC	ET	1h00		1		
LT42BM70	Matière	Introduction à la linguistique [cours réservé aux étudiant-es non spécialistes]		1		CCI	TD 24								
								Epreuve écrite	EsC	ET	1h00		1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00		1		
	Matière	Bénévolat à l'AFEV ou Foyer Notre Dame		1		CCI	TD 24								
								E1. Production écrite	EaC	PE			1		
LG03DM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24							1	

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LG03EM32	EC	Enseigner l'allemand et l'alsacien à l'école primaire en Alsace		1		CCI	TD 24	Ecrit	EaC	ET	0h30	1	
								Oral	EaC	EO	0h10	1	
								Dossier	EaC	A		2	
								Contrôle de connaissance écrit	EaC	ET	0h30	2	
								Epreuve orale	EaC	EO	0h10	3	
								Suivi autoformation (Moodle)	EaC	A		1	
En allemand et alsacien.													
	Matière	Ouverture culturelle		1		CCI	TD 24	E1. Dossier à rendre	EaC	A		1	
								E2. Oral	EaC	EO	0h10	1	
	UE	UE 2.4 - Méthodologie de la recherche	3	3		CCI	TD 24						
	Matière	Les approches en recherche de l'éducation		1		CCI	TD 24	E1. Epreuve écrite	EaC	ET	0h30	1	
								E2. Repérer les méthodes de recherche quantitatives dans différentes études	EaC	ET	1h00	1	
								E3. Repérer les méthodes de recherche qualitatives dans différentes études	EaC	ET	0h20	1	
	Matière	Renforcement démarche scientifique S2				CCI	TD 10						
	Matière	Renforcement français S2				CCI	TD 10						
	UE	UE 2.5 - Professionnalisation	6	6		CCI	CM 2						
	Matière	Projet professionnel et stage (MFIE)		1		CCI	TD 58						
							CM 2						
							TD 28	E1. Rapport de stage à rendre	EaC	PE		1,5	
Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Allemand		1		CCI	TD 30	E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1	
								E2. Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1	
	Matière	Anglais		1		CCI	TD 30	E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1	
								E2. Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

**L1 Sciences de l'éducation et de la formation -
Professorat des écoles - sciences de l'éducation****Nombre d'inscriptions**

Toute inscription supplémentaire soumise à l'autorisation du président de l'université sera préalablement soumise à l'autorisation du responsable de mention, après consultation du responsable de parcours. Le cursus de l'étudiant, sa progression, ses résultats, son assiduité et son projet personnel constituent des éléments qui seront pris en compte. L'étudiant qui sollicite une inscription supplémentaire doit en faire la demande motivée par courrier au directeur de l'INSPE.

Motivation de la règle additionnelle :

L'acceptation d'une inscription supplémentaire sera examinée par le responsable de mention, après consultation du responsable de parcours, à partir des différents éléments indiqués ci-dessus.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. **Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.**

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Le contrôle d'assiduité est mis en oeuvre par des listes d'émargement.

Par ailleurs, **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'étudiant en début de stage). Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Dans la perspective de se destiner à l'enseignement dans le 1er degré, les périodes de stage constituent des temps de formation privilégiés et participent à la validation d'UE.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve, sauf dispositions spécifiques prévues dans le tableau des épreuves.

En cas d'absence justifiée, et en l'absence de dispositions spécifiques, la note est neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

UE 1.3 et UE 2.2, matière Mathématiques :

La matière Mathématiques est composée de 3 évaluations, dont 2 constituent des Epreuves avec convocation. L'une des épreuves est considérée comme étant sans convocation (intitulée "Epreuves écrites tout au long du semestre") et consiste en une série de 5 tests, réalisés au cours des TD. La moyenne des 3 meilleures notes vaut pour la note de cette épreuve au sein de la matière. Si l'étudiant n'a pas réalisé au moins 3 tests en raison d'absences justifiées, une épreuve de remplacement sera proposée par l'équipe pédagogique.

Retard à une épreuve :

En cas de retard à une épreuve, l'étudiant ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision

Cas des productions à rendre :

Les productions sont à rendre aux dates, heures et selon les modalités portées à la connaissance de l'étudiant par le calendrier des évaluations et par les équipes pédagogiques.

En cas de non remise d'une production, l'étudiant est déclaré défaillant.

En cas de rendu d'une copie blanche dans les délais, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Tout étudiant qui ne pourrait pas déposer la production dans les délais et modalités prévues en raison d'un événement grave, imprévisible et impérieux, doit en informer le service de scolarité, à priori, sans délai en présentant un justificatif.

Les responsables de parcours évaluent la recevabilité de la demande. Si les raisons sont jugées recevables, un délai supplémentaire de remise de la production est accordé. Si le motif n'est pas jugé recevable, le délai et modalités de dépôt initialement prévus s'appliquent.

Tout étudiant qui effectue un dépôt de production après le délai où selon des modalités non prévues, sans y avoir été autorisé préalablement, se verra appliquer des pénalités (du retrait de points jusqu'à la défaillance).

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser les modalités applicables pour les rendus de production.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Mobilité

Les étudiants relevant d'une mobilité internationale du type ERASMUS sont autorisés à utiliser un dictionnaire papier français/langue étrangère durant les épreuves de contrôle continu.

Motivation de la règle additionnelle :

En l'absence d'épreuves spécifiques pour les étudiants accueillis en mobilité, l'usage d'un dictionnaire est autorisé.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le

droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,
- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,
- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,
- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,
- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,
- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

** Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).*

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. L'attribution de ce régime d'études prendra en compte les acquis de l'étudiant, sur la base de tout document attestant les éléments suivis (notes et résultats, descriptifs de maquette, volume horaires, mecc,...) eu égard avec la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers le professorat des écoles. Par ailleurs, la licence SEF s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2^{de} chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 1 - PE

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Nombre de sessions : Session unique

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1.1 - Interactions en éducation	6	6		CCI	CM 38					
							TD 14					
	Matière	Psychologie du développement cognitif et socio-cognitif de l'enfant		1		CCI	CM 24					
							TD 4					
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	0h45	1
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	0h45	1
	Matière	Communication et éducation		1		CCI	CM 14					
							TD 10					
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	0h30	1
								E2. Vidéo à rendre intégrant la participation en TD	EaC	A		1
	UE	UE 1.2 - Institutions et professions	6	6		CCI	CM 36					
							TD 32					
	Matière	Histoire de l'école et de l'éducation		2		CCI	CM 22					
							TD 4					
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	0,75
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1,25
	Matière	Systèmes éducatifs français et européens		2		CCI	CM 10					
							TD 20					
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	0h45	1
								E2. Production à rendre	EaC	A		1
	Matière	Questions socialement vives		1		CCI	CM 4					
							TD 8					
								Production écrite	EaC	ET	1h30	1
	UE	UE 1.3 - Disciplines scolaires	9	9		CCI	CM 70					
							TD 64					
	Matière	Français		2		CCI	CM 20					
							TD 20					
								E1. Epreuve orale en groupe	EaC	EO	0h15	1
								E2. Epreuve écrite (dictée + questions)	EaC	ET	1h00	1
	Matière	Mathématiques		2		CCI	CM 20					
							TD 20					
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1
								E3. Epreuves écrites tout au long du semestre donnant lieu à une note finale (moyenne des 3 meilleures notes)	5 EsC	ET	0h10	0,5
								5 tests de 10 minutes. Calcul de la note finale : moyenne des 3 meilleures notes obtenues.				

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Si des étudiants sont absents à un ou deux tests, la moyenne suit la même règle sur les tests passés. S'ils n'ont pas effectué au moins trois des tests, les absences justifiées donnent lieu à épreuve de remplacement ; les absences injustifiées donnent lieu à la note zéro.						
	Matière	EPS		1		CCI	CM 10 TD 12							
								Education physique et sportive	EaC	EO	0h20	1		
	Matière	Histoire, géographie et EMC		1		CCI	CM 20 TD 12							
								Analyse scientifique de documents historiques et géographiques	EaC	ET	1h30	1		
UE		UE 1.4 - Méthodologie universitaire	3	3		CCI	TD 18							
	Matière	Méthodologie du travail universitaire		1		CCI	TD 18							
								E1. Synthèse de lecture	EaC	EO	0h10	1		
	Matière	Renforcement démarche scientifique S1				CCI	TD 10							
	Matière	Renforcement français S1				CCI	TD 10							
UE		UE 1.5 - Professionnalisation (PE)	6	6		CCI	CM 16 TD 48							
							CM 2 TD 18							
	Matière	Projet professionnel et stage (PE)		1		CCI	TD 18							
								E1. Épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								E2. Outil d'observation à rendre	EaC	A		1		
	Matière	Contexte socio-éducatif et logique inter-métiers		1		CCI	CM 14							
								Questions ouvertes et à choix multiples	EaC	ET	0h40	1		
Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Allemand		1		CCI	TD 30							
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								E2. Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1		
	Matière	Anglais		1		CCI	TD 30							
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								E2. Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1		

Semestre 2 - PE

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Nombre de sessions : Session unique

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 2.1 - Interactions en éducation	9	9		CCI	CM 68					
							TD 12					
	Matière	Education aux médias et à l'information		1		CCI	CM 22					
							TD 4					
	Matière	Psychologie du développement cognitif et socio-cognitif chez l'adolescent et l'adulte		1		CCI	CM 24	E1. Production en sous-groupes d'un support de ressources organisées et analysées	EaC	A		1
							TD 4	E2. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1
	Matière	Formation pour adultes : introduction générale		1		CCI	CM 22	E1. Epreuve écrite	EaC	ET	0h45	1
							TD 4	E2. Epreuve écrite	EaC	ET	0h45	1
	Matière	Formation pour adultes : introduction générale		1		CCI	CM 22	E1. Evaluation mi-parcours de connaissances	EaC	ET	1h00	1
							TD 4	E2. Epreuve écrite argumentée	EaC	ET	2h00	2
	UE	UE 2.2 - Disciplines scolaires	9	9		CCI	CM 80					
							TD 64					
	Matière	Français		2		CCI	CM 20	E1. Production orale	EaC	EO	0h10	1
							TD 20	E2. Questions	EaC	ET	1h00	1
	Matière	Mathématiques		2		CCI	CM 20	E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1
							TD 20	E2. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1
	Matière	Mathématiques		2		CCI	CM 20	E3. Epreuves écrites tout au long du semestre donnant lieu à une note finale (moyenne des 3 meilleures notes)				
							TD 20	5 tests de 10 minutes. Calcul de la note finale : moyenne des 3 meilleures notes obtenues. Si des étudiants sont absents à un ou deux tests, la moyenne suit la même règle sur les tests passés. S'ils n'ont pas effectué au moins trois des tests, les absences justifiées donnent lieu à épreuve de	5 EsC	ET	0h10	0,5

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								remplacement ; les absences injustifiées donnent lieu à la note zéro.						
	Matière	Sciences et technologies		1		CCI	CM 20 TD 12							
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
	Matière	Arts		1		CCI	CM 20 TD 12							
								Présentation orale d'un projet plastique avec diaporama	EaC	EO	0h10	1		
UE	UE 2.3 - UE optionnelle (option à choisir parmi les 5 matières citées)		3	3		CCI	TD 24							
Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Littérature et société		1		CCI	TD 24							
								E1. Ecrit sur table	EaC	ET	0h30	0,5		
								E2. Production dans le cadre	EsC	A		0,5		
								E3. Ecrit sur table	EaC	ET	1h00	1		
LT42BM70	Matière	Introduction à la linguistique [cours réservé aux étudiant-es non spécialistes]		1		CCI	TD 24							
								Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
	Matière	Bénévolat à l'AFEV ou Foyer Notre Dame		1		CCI	TD 24							
								E1. Production écrite	EaC	PE		1		
								E2. Production écrite	EaC	PE		1		
LG03DM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	EaC	ET	0h30	1		
								Oral	EaC	EO	0h10	1		
								Dossier	EaC	A		2		
LG03EM32	EC	Enseigner l'allemand et l'alsacien à l'école primaire en Alsace		1		CCI	TD 24							
								Contrôle de connaissance écrit	EaC	ET	0h30	2		
								Epreuve orale	EaC	EO	0h10	3		
								Suivi autoformation (Moodle)	EaC	A		1		
								En allemand et alsacien.						
	Matière	Ouverture culturelle		1		CCI	TD 24							
								E1. Dossier à rendre	EaC	A		1		
								E2. Oral	EaC	EO	0h10	1		
UE	UE 2.4 - Méthodologie de la recherche		3	3		CCI	TD 24							
	Matière	Les approches en recherche de l'éducation		1		CCI	TD 24							
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	0h30	1		
								E2. Repérer les méthodes de recherche quantitatives dans différentes études	EaC	ET	1h00	1		
								E3. Repérer les méthodes de recherche qualitatives dans différentes études	EaC	ET	0h20	1		
	Matière	Renforcement démarche scientifique S2				CCI	TD 10							
	Matière	Renforcement français S2				CCI	TD 10							
UE	UE 2.5 - Professionnalisation		6	6		CCI	CM 2 TD 48							

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	Matière	Projet professionnel et stage (PE)		1		CCI	CM 2								
							TD 18								
								E1. Rapport de stage à rendre	EaC	PE	1,5				
								E2. Présentation orale	EaC	EO	0h10	0,5			
							Choisir 1 élément(s)								
	Matière	Allemand		1		CCI	TD 30								
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
	E2. Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1										
	Matière	Anglais		1		CCI	TD 30								
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
	E2. Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

**L2 Sciences de l'éducation et de la formation -
Métiers de la formation et de l'intervention éducative****Nombre d'inscriptions**

Toute inscription supplémentaire soumise à l'autorisation du président de l'université sera préalablement soumise à l'autorisation du responsable de mention, après consultation du responsable de parcours. Le cursus de l'étudiant, sa progression, ses résultats, son assiduité et son projet personnel constituent des éléments qui seront pris en compte. L'étudiant qui sollicite une inscription supplémentaire doit en faire la demande motivée par courrier au directeur de l'INSPE.

Motivation de la règle additionnelle :

L'acceptation d'une inscription supplémentaire sera examinée par le responsable de mention, après consultation du responsable de parcours, à partir des différents éléments indiqués ci-dessus.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. **Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.**

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Le contrôle d'assiduité est mis en oeuvre par des listes d'émargement.

Par ailleurs, **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'étudiant en début de stage). Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Les périodes de stage constituent des temps de formation privilégiés et participent à la validation d'UE.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**Retard à une épreuve :**

En cas de retard à une épreuve, l'étudiant ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision

Cas des productions à rendre :

Les productions sont à rendre aux dates, heures et selon les modalités portées à la connaissance de l'étudiant par le calendrier des évaluations et par les équipes pédagogiques.

En cas de non remise d'une production, l'étudiant est déclaré défaillant.

En cas de rendu d'une copie blanche dans les délais, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Tout étudiant qui ne pourrait pas déposer la production dans les délais et modalités prévues en raison d'un événement grave, imprévisible et impérieux, doit en informer le service de scolarité, à priori, sans délai en présentant un justificatif.

Les responsables de parcours évaluent la recevabilité de la demande. Si les raisons sont jugées recevables, un délai supplémentaire de remise de la production est accordé. Si le motif n'est pas jugé recevable, le délai et modalités de dépôt initialement prévus s'appliquent.

Tout étudiant qui effectue un dépôt de production après le délai où selon des modalités non prévues, sans y avoir été autorisé préalablement, se verra appliquer des pénalités (du retrait de points jusqu'à la défaillance).

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser les modalités applicables pour les rendus de production.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Mobilité

Les étudiants relevant d'une mobilité internationale du type ERASMUS sont autorisés à utiliser un dictionnaire papier français/langue étrangère durant les épreuves de contrôle continu.

Motivation de la règle additionnelle :

En l'absence d'épreuves spécifiques pour les étudiants accueillis en mobilité, l'usage d'un dictionnaire est autorisé.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

- * Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

- * Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

- * Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

- * Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

- * Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

- * Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires ((Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs ((Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. L'attribution de ce régime d'études prendra en compte les acquis de l'étudiant, sur la base de tout document attestant les éléments suivis (notes et résultats, descriptifs de maquette, volume horaires, mecc,...) eu égard avec la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Aménag non proposés

dispense d'examen: Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers le professorat des écoles. Par ailleurs, la licence SEF s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2^e chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Un seul gr TD

Semestre 3 - MFIE

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 3.1 - Faits éducatifs en contexte	9	9		CCI	CM 68 TD 20								
							CM 24 TD 8								
	Matière	Formation des adultes : andragogie		3		CCI		E1. Epreuve orale collective : débat par équipe	EaC	EO	0h20	1			
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
	Matière	Philosophie 2		2		CCI	CM 20	E1. Production à rendre 1	EaC	A		1			
								E2. Production à rendre 2	EaC	A		1			
	Matière	Politiques éducatives		2		CCI	CM 14 TD 4	E1. Quizz	EaC	ET	0h40	1			
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
	Matière	Education Lab		1		CCI	CM 10 TD 8	E1. Vidéo	EaC	A		1			
								E2. Prototype (dossier)	EaC	A		1			
	UE	UE 3.2 - Adaptation aux publics	9	9		CCI	CM 48 TD 16								
							CM 14 TD 8								
	Matière	Situations d'apprentissage publics déscolarisés		1		CCI		E1. Production à rendre 1	EaC	A		1			
								E2. Production à rendre 2	EaC	A		1			
	Matière	Technologies de l'éducation		2		CCI	CM 20	E1. Production écrite à rendre	EaC	PE		1			
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1,5			
	Matière	Perspectives en psychologie scientifique		2		CCI	CM 14 TD 8	E1. Production à rendre	EaC	A		1			
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
	UE	UE 3.3 - UE découverte fléchée S3	3	3		CCI									
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		1		CCI			EaC	PT		2			
	UE	UE 3.4 - Méthodologie universitaire S3	3	3		CCI	TD 24								
							TD 24								
	Matière	Les données recueillies en recherche de l'éducation		1		CCI		E1. Evaluation écrite	EaC	ET	0h30	1			
								E2. Production écrite à rendre	EaC	PE		1			
								E3. Evaluation écrite	EaC	ET	0h30	1			
	UE	UE 3.5 - Professionnalisation S3 (MFIE)	6	6		CCI	CM 2 TD 68								
							CM 2 TD 38								
	Matière	Projet professionnel S3 (MFIE)		1		CCI									

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								E1. Production écrite à rendre	EaC	PE		1		
								E2. Présentation orale	EaC	EO	0h15	1		
		Choisir 1 élément(s)												
	Matière	Allemand		1		CCI	TD 30							
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								E2. Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1		
	Matière	Anglais		1		CCI	TD 30							
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								E2. Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1		

Semestre 4 - MFIE

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 4.1 - Questions sociales	9	9		CCI	CM 28 TD 24								
	Matière	Approfondissement en sociologie de l'éducation		1		CCI	CM 4 TD 10	E1. Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1			
	Matière	Sociologie des inégalités		1		CCI	CM 4 TD 10	E1. Note de synthèse	EaC	ET	2h00	1			
	Matière	Psychologie cognitive et sociale		2		CCI	CM 20 TD 4	E1. Evaluation écrite 1	EaC	ET	0h45	1			
								E2. Evaluation écrite 2	EaC	ET	0h45	1			
	UE	UE 4.2 - Approches comparatistes	9	9		CCI	CM 60 TD 10								
	Matière	Psychologie différentielle		1		CCI	CM 20 TD 4	E1. Evaluation écrite 1	EaC	ET	0h45	1			
								E2. Evaluation écrite 2	EaC	ET	0h45	1			
	Matière	Évaluation des dispositifs		1		CCI	CM 22	E1. Evaluation écrite	EaC	ET	1h00	1			
								E2. Production à rendre	EaC	A		1,5			
	Matière	Pédagogues, pédagogie, mouvements pédagogiques		1		CCI	CM 18 TD 6	E1. Evaluation écrite	EaC	ET	0h30	1			
								E2. Projet collectif	EaC	A		1			
	UE	UE 4.3 - UE découverte fléchée S4	3	3		CCI	CM 18 CM 18								
	Matière	Découverte des métiers 2		1		CCI		E1. Production à rendre	EaC	A		1			
	UE	UE 4.4 - Méthodologie universitaire S4	3	3		CCI	TD 24 TD 24								
	Matière	Le traitement et l'analyse des données en recherche de l'éducation		1		CCI		E1. Production écrite à rendre	EaC	PE		1			
								E2. Evaluation écrite 2	EaC	ET	1h00	1			
								E3. Evaluation écrite 3	EaC	ET	0h30	1			
	UE	UE 4.5 - Professionnalisation S4 (MFIE)	6	6		CCI	CM 2 TD 68								
	Matière	Projet professionnel S4 (MFIE)		1		CCI	CM 2 TD 38	E1. Production écrite à rendre	EaC	PE		1			
								E2. Présentation orale	EaC	EO	0h15	1			
Choisir 1 élément(s)															
	Matière	Allemand		1		CCI	TD 30	E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
	Matière	Anglais		1		CCI	TD 30	E2. Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1			

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
									E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
									E2. Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - MFIE

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
	UE	UE 3.1 - Faits éducatifs en contexte	9				CM 58 TD 12																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		

Semestre 4 - MFIE

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
	UE	UE 4.1 - Faits éducatifs en contexte	9				CM 46 TD 40																		
	Matière	Questions socialement vives					CM 4 TD 30																		
	Matière	Psychologie cognitive et sociale					CM 24 TD 4																		
	Matière	Pédagogue, pédagogie, mouvements pédagogiques					CM 18 TD 6																		
	UE	UE 4.2 - Ingénierie en sciences de l'éducation	12				CM 64 TD 16																		
	Matière	Sciences, médias et société					CM 20 TD 6																		
	Matière	Doctrines pédagogiques					CM 22 TD 10																		
	Matière	Sociologie des inégalités					CM 4 TD 18																		
	Matière	Découverte des métiers					CM 18																		
	UE	UE 4.3 - Méthodologie de la recherche	3				TD 24																		
	Matière	Traitement et analyse des données en recherche de l'éducation					TD 24																		
	UE	UE 4.4 - Professionnalisation	6				CM 2 TD 64																		
	Matière	Langue vivante étrangère					TD 36																		
	Matière	Projet professionnel					CM 2 TD 28																		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
PT	Évaluation des pratiques techniques

Nombre d'inscriptions

Toute inscription supplémentaire soumise à l'autorisation du président de l'université sera préalablement soumise à l'autorisation du responsable de mention, après consultation du responsable de parcours. Le cursus de l'étudiant, sa progression, ses résultats, son assiduité et son projet personnel constituent des éléments qui seront pris en compte. L'étudiant qui sollicite une inscription supplémentaire doit en faire la demande motivée par courrier au directeur de l'INSPE.

Motivation de la règle additionnelle :

L'acceptation d'une inscription supplémentaire sera examinée par le responsable de mention, après consultation du responsable de parcours, à partir des différents éléments indiqués ci-dessus.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. **Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.**

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Le contrôle d'assiduité est mis en oeuvre par des listes d'émargement.

Par ailleurs, **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'étudiant en début de stage). Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Dans la perspective de se destiner à l'enseignement dans le 1er degré, les périodes de stage constituent des temps de formation privilégiés et participent à la validation d'UE.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**Retard à une épreuve :**

En cas de retard à une épreuve, l'étudiant ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision

Cas des productions à rendre :

Les productions sont à rendre aux dates, heures et selon les modalités portées à la connaissance de l'étudiant par le calendrier des évaluations et par les équipes pédagogiques.

En cas de non remise d'une production, l'étudiant est déclaré défaillant.

En cas de rendu d'une copie blanche dans les délais, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Tout étudiant qui ne pourrait pas déposer la production dans les délais et modalités prévues en raison d'un événement grave, imprévisible et impérieux, doit en informer le service de scolarité, à priori, sans délai en présentant un justificatif.

Les responsables de parcours évaluent la recevabilité de la demande. Si les raisons sont jugées recevables, un délai supplémentaire de remise de la production est accordé. Si le motif n'est pas jugé recevable, le délai et modalités de dépôt initialement prévus s'appliquent.

Tout étudiant qui effectue un dépôt de production après le délai où selon des modalités non prévues, sans y avoir été autorisé préalablement, se verra appliquer des pénalités (du retrait de points jusqu'à la défaillance).

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser les modalités applicables pour les rendus de production.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Mobilité

Les étudiants relevant d'une mobilité internationale du type ERASMUS sont autorisés à utiliser un dictionnaire papier français/langue étrangère durant les épreuves de contrôle continu.

Motivation de la règle additionnelle :

En l'absence d'épreuves spécifiques pour les étudiants accueillis en mobilité, l'usage d'un dictionnaire est autorisé.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

- * Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

- * Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

- * Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

- * Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

- * Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

- * Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. L'attribution de ce régime d'études prendra en compte les acquis de l'étudiant, sur la base de tout document attestant les éléments suivis (notes et résultats, descriptifs de maquette, volume horaires, mecc,...) eu égard avec la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers le professorat des écoles. Par ailleurs, la licence SEF s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2^{de} chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 3.1 - Faits éducatifs en contexte	9	9		CCI	CM 68 TD 20					
							CM 24 TD 8					
	Matière	Formation des adultes : andragogie		3		CCI		E1. Epreuve orale collective : débat par équipe	EaC	EO	0h20	1
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2
	Matière	Philosophie 2		2		CCI	CM 20	E1. Production à rendre 1	EaC	A		1
								E2. Production à rendre 2	EaC	A		1
	Matière	Politiques éducatives		2		CCI	CM 14 TD 4	E1. Quizz	EaC	ET	0h40	1
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2
	Matière	Education Lab		1		CCI	CM 10 TD 8	E1. Vidéo	EaC	A		1
								E2. Prototype (dossier)	EaC	A		1
	UE	UE 3.2 - Adaptation aux publics	9	9		CCI	CM 48 TD 16					
							CM 14 TD 8	E1. Production à rendre 1	EaC	A		1
								E2. Production à rendre 2	EaC	A		1
	Matière	Technologies de l'éducation		2		CCI	CM 20	E1. Production écrite à rendre	EaC	PE		1
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1,5
	Matière	Perspectives en psychologie scientifique		2		CCI	CM 14 TD 8	E1. Production à rendre	EaC	A		1
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2
	UE	UE 3.3 - UE découverte fléchée S3	3	3		CCI						
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		1		CCI			EaC	PT		2
	UE	UE 3.4 - Méthodologie universitaire S3	3	3		CCI	TD 24					
							TD 24	E1. Evaluation écrite	EaC	ET	0h30	1
	Matière	Les données recueillies en recherche de l'éducation		1		CCI		E2. Production écrite à rendre	EaC	PE		1
								E3. Evaluation écrite	EaC	ET	0h30	1
	UE	UE 3.5 - Professionnalisation S3 (PE)	6	6		CCI	CM 2 TD 68					
							CM 2 TD 38					
	Matière	Projet professionnel S3 (PE)		1		CCI						

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								E1. Production écrite à rendre	EaC	PE		1	
								E2. Présentation orale	EaC	EO	0h15	1	
	Choisir 1 élément(s)												
	Matière	Allemand		1		CCI	TD 30						
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1	
								E2. Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1	
	Matière	Anglais		1		CCI	TD 30						
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1	
								E2. Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1	

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 4.1 - Questions sociales	9	9		CCI	CM 28					
							TD 24					
							CM 4					
	Matière	Approfondissement en sociologie de l'éducation		1		CCI	TD 10	E1. Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1
	Matière	Sociologie des inégalités		1		CCI	CM 4					
							TD 10	E1. Note de synthèse	EaC	ET	2h00	1
							CM 20					
	Matière	Psychologie cognitive et sociale		2		CCI	TD 4	E1. Evaluation écrite 1	EaC	ET	0h45	1
								E2. Evaluation écrite 2	EaC	ET	0h45	1
	UE	UE 4.2 - Approches comparatistes	9	9		CCI	CM 60					
							TD 10					
							CM 20					
	Matière	Psychologie différentielle		1		CCI	TD 4	E1. Evaluation écrite 1	EaC	ET	0h45	1
								E2. Evaluation écrite 2	EaC	ET	0h45	1
							CM 22					
	Matière	Évaluation des dispositifs		1		CCI		E1. Evaluation écrite	EaC	ET	1h00	1
								E2. Production à rendre	EaC	A		1,5
							CM 18					
	Matière	Pédagogues, pédagogie, mouvements pédagogiques		1		CCI	TD 6	E1. Evaluation écrite	EaC	ET	0h30	1
								E2. Projet collectif	EaC	A		1
	UE	UE 4.3 - UE découverte fléchée S4	3	3		CCI	CM 18					
							CM 18					
	Matière	Découverte des métiers 2		1		CCI		E1. Production à rendre	EaC	A		1
	UE	UE 4.4 - Méthodologie universitaire S4	3	3		CCI	TD 24					
							TD 24					
								E1. Production écrite à rendre	EaC	PE		1
	Matière	Le traitement et l'analyse des données en recherche de l'éducation		1		CCI		E2. Evaluation écrite 2	EaC	ET	1h00	1
								E3. Evaluation écrite 3	EaC	ET	0h30	1
	UE	UE 4.5 - Professionnalisation S4 (PE)	6	6		CCI	CM 2					
							TD 68					
							CM 2					
	Matière	Projet professionnel S4 (PE)		1		CCI	TD 38	E1. Production écrite à rendre	EaC	PE		1
								E2. Présentation orale	EaC	EO	0h15	1
	Choisir 1 élément(s)											
							TD 30					
	Matière	Allemand		1		CCI		E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1
								E2. Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1
	Matière	Anglais		1		CCI	TD 30					

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
									E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
									E2. Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	UE	UE 3.1 - Faits éducatifs en contexte	9				CM 58																	
							TD 12																	
	Matière	Philosophie					CM 20																	
	Matière	Psychologie différentielle de l'intelligence et psychologie du jugement moral					CM 24																	
							TD 4																	
	Matière	Développement social et émotionnel de l'enfance à l'âge adulte					CM 14																	
							TD 8																	
	UE	UE 3.2 - Disciplines scolaires et initiation didactique	9				CM 80																	
							TD 64																	
	Matière	Français					CM 20																	
							TD 20																	
	Matière	Mathématiques					CM 20																	
							TD 20																	
	Matière	Sciences et technologies					CM 20																	
							TD 12																	
	Matière	Arts					CM 20																	
							TD 12																	
	UE	UE 3.3 - Méthodologie de la recherche	6				TD 34																	
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		1		CCI			EaC	PT		2												
	Matière	Les données recueillies en recherche de l'éducation					TD 24																	
	UE	UE 3.4 - Professionnalisation	6				CM 2																	
							TD 54																	
	Matière	Langue vivante étrangère					TD 36																	
							CM 2																	
	Matière	Projet professionnel					TD 18																	

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
	UE	UE 4.1 - Faits éducatifs en contexte	9				CM 46 TD 40																
	Matière	Questions socialement vives					CM 4 TD 30																
	Matière	Psychologie cognitive et sociale					CM 24 TD 4																
	Matière	Pédagogue, pédagogie, mouvements pédagogiques					CM 18 TD 6																
	UE	UE 4.2 - Disciplines scolaires et initiation didactique	12				CM 70 TD 64																
	Matière	Français					CM 20 TD 20																
	Matière	Mathématiques					CM 20 TD 20																
	Matière	Histoire, géographie et EMC					CM 20 TD 12																
	Matière	EPS					CM 10 TD 12																
	UE	UE 4.3 - Méthodologie de la recherche	3				TD 24																
	Matière	Traitement et analyse des données en recherche de l'éducation					TD 24																
	UE	UE 4.4 - Professionnalisation	6				CM 2 TD 54																
	Matière	Langue vivante étrangère					TD 36 CM 2																
	Matière	Projet professionnel					TD 18																

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
PT	Évaluation des pratiques techniques

**L3 Sciences de l'éducation et de la formation -
Métiers de la formation et de l'intervention éducative****Nombre d'inscriptions**

Toute inscription supplémentaire soumise à l'autorisation du président de l'université sera préalablement soumise à l'autorisation du responsable de mention, après consultation du responsable de parcours. Le cursus de l'étudiant, sa progression, ses résultats, son assiduité et son projet personnel constituent des éléments qui seront pris en compte. L'étudiant qui sollicite une inscription supplémentaire doit en faire la demande motivée par courrier au directeur de l'INSPE.

Motivation de la règle additionnelle :

L'acceptation d'une inscription supplémentaire sera examinée par le responsable de mention, après consultation du responsable de parcours, à partir des différents éléments indiqués ci-dessus.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. **Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.**

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Le contrôle d'assiduité est mis en oeuvre par des listes d'émargement.

Par ailleurs, **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'étudiant en début de stage). Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Dans la perspective de se destiner à l'enseignement dans le 1er degré, les périodes de stage constituent des temps de formation privilégiés et participent à la validation d'UE.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**Retard à une épreuve :**

En cas de retard à une épreuve, l'étudiant ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision

Cas des productions à rendre :

Les productions sont à rendre aux dates, heures et selon les modalités portées à la connaissance de l'étudiant par le calendrier des évaluations et par les équipes pédagogiques.

En cas de non remise d'une production, l'étudiant est déclaré défaillant.

En cas de rendu d'une copie blanche dans les délais, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Tout étudiant qui ne pourrait pas déposer la production dans les délais et modalités prévues en raison d'un événement grave, imprévisible et impérieux, doit en informer le service de scolarité, à priori, sans délai en présentant un justificatif.

Les responsables de parcours évaluent la recevabilité de la demande. Si les raisons sont jugées recevables, un délai supplémentaire de remise de la production est accordé. Si le motif n'est pas jugé recevable, le délai et modalités de dépôt initialement prévus s'appliquent.

Tout étudiant qui effectue un dépôt de production après le délai où selon des modalités non prévues, sans y avoir été autorisé préalablement, se verra appliquer des pénalités (du retrait de points jusqu'à la défaillance).

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser les modalités applicables pour les rendus de production.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Mobilité

Les étudiants relevant d'une mobilité internationale du type ERASMUS sont autorisés à utiliser un dictionnaire papier français/langue étrangère durant les épreuves de contrôle continu.

Motivation de la règle additionnelle :

En l'absence d'épreuves spécifiques pour les étudiants accueillis en mobilité, l'usage d'un dictionnaire est autorisé.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

- * Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

- * Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

- * Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

- * Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

- * Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

- * Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité ((Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. L'attribution de ce régime d'études prendra en compte les acquis de l'étudiant, sur la base de tout document attestant les éléments suivis (notes et résultats, descriptifs de maquette, volume horaires, mecc,...) eu égard avec la formation d'inscription.)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Aménag non proposés

dispense d'examen: Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers le professorat des écoles. Par ailleurs, la licence SEF s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2^e chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Un seul gr TD

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 5.1 - Valeurs et enjeux de la formation et de l'éducation	9	9		CCI	CM 64 TD 20								
							CM 18 TD 12								
	Matière	Le système éducatif français : valeurs, principes et organisation		3		CCI		Épreuve écrite 1	EaC	ET	0h45	3			
								Épreuve écrite 2	EaC	ET	0h45	3			
								Participation orale durant le jeu de rôle organisé en TD							
									EsC	EO	0h20	1			
								Épreuve neutralisée pour les étudiants dispensés de TD							
	Matière	Controverses scientifiques et pensée critique		2		CCI	CM 18 TD 4								
								Épreuve écrite	EaC	ET	1h00	3			
								Production à rendre	EaC	PE		1			
	Matière	Psychologie sociale des publics en situation de vulnérabilité		2		CCI	CM 16 TD 4								
								Épreuve écrite 1	EaC	ET	0h45	1			
								Épreuve écrite 2	EaC	ET	0h45	1			
	Matière	Philosophie		1		CCI	CM 12								
								Épreuve écrite 1	EaC	ET	0h45	1			
								Épreuve écrite 2	EaC	ET	0h45	1			
	UE	UE 5.2 - Ingénierie en sciences de l'éducation	15	15		CCI	CM 88 TD 50								
							CM 16 TD 10								
	Matière	Ingénierie numérique en éducation		1		CCI		Épreuve écrite	EaC	ET	0h30	1			
								Production à rendre	EaC	PE		1			
								Présentation orale	EaC	EO	0h30	1			
							CM 16 TD 10								
	Matière	Socio-pédgogie universitaire		1		CCI		Production à rendre : Dossier "emploi du temps social"	EaC	PE		1			
								Épreuve écrite : Note de synthèse	EaC	ET	2h00	1			
							CM 24 TD 10								
	Matière	Formation des adultes		1		CCI		Production à rendre 1 : Dossier intermédiaire	EaC	PE		0,5			
								Production à rendre 2 : Dossier final	EaC	PE		1			
							CM 16 TD 10								
	Matière	Alliance éducative et CPE		1		CCI		Production écrite 1 intermédiaire	EaC	PE		0,5			
								Production écrite 2	EaC	PE		1			

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Cadres et contextes de l'intervention éducative : théories et enjeux		1		CCI	CM 16 TD 10							
								Épreuve écrite : Évaluation intermédiaire sur table	EaC	ET	1h00	1		
								Production écrite à rendre (analyse d'activités)	EaC	PE		3		
UE		UE 5.3 - Méthodologie et professionnalisation	3	3		CCI	TD 16 TD 16							
	Matière	Méthodologie de la recherche		1		CCI		Production à rendre : poster (approche qualitative)	EaC	A		1		
								Épreuve orale (approche qualitative)	EaC	EO	0h10	1		
								Production à rendre : poster (approche quantitative)	EaC	A		1		
								Épreuve orale (approche quantitative)	EaC	EO	0h10	1		
UE		UE 5.4 - Langues	3	3		CCI	TD 26							
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Allemand		1		CCI	TD 26							
								Épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								Épreuve orale						
								Selon planning défini en cours	EaC	EO	0h15	1		
	Matière	Anglais		1		CCI	TD 26							
								Épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								Épreuve orale						
								Selon planning défini en cours	EaC	EO	0h15	1		

Semestre 6 - MFIE

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 6.1 - Ingénierie des compétences	9	9		CCI	CM 48 TD 24								
	Matière	Politiques de formation et développement des compétences		1		CCI	CM 16 TD 8	Épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1,5			
								Production écrite à rendre	EaC	PE		1			
	Matière	Théories et méthodologies de l'intervention sociale		1		CCI	CM 16 TD 8	Épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1,5			
								Production écrite à rendre	EaC	PE		1			
	Matière	CPE et partenariats éducatifs dans l'EPLE		1		CCI	CM 16 TD 8								
								Production écrite à rendre	EaC	PE		1			
	UE	UE 6.2 - Relations entre systèmes et acteurs	9	9		CCI	CM 48 TD 18								
	Matière	Coordination de l'action éducative : théories et enjeux		1		CCI	CM 16 TD 6	Épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1,5			
								Production écrite à rendre	EaC	PE		1			
	Matière	Education et travail		1		CCI	CM 16 TD 6	Épreuve écrite 1 : Devoir sur table	EaC	ET	2h00	1			
								Épreuve écrite 2 : Note de synthèse	EaC	ET	2h00	1			
	Matière	Communication et éducation		1		CCI	CM 16 TD 6	Épreuve écrite (questions ouvertes et QCM)	EaC	ET	1h00	1			
								Dossier à rendre et à présenter oralement	EaC	EO	0h20	1			
	UE	UE 6.3 - Méthodologie	3	3		CCI	TD 36								
							TD 16								
	Matière	Méthodologie de la recherche		1		CCI		Production écrite à rendre (projet de recherche intermédiaire)	EaC	PE		1			
								Épreuve orale (présentation du projet de recherche)	EaC	EO	0h15	1			
	Matière	Méthodologie de la communication scientifique		1		CCI	TD 20	Production à rendre : Dossier (production d'un support médiatisé sur une thématique)	EaC	A		1			
								Dossier individuel ou en petit groupe.							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Production dans le cadre du cours et durant le temps de travail étudiant						
								Présentation orale	EaC	EO	0h05	0,5		
	UE	UE 6.4 - Professionnalisation (MFIE)	9	9		CCI	CM 8 TD 70							
							CM 8 TD 20							
	Matière	Lire en question		1		CCI		Rédaction d'une note de lecture	EaC	A		1		
								Préparation d'une interview	EaC	A		1		
								Présentation orale	EaC	EO	0h30	1		
Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Accompagnement et stage CPE		1		CCI	TD 20	Production à rendre (récit d'activité)	EaC	A		1		
	Matière	Accompagnement et stage		1		CCI	TD 20	Rapport de stage	EaC	A		1		
Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Allemand		1		CCI	TD 30	Épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								Épreuve orale en interaction (binôme)	EaC	EO	0h15	1		
								Selon planning défini en cours						
	Matière	Anglais		1		CCI	TD 30	Épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								Épreuve orale	EaC	EO	0h15	1		
								Selon planning défini en cours						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Nombre d'inscriptions

Toute inscription supplémentaire soumise à l'autorisation du président de l'université sera préalablement soumise à l'autorisation du responsable de mention, après consultation du responsable de parcours. Le cursus de l'étudiant, sa progression, ses résultats, son assiduité et son projet personnel constituent des éléments qui seront pris en compte. L'étudiant qui sollicite une inscription supplémentaire doit en faire la demande motivée par courrier au directeur de l'INSPE.

Motivation de la règle additionnelle :

L'acceptation d'une inscription supplémentaire sera examinée par le responsable de mention, après consultation du responsable de parcours, à partir des différents éléments indiqués ci-dessus.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. **Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.**

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Le contrôle d'assiduité est mis en oeuvre par des listes d'émargement.

Par ailleurs, **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'étudiant en début de stage). Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Dans la perspective de se destiner à l'enseignement dans le 1er degré, les périodes de stage constituent des temps de formation privilégiés et participent à la validation d'UE.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**Retard à une épreuve :**

En cas de retard à une épreuve, l'étudiant ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision

Cas des productions à rendre :

Les productions sont à rendre aux dates, heures et selon les modalités portées à la connaissance de l'étudiant par le calendrier des évaluations et par les équipes pédagogiques.

En cas de non remise d'une production, l'étudiant est déclaré défaillant.

En cas de rendu d'une copie blanche dans les délais, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Tout étudiant qui ne pourrait pas déposer la production dans les délais et modalités prévues en raison d'un événement grave, imprévisible et impérieux, doit en informer le service de scolarité, à priori, sans délai en présentant un justificatif.

Les responsables de parcours évaluent la recevabilité de la demande. Si les raisons sont jugées recevables, un délai supplémentaire de remise de la production est accordé. Si le motif n'est pas jugé recevable, le délai et modalités de dépôt initialement prévus s'appliquent.

Tout étudiant qui effectue un dépôt de production après le délai où selon des modalités non prévues, sans y avoir été autorisé préalablement, se verra appliquer des pénalités (du retrait de points jusqu'à la défaillance).

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser les modalités applicables pour les rendus de production.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Mobilité

Les étudiants relevant d'une mobilité internationale du type ERASMUS sont autorisés à utiliser un dictionnaire papier français/langue étrangère durant les épreuves de contrôle continu.

Motivation de la règle additionnelle :

En l'absence d'épreuves spécifiques pour les étudiants accueillis en mobilité, l'usage d'un dictionnaire est autorisé.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,*

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,*

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,*

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,*

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,*

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.*

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. L'attribution de ce régime d'études prendra en compte les acquis de l'étudiant, sur la base de tout document attestant les éléments suivis (notes et résultats, descriptifs de maquette, volume horaires, mecc,...) eu égard avec la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers le professorat des écoles. Par ailleurs, la licence SEF s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2^{de} chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 5.1 - Valeurs et enjeux de la formation et de l'éducation	9	9		CCI	CM 64 TD 20								
							CM 18 TD 12								
	Matière	Le système éducatif français : valeurs, principes et organisation		3		CCI		Épreuve écrite 1	EaC	ET	0h45	3			
								Épreuve écrite 2	EaC	ET	0h45	3			
								Participation orale durant le jeu de rôle organisé en TD							
								TD	EsC	EO	0h20	1			
								Épreuve neutralisée pour les étudiants dispensés de TD							
	Matière	Controverses scientifiques et pensée critique		2		CCI	CM 18 TD 4								
								Épreuve écrite	EaC	ET	1h00	3			
								Production à rendre	EaC	PE		1			
	Matière	Psychologie sociale des publics en situation de vulnérabilité		2		CCI	CM 16 TD 4								
								Épreuve écrite 1	EaC	ET	0h45	1			
								Épreuve écrite 2	EaC	ET	0h45	1			
	Matière	Philosophie		1		CCI	CM 12								
								Épreuve écrite 1	EaC	ET	0h45	1			
								Épreuve écrite 2	EaC	ET	0h45	1			
	UE	UE 5.2 - Disciplines scolaires et initiation didactique	12	12		CCI	TD 40 CI 120								
							CI 36								
	Matière	Français		3		CCI		Écrit 1	EaC	ET	0h45	1			
								Écrit 2	EaC	ET	0h45	1			
							CI 36								
	Matière	Mathématiques		3		CCI		Écrit 1	EaC	ET	0h45	1			
								Écrit 2	EaC	ET	0h45	1			
	Matière	Arts		1		CCI	CI 12								
								Écrit	EaC	ET	0h40	1			
	Matière	EPS		1		CCI	CI 12								
								Écrit	EaC	ET	0h40	1			
	Matière	Histoire et géographie		1		CCI	CI 12								
								Écrit	EaC	ET	0h40	1			
	Matière	Sciences et technologies		1		CCI	CI 12								
								Écrit	EaC	ET	0h40	1			
	Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Renforcement français				CCI	TD 20								
	Matière	Renforcement mathématiques				CCI	TD 20								
	UE	UE 5.3 - Professionnalisation	9	9		CCI	CM 2 TD 54								
							CM 2								
	Matière	Stage et projet tuteuré		1		CCI	TD 28								

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Rapport de stage (comprenant une fiche d'observation élaborée par l'étudiant et commentée ainsi qu'une analyse de sa propre pratique)	EaC	A		1	
	Choisir 1 élément(s)												
	Matière	Allemand		1			TD 26						
								Épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1	
								Épreuve orale Selon planning défini en cours	EaC	EO	0h15	1	
	Matière	Anglais		1			TD 26						
								Épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1	
								Épreuve orale Selon planning défini en cours	EaC	EO	0h15	1	

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 6.1 - Français, mathématiques	15	15		CCI	TD 32 CI 64					
	Matière	Français		1		CCI	TD 16 CI 32	Écrit 1	EaC	ET	1h00	1
								Écrit 2	EaC	ET	1h30	2
	Matière	Mathématiques		1		CCI	TD 16 CI 32	Écrit 1	EaC	ET	1h00	1
								Écrit 2	EaC	ET	1h30	2
	UE	UE 6.2 - Arts ; EPS ; histoire, géographie et EMC ; sciences et technologie	9	9		CCI	TD 32 CI 48					
	Matière	Arts		1		CCI	TD 8 CI 12	Écrit	EaC	ET	1h30	1
	Matière	EPS		1		CCI	TD 8 CI 12	Écrit	EaC	ET	1h30	1
	Matière	Histoire et géographie		1		CCI	TD 8 CI 12	Écrit	EaC	ET	1h30	1
	Matière	Sciences et technologies		1		CCI	TD 8 CI 12	Écrit	EaC	ET	1h30	1
	UE	UE 6.3 - Professionnalisation (PE)	6	6		CCI	TD 54					
	Matière	Projet professionnel		1		CCI	TD 24	Oral	EaC	EO	0h35	1
	Choisir 1 élément(s)											
	Matière	Allemand		1		CCI	TD 30	Épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1
								Épreuve orale en interaction (binôme)	EaC	EO	0h15	1
								Selon planning défini en cours				
	Matière	Anglais		1		CCI	TD 30	Épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1
								Épreuve orale	EaC	EO	0h15	1
								Selon planning défini en cours				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

**Master 1 - MEEF 2nd degré - Enseigner les lettres
(CAPES lettres modernes et CAPES lettres classiques)****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M1 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser le cadre de l'évaluation par compétences des UE professionnelles de S1 et de S2.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 1 - Enseigner les lettres

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 1.1 - Se former à la didactique et la pédagogie - concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	9	9	8	CCI	TD 116	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".						
	Stage	Stage massé en établissement scolaire (I)				CCI		EaC	A		9			
	Matière	TC : L'enseignant dans le système éducatif français - Comprendre le cadre de référence et les fondements éthiques du métier				CCI	TD 32							
	Matière	Didactique et pédagogie : fondamentaux I				CCI	TD 66							
	Matière	Analyser ses pratiques				CCI	TD 18							
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Collège				CCI	TD 18							
	Matière	Lycée				CCI	TD 18							
	UE	UE 1.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20							
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Option allemand			1	CCI	TD 20	Écrit sur table intermédiaire						
								EaC	ET	1h00	1			
								EaC	EO	0h15	1			
								EaC	ET	1h00	1			
	Matière	Option anglais			1	CCI	TD 20	Écrit sur table intermédiaire						
								EaC	ET	1h00	1			
								EaC	EO	0h15	1			
								EaC	ET	1h00	1			
	UE	UE 1.3 - Littérature d'expression française	6	6		CCI	CM 54	1 Devoir sur table 1 Devoir sur table par tirage au sort (œuvre 1 ou œuvre 2). 4h ou 6h. La moyenne à l'UE est calculée comme suit : Matières "œuvre 1+ œuvre 2" (Devoir sur table) coef 2 + matière "Oeuvre1 " (Production écrite courte) coef. 0,5 + "Oeuvre 2" (Production écrite courte) coef. 0,5 + matière "Mouvements et genres..." (Devoir sur table) coef.1						
								EaC	ET	6h00	2			

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT55GM10	EC	Œuvre 1 au programme et préparation à la composition S1		0,5		CCI	CM 18	Production écrite courte	EaC	PE		0,5		
LT55GM11	EC	Œuvre 2 au programme et préparation à la composition S1		0,5		CCI	CM 18	Production écrite courte	EaC	PE		0,5		
LT55GM12	EC	Mouvements et genres littéraires (Moyen-Age, Renaissance et siècles classiques) S1		1		CCI	CM 18	Devoir sur table	EaC	ET	2h00	1		
	UE	UE 1.4A - Option lettres classiques (LC) - Langue française et langues anciennes	6	6		CCI	CM 18 TD 36 CM 18							
LT55GM19	EC	Grammaire française pour l'enseignement S1		1		CCI		Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EaC	ET	1h00	1		
	Matière	Didactique des LCA : grammaire		1		CCI	TD 6	Production écrite à rendre	EaC	PE		1		
LT56GM12	EC	Langue et littérature latines pour l'enseignement S1		2		CCI	TD 12	Devoir sur table	EsC	ET	0h30	1		
								Devoir sur table : version latine	EaC	ET	2h00	2		
LT56GM13	EC	Langue et littérature grecques pour l'enseignement S1		2		CCI	TD 12	Devoir sur table	EsC	ET	0h30	1		
								Devoir sur table : version grecque	EaC	ET	2h00	2		
	Matière	Didactique des LCA : lettres et civilisation		1		CCI	TD 6	Etude de corpus à rendre	EaC	PE		1		
	UE	UE 1.4B - Option lettres modernes (LM) - Langue française	6	6		CCI	CM 54 CM 18							
LT55GM19	EC	Grammaire française pour l'enseignement S1		1		CCI		Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EaC	ET	1h00	1		
LT55GM15	EC	Histoire de la langue française (LM) S1		1		CCI	CM 18	Devoir sur table	EsC	ET	1h00	0,5		
								Devoir sur table	EaC	ET	1h00	0,5		
LT55GM14	Matière	Stylistique (notion de base) S1		2		CCI	CM 18	Devoir sur table	EsC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table	EaC	ET	2h00	1		
	UE	UE 1.5 - Recherche : initiation	6	6		CCI	CM 22 CM 4							
LT55GM16	EC	Méthodologie du compte rendu d'article S1		2		CCI		Compte rendu d'un article						
								Compte rendu d'un article	EaC	A		2		
								Compte rendu d'un article en lien avec le sujet du mémoire						
LT55GM17	EC	Apports théoriques pour une didactique de la langue S1		0,5		CCI	CM 9	Devoir sur table	EaC	ET	1h00	0,5		
LT55GM18	EC	Apports théoriques pour une didactique de la littérature S1		0,5		CCI	CM 9	Devoir sur table	EaC	ET	1h00	0,5		

Semestre 2 - Enseigner les lettres

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 22 TD 86							
	UE	UE 2.1 - Se former à la didactique et la pédagogie - concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	8	8	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1"..						
								EaC	A		8			
	Stage	Stage filé en établissement scolaire (II)				CCI								
	Matière	TC : L'élève au centre d'un dispositif inclusif - Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage, les accompagner dans leurs parcours				CCI	CM 20 TD 6							
	Matière	TC : PIX +édu module 1				CCI	CM 2 TD 8							
	Matière	Didactique et pédagogie : fondamentaux II				CCI	TD 57							
	Matière	Devenir praticien réflexif				CCI	TD 12							
Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Suivi de stage AED + ayant une expérience professionnelle				CCI	TD 12							
	Matière	Suivi de stage Novices				CCI	TD 12							
	UE	UE 2.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20							
Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Option allemand		1		CCI	TD 20							
								Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1		
								Oral final	EaC	EO	0h15	1		
								Ecrit sur table	EaC	ET	1h00	1		
	Matière	Option anglais		1		CCI	TD 20							
								Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1		
								Oral final	EaC	EO	0h15	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
							CM 54							
	UE	UE 2.3 - Littératures d'expression française	5	5		CCI		1 Devoir sur table 1 Devoir sur table par tirage au sort (œuvre 3 ou œuvre 4). 4h ou 6h. La moyenne à l'UE est calculée comme suit : Matières "œuvre 3 + œuvre 4" (Devoir sur table) coef 2 + matière "Oeuvre3 " (Production écrite courte) coef. 0,5 + "Oeuvre 4" (Production écrite courte) coef. 0,5 + matière						
								EaC	ET	6h00	2			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								"Mouvements et genres littéraires" (Devoir sur table) coef.1						
LT55HM10	EC	Œuvre 3 au programme et préparation à la composition S2		0,5		CCI	CM 18	Production écrite courte	EaC	PE		0,5		
LT55HM11	EC	Œuvre 4 au programme et préparation à la composition S2		0,5		CCI	CM 18	Production écrite courte	EaC	PE		0,5		
LT55HM12	EC	Mouvements et genres littéraires (Lumières-XXIe siècle) S2		1		CCI	CM 18	Devoir sur table	EaC	ET	2h00	1		
	UE	UE 2.4A - Option lettres classiques (LC) - Langue française et langues anciennes	5	5		CCI	CM 24 TD 36							
							CM 24							
LT55HM17	EC	Grammaire française pour l'enseignement S2		2		CCI		Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EaC	ET	2h00	1		
	Matière	Didactique des LCA : grammaire		1		CCI	CM 6 CI 6							
							Production écrite à rendre	EaC	PE		1			
LT56HM12	EC	Langue et littérature latines pour l'enseignement S2		2		CCI	CI 12	Devoir sur table	EsC	ET	0h30	1		
								Devoir sur table : version latine	EaC	ET	2h00	2		
LT56HM13	EC	Langue et littérature grecques pour l'enseignement S2		2		CCI	CI 12	Devoir sur table	EsC	ET	0h30	1		
								Devoir sur table : version grecque	EaC	ET	2h00	2		
	Matière	Didactique des LCA : lettres et civilisation		1		CCI	CM 12	Etude de corpus à rendre	EaC	PE		1		
	UE	UE 2.4B - Option lettres modernes (LM) - Langue française	5	5		CCI	CM 60 CM 24							
							CM 24							
LT55HM17	EC	Grammaire française pour l'enseignement S2		2		CCI		Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EaC	ET	2h00	1		
LT55HM14	Matière	Stylistique (application aux textes) S2		2		CCI	CM 24	Devoir sur table	EsC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table	EaC	ET	2h00	1		
	Matière	Initiation au Français Langue Étrangère (FLE) / Français Langue Seconde (FLS)		1		CCI	CM 12	Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EaC	ET	1h00	1		
	UE	UE 2.5 - Recherche : État d'une question	9	9		CCI	CM 4							
							CM 4							
LT55HM16	EC	Mémoire : état d'une question et bibliographie commentée S2		3		CCI		Mémoire	EaC	M		3		

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim. Rep.
								Mémoire : État de la question choisie et bibliographie commentée					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M1 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 1 - Enseigner les mathématiques

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 32							
							CI 71							
	UE	UE 1.1 - Concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	11	11	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".						
								EaC	A		11			
	Stage	Stage massé en établissement scolaire (I)				CCI								
	Matière	TC : L'enseignant dans le système éducatif français - Comprendre le cadre de référence et les fondements éthiques du métier				CCI	TD 32							
	Matière	Se familiariser à l'enseignement des mathématiques dans les différents cycles de l'enseignement secondaire				CCI	CI 44							
	Matière	Se former à la didactique des mathématiques pour l'enseignement				CCI	CI 27							
	UE	UE 1.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20							
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Option allemand		1		CCI	TD 20	Ecrit sur table intermédiaire						
								EaC	ET	1h00	1			
								EaC	EO	0h15	1			
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1		
	Matière	Option anglais		1		CCI	TD 20	Ecrit sur table intermédiaire						
								EaC	ET	1h00	1			
								EaC	EO	0h15	1			
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1		
	UE	UE 1.3 - Mathématiques	10	10		CCI	CI 104							
							CI 36							
MIEXGMIC	EC	Informatique S1		3		CCI		écrit						
								TP noté	EsC	ET	2h00	1		
								production à rendre						
								EaC	PE		1			
MIEXGMMG	EC	Algèbre et géométrie S1		3		CCI	CI 34	écrit 1						
								EsC	ET	1h30	1			
								écrit 2						
								EaC	ET	3h00	2			
MIEXGMMP	EC	Analyse et probabilités S1		3		CCI	CI 34	écrit 1						
								EsC	ET	1h30	1			
								écrit 2						
								EaC	ET	3h00	2			
MIEXGMMQ	EC	Exposés S1		1		CCI		Exposés S1 Les étudiants présentent un oral dans au moins l'une des deux matières (Analyse-						
								1 EsC	EO	0h30	1			

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Probabilité OU Algèbre-Géométrie).					
UE		UE 1.4 - S'initier à la recherche	6	6		CCI	TD 26						
	Matière	Projet de mémoire. Initier un travail de recherche		1		CCI	TD 20						
								Projet de mémoire à rendre	EaC	PE	1		
	Matière	Paroles de chercheurs. S'ouvrir au monde de la recherche					TD 6						

Semestre 2 - Enseigner les mathématiques

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 22							
							TD 26							
							CI 70							
	UE	UE 2.1 - Concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	9	9	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".						
								EaC	A		9			
	Stage	Stage filé en établissement scolaire (II)				CCI								
	Matière	TC : L'élève au centre d'un dispositif inclusif - Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage, les accompagner dans leurs parcours				CCI	CM 20							
							TD 6							
	Matière	TC : PIX +édu module 1				CCI	CM 2							
							TD 8							
	Matière	Concevoir une séance et comprendre les gestes professionnels associés pour permettre à l'élève d'acquérir des compétences				CCI	CI 40							
	Matière	Accompagnement de pratique				CCI	TD 12							
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Option 1				CCI	TD 12							
	Matière	Option 2				CCI	TD 12							
	Matière	Se former à la didactique des mathématiques pour l'enseignement				CCI	CI 30							
	UE	UE 2.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20							
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 20							
	Matière	Option allemand			1	CCI		Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1		
								Oral final	EaC	EO	0h15	1		
								Ecrit sur table	EaC	ET	1h00	1		
							TD 20							
	Matière	Option anglais			1	CCI		Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1		
								Oral final	EaC	EO	0h15	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
	UE	UE 2.3 - Mathématiques	9	9		CCI	CI 104							
							CI 36							
MIEXHMMO	EC	Ouverture S2			3	CCI		écrit 1	EsC	ET	1h00	1		
								écrit 2	EaC	ET	2h00	2		
							CI 34							
MIEXHMMG	EC	Algèbre et géométrie S2			3	CCI		écrit 1	EsC	ET	1h30	1		
								écrit 2	EaC	ET	3h00	2		
							CI 34							
MIEXHMMP	EC	Analyse et probabilités S2			3	CCI		écrit 1	EsC	ET	1h30	1		
								écrit 2	EaC	ET	3h00	2		
MIEXHMMQ	EC	Exposés S2			1	CCI		Exposé S2	1 EsC	EO	0h30	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 2.4 - S'initier à la recherche	9	9		CCI	TD 20							
							TD 20							
	Matière	Mémoire. Engager un travail de recherche, rédiger et soutenir un mémoire		1		CCI		Mémoire à rendre	EaC	PE		1		
								Soutenance	EaC	S	0h30	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M1 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser le cadre de l'évaluation par compétences des UE professionnelles de S1 et de S2.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Grossesse

Étudiants sportifs de haut niveau

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 1 - Enseigner l'espagnol

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 62						
							CI 32						
	UE	UE 1.1 - Se former à la didactique et la pédagogie ; concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	13	13	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".					
								EaC	A		13		
	Stage	Stage massé en établissement scolaire (I)				CCI							
	Matière	TC : L'enseignant dans le système éducatif français - Comprendre le cadre de référence et les fondements éthiques du métier				CCI	TD 32						
	Matière	Textes et programmes officiels, notamment régissant l'enseignement des langues vivantes, et en particulier de l'Espagnol				CCI	TD 2						
							CI 4						
	Matière	Architecture des contenus d'enseignement (partie 1) : appropriation et construction des apprentissages				CCI	TD 8						
							CI 8						
	Matière	Transpositions didactiques. De l'analyse du document à sa didactisation (partie 1). Initiation à la conception et la mise en œuvre d'un cours de langue				CCI	TD 10						
							CI 8						
	Matière	Mise en situation professionnelle : la mise en œuvre en classe 1. Stage d'observation et de pratique accompagnée (stage massé) : être enseignant de langue aujourd'hui. La classe au sein d'un établissement et les missions de l'enseignant				CCI	TD 10						
							CI 12						
	UE	UE 1.2 - Langue	7	7		CCI	CM 48						
	Matière	Thème		1		CCI	CM 18						
								Une épreuve de thème	EaC	ET	2h00	1	
	Matière	Version		1		CCI	CM 18						
								Une épreuve de version	EaC	ET	2h00	1	
	Matière	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12						
								Une épreuve écrite de faits de langue	EaC	ET	1h00	0,5	
							CM 72						
	UE	UE 1.3 - Préparation écrit 1, littérature et image	7	7		CCI		1 oral (tirage au sort entre les 4 matières : Iconographie - Littérature espagnole - Littérature latino-américaine - Cinéma))					
								EaC	EO	1h30	1		
								Iconographie : 30' préparation, 20' présentation ou Littérature espagnole ou Littérature latino-américaine ou Cinéma : 1h préparation, 30' présentation					

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La moyenne de l'UE (note/20) est calculée comme suit : Matière "axe 1" coef 1 + Matière "axe 2" coef 1 + Matière (tirage au sort : "Iconographie" ou "Littérature espagnol" ou "Littérature latino-américaine" - "cinéma") coef 1						
	Matière	Axe 1 : programme concours		1		CCI	CM 12	Une épreuve écrite						
	Matière	Axe 2 : programme concours		1		CCI	CM 12	Une épreuve écrite						
	Matière	Iconographie				CCI	CM 12							
	Matière	Littérature espagnole				CCI	CM 12							
	Matière	Littérature latino-américaine				CCI	CM 12							
	Matière	Cinéma				CCI	CM 12							
	UE	UE 1.4 - Initiation à la recherche	3	3		CCI	TD 18							
	Matière	Initiation à la recherche		2		CCI		Présentation du projet de mémoire à rendre						
								Présentation orale						

Semestre 2 - Enseigner l'espagnol

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 2.1 - Se former à la didactique et la pédagogie ; concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	9	9	8	CCI	CM 22	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1". EaC A 9					
							TD 42						
							CI 36						
	Stage	Matière stage (filé)				CCI							
	Matière	TC : L'élève au centre d'un dispositif inclusif - Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage, les accompagner dans leurs parcours				CCI	CM 20						
							TD 6						
	Matière	TC : PIX +édu module 1				CCI	CM 2						
							TD 8						
	Matière	Architecture des contenus d'enseignement (partie 2) : enrichissement de la construction des apprentissages pour une mise en oeuvre pédagogique				CCI	TD 8						
							CI 12						
	Matière	Transpositions didactiques. De l'analyse du document à sa didactisation (partie 2). Analyse, conception et mise en œuvre de supports de cours. Approches didactiques et démarches pédagogiques				CCI	TD 10						
							CI 12						
	Matière	Mise en situation professionnelle : la mise en œuvre en classe 2. Stage d'observation et de pratique accompagnée (stage filé) : être enseignant de langue étrangère dans sa classe				CCI	TD 10						
							CI 12						
	UE	UE 2.2 - Langue	6	6		CCI	CM 48						
	Matière	Thème			1	CCI	CM 18	Une épreuve de thème EaC ET 2h00 1					
	Matière	Version			1	CCI	CM 18	Une épreuve écrite de version EaC ET 2h00 1					
	Matière	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12	Une épreuve de faits de langue EaC ET 1h00 0,5					
	UE	UE 2.3 - Préparation écrit 1, civilisation, iconographie et vidéo	6	6		CCI	CM 60	1 Oral (Tirage au sort entre les 3 matières : Iconographie - Civilisation espagnole - Civilisation latino-américaine) Iconographie : 30' préparation, 20' présentation ou Civilisation espagnole ou Civilisation latino-américaine : 1h préparation, 30' présentation EaC EO 1h30 1					

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
								La moyenne de l'UE (note/20) est calculée comme suit : Matière "axe 3" coef 1 + Matière "axe 4" coef 1 + Matière (tirage au sort : "Iconographie" ou "civilisation espagnole" ou "civilisation latino-américaine") coef 1				
	Matière	Axe 3 : programme concours		1		CCI	CM 12	Une épreuve écrite	EaC	ET	4h00	1
	Matière	Axe 4 : programme concours		1		CCI	CM 12	Une épreuve écrite	EaC	ET	4h00	1
	Matière	Iconographie				CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h20	1
	Matière	Civilisation espagnole				CCI	CM 12	1H30 de préparation avant le passage oral de 20min				
	Matière	Civilisation latino-américaine				CCI	CM 12					
UE		UE 2.4 - Initiation à la recherche	9	9		CCI	TD 24					
	Matière	Initiation à la recherche		2		CCI	TD 24	soutenance : évaluation du mémoire et présentation	EaC	A	0h15	2

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M1 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 1 - Enseigner les SVT

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
							TD 90 TP 4																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								

Maquette d'enseignement								Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Les épreuves de la matière Physiologie * coef 1 Les épreuves de la matière Relation interspécifiques * coef 1															
	Matière	Matière 1 : Génétique évolutive Vie-INSPE		1		CCI	CM 12	CC1 : Contrôles continus multiples en cours de séances (VIE-INSPE)	EsC	ET	0h20	1											
								CC3 : Oral de synthèse (Vie-INSPE)	EaC	EO	0h20	1											
	Matière	Matière 1 : Physiologie comparée des métazoaires VIE-INSPE				CCI	CM 44																
							TP 12																
							CM 20																
							TP 12																
	Matière	Relations interspécifiques		3		CCI		Contrôle de connaissances (Vie-INSPE)	EsC	ET	1h00	1											
								Compte rendu de travaux pratiques (Vie-INSPE)	EsC	ET	1h00	1											
								Exploitation de documents mise en relation avec les concepts étudiés en cours (Vie-INSPE)	EsC	ET	1h00	1											
							CM 62																
							TD 18																
							TP 24																
								Oral															
								Cette évaluation concerne les matières : Cinématique et géodynamique + Histoire de la Terre et de la Vie	EaC	EO	0h20	2											
								Plan de synthèse scientifique															
								Cette évaluation concerne les matières : Cinématique et géodynamique + Histoire de la Terre et de la Vie	EsC	ET	1h00	1,5											
								Synthèse courte ou sur documents															
								Cette évaluation concerne les matières : Cinématique et géodynamique + Histoire de la Terre et de la Vie	EsC	ET	1h30	2,5											
								Synthèse type Capes blanc															
								Cette évaluation concerne les matières : Cinématique et géodynamique + Histoire de la Terre et de la Vie	EsC	ET	2h00	3											
OT00GMCG	EC	Matière 1: Cinématique et géodynamique				CCI	CM 36																
							TD 15																
OT00GMHT	EC	Matière 2: Histoire de la Terre et de la Vie				CCI	CM 24																
							TP 24																

Semestre 2 - Enseigner les SVT

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 2.1 - Se former à la didactique et la pédagogie : concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	5	5	8	CCI	CM 22												
							TD 78												
							TP 12												
							Evaluation par compétences												
							L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.												
							EaC A 5												
							Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".												
	Stage	Stage filé en établissement scolaire (II)				CCI													
	Matière	TC : L'élève au centre d'un dispositif inclusif - Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage, les accompagner dans leurs parcours				CCI	CM 20												
TD 6																			
	Matière	TC : PIX +édu module 1				CCI	CM 2												
							TD 8												
	Matière	Didactique disciplinaire				CCI	TD 30												
							TP 12												
	Matière	Accompagnement de stage				CCI	TD 19												
							Choisir 1 élément(s)												
	Matière	Stage en collège				CCI	TD 19												
	Matière	Stage en lycée				CCI	TD 19												
	Matière	Préparation des épreuves type 2 du CAPES				CCI	TD 15												
	UE	UE 2.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20												
	Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Option allemand		1		CCI	TD 20	Oral intermédiaire											
Oral final																			
Ecrit sur table																			
	Matière	Option anglais		1		CCI	TD 20	Oral intermédiaire											
Oral final																			
Epreuve écrite																			
	UE	UE 2.3 - S'initier à la recherche	10	10		CCI	TD 46												
	Matière	Initiation à la recherche		10		CCI	TD 46	Production écrite à rendre et présentation orale											
							EaC EO 0h30 1												
	UE	UE 2.4 - Physiologie des organismes et des écosystèmes	6	6		CCI	CM 62												
							TP 15												
							Analyse de documents												
							Cette évaluation concerne les matières : EsC ET 1h30 2												
							Fonctions Sensorielles et Motricité + Ecologie et												

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								évolution + Physiologie et Développement des Végétaux																
								Oral Cette évaluation concerne les matières : Fonctions Sensorielles et Motricité + Ecologie et évolution + Physiologie et Développement des Végétaux	EsC	EO	0h20	1,5												
								Synthèse Capes blanc Cette évaluation concerne les matières : Fonctions Sensorielles et Motricité + Ecologie et évolution + Physiologie et Développement des Végétaux	EsC	ET	5h00	2,5												
	Matière	Matière 1 : Physiologie et développement des végétaux Vie-INSPE				CCI	CM 12																	
	Matière	Matière 1 : Ecologie Vie-INSPE				CCI	CM 10																	
	Matière	Physiologie du système nerveux				CCI	CI 30																	
							CM 44																	
							TD 12																	
							TP 21																	
								Oral Cette évaluation concerne les matières : Géophysique et Terre Profonde + Géologie Régionale	EaC	EO	0h20	1,5												
	UE	UE 2.5 - Maîtriser les savoirs disciplinaires en Sciences de la Terre S2	6	6		CCI		Sujet de synthèse Cette évaluation concerne les matières : Géophysique et Terre Profonde + Géologie Régionale	EsC	ET	1h30	2,5												
								Sujet sur documents Cette évaluation concerne les matières : Géophysique et Terre Profonde + Géologie Régionale	EsC	ET	1h30	2												
OT00HMG	EC	Matière 1 : Géophysique et Terre Profonde				CCI	CM 18																	
							TD 9																	
OT00HMGR	EC	Matière 2 : Géologie Régionale				CCI	CM 22																	
							TP 24																	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M1 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 1 - Enseigner les SES

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 10							
							TD 80							
	UE	UE 1.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	11	11	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".						
								EaC	A		11			
	Stage	Stage massé en établissement scolaire (I)				CCI								
	Matière	TC : L'enseignant dans le système éducatif français - Comprendre le cadre de référence et les fondements éthiques du métier				CCI	TD 32							
	Matière	Didactique disciplinaire et compétences professionnelles des enseignants				CCI	CM 4							
							TD 20							
	Matière	Entrainement épreuve sur dossier				CCI	CM 6							
							TD 12							
	Matière	Analyse réflexive de stage				CCI	TD 16							
	UE	UE 1.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20							
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 20							
	Matière	Option allemand		1		CCI		Ecrit sur table intermédiaire						
								EaC	ET	1h00	1			
								EaC	EO	0h15	1			
								EaC	ET	1h00	1			
							TD 20							
	Matière	Option anglais		1		CCI		Ecrit sur table intermédiaire						
								EaC	ET	1h00	1			
								EaC	EO	0h15	1			
								EaC	ET	1h00	1			
	UE	UE1.3 - Maîtriser les fondamentaux des Sciences sociales	11	11		CCI	CM 84							
							TD 36							
							CI 18							
EG24GM43	EC	Sciences économiques et sociales à l'usage du CAPES – I		6		CCI	CM 72							
							TD 30							
								Composition de SES						
								EaC	ET	4h00	6			
EG24GM27	EC	Histoire de la pensée et épistémologie des Sciences sociales – I		3		CCI	CM 16							
							TD 6							
								Question d'histoire de la pensée / Épistémologie						
								EaC	ET	1h00	3			
EG24GM28	EC	Mathématiques et statistiques – I		2		CCI	CI 18							
								Épreuve de mathématiques						
								EaC	ET	1h00	2			
	UE	UE 1.4 - Initier une démarche de recherche en Sciences sociales - Projet de mémoire	5	5		CCI	CM 2							
							TD 30							
EG24GM44	EC	Initiation à la recherche – projet de mémoire		2		CCI	CM 2							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG24GM30	EC	Cycle de lectures en Sciences sociales – I		3		CCI	TD 12							
							Projet de mémoire	EaC	PE	2				
							Production à rendre							
							TD 18							
							Exposé	EaC	EO	0h20	3			

Semestre 2 - Enseigner les SES

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							CM 32						
							TD 72						
	UE	UE 2.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	9	9	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".					
								EaC	A		9		
	Stage	Stage filé en établissement scolaire (II)				CCI							
	Matière	TC : L'élève au centre d'un dispositif inclusif - Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage, les accompagner dans leurs parcours				CCI	CM 20						
							TD 6						
	Matière	TC : PIX +édu module 1				CCI	CM 2						
							TD 8						
	Matière	Didactique disciplinaire et compétences professionnelles des enseignants				CCI	CM 4						
							TD 20						
	Matière	Entrainement à l'épreuve sur dossier				CCI	CM 6						
							TD 12						
	Matière	Analyse reflexive du stage				CCI	TD 16						
	Matière	Usage du numérique en SES				CCI	TD 10						
	UE	UE 2.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20						
	Choisir 1 élément(s)												
							TD 20						
	Matière	Option allemand		1		CCI		Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1	
								Oral final	EaC	EO	0h15	1	
								Ecrit sur table	EaC	ET	1h00	1	
							TD 20						
	Matière	Option anglais		1		CCI		Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1	
								Oral final	EaC	EO	0h15	1	
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1	
	UE	UE 2.3 - Maîtriser les fondamentaux en sciences sociales	9	9		CCI	CM 84						
							TD 36						
							CI 18						
EG24HM31	EC	Sciences économiques et sociales à l'usage du CAPES – II		6		CCI	CM 72						
							TD 30						
								Composition de SES	EaC	ET	4h00	6	
EG24HM27	EC	Histoire de la pensée et épistémologie des Sciences sociales – II		2		CCI	CM 12						
							TD 6						
								Question d'Histoire de la pensée / Épistémologie	EaC	ET	1h00	2	
EG24HM28	EC	Mathématiques et statistiques – II		1		CCI	CI 18						
								Épreuve de mathématiques	EaC	ET	1h00	1	

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 2.4 - Initier une démarche de recherche en sciences sociales - Mémoire	9	9		CCI	CM 2							
							TD 50							
EG24HM29	EC	Initiation à la recherche - suivi mémoire		6		CCI	CM 2							
							TD 32							
								Mémoire de M1 Production à rendre	EaC	A		6		
EG24HM32	EC	Cycle de lectures en Sciences sociales – II		3		CCI	TD 18							
							Exposé	EaC	EO	0h20	3			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M1 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser le cadre de l'évaluation par compétences des UE professionnelles de S1 et de S2.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 1 - Enseigner l'histoire-géographie

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	9	9	8	CCI	TD 80	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1". EaC A 9											
	Stage	Stage massé en établissement scolaire (I)				CCI													
	Matière	TC : L'enseignant dans le système éducatif français - Comprendre le cadre de référence et les fondements éthiques du métier				CCI	TD 32												
	Matière	Se former à la didactique et la pédagogie en histoire-géographie				CCI	TD 48												
	UE	UE 1.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20												
	Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Option allemand		1		CCI	TD 20	Ecrit sur table intermédiaire Oral Ecrit sur table final EaC ET 1h00 1 EaC EO 0h15 1 EaC ET 1h00 1											
	Matière	Option anglais		1		CCI	TD 20	Ecrit sur table intermédiaire Oral Ecrit sur table final EaC ET 1h00 1 EaC EO 0h15 1 EaC ET 1h00 1											
	UE	UE 1.3 - Enseignements disciplinaires 1	9	9		CCI	CM 72	Devoir sur table EaC ET 4h00 1											
SHF1GM30	EC	Questions au programme : géographie - S1		1		CCI	CM 36	Devoir sur table EaC ET 4h00 1											
SHF1GM31	EC	Questions au programme : histoire - S1		1		CCI	CM 36	Devoir sur table EaC ET 4h00 1											
	EC	Analyse de documents - S1		1		CCI	CI 24	Devoir sur table EaC ET 1h00 1											
	UE	UE 1.4 - Méthodologie 1	6	6		CCI	CM 36	Devoir maison à rendre EaC PE 1											
	Matière	Analyse des programmes scolaires de géographie		1		CCI	CM 18	Devoir maison Production à rendre EaC A 1											
SHF1GM40	EC	Analyse des programmes scolaires d'histoire - S1		1		CCI	CM 18	Devoir maison Production à rendre EaC A 1											
SHF1GM41	EC	Méthodologie du travail universitaire en master - S1		1		CCI	TD 12	Devoir maison Production à rendre EaC A 1											
	UE	UE. 1.5 - Initiation à la recherche	3	3		CCI	CM 24												
SHF1GM50	EC	Théorie et pratique de la recherche - S1		1		CCI	CM 24												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Devoir maison	EaC	A		1								
								Production à rendre												

Semestre 2 - Enseigner l'histoire-géographie

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
							CM 22														
							TD 62														
	UE	UE 2.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	8	8	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".	EaC	A		8									
	Stage	Stage filé en établissement scolaire (II)				CCI															
	Matière	TC : L'élève au centre d'un dispositif inclusif - Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage, les accompagner dans leurs parcours				CCI	CM 20														
							TD 6														
	Matière	TC : PIX +édu module 1				CCI	CM 2														
							TD 8														
	Matière	Se former à la didactique et la pédagogie en histoire-géographie				CCI	TD 48														
	UE	UE 2.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20														
	Choisir 1 élément(s)																				
	Matière	Option allemand			1	CCI	TD 20	Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1									
								Oral final	EaC	EO	0h15	1									
								Écrit sur table	EaC	ET	1h00	1									
	Matière	Option anglais			1	CCI	TD 20	Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1									
								Oral final	EaC	EO	0h15	1									
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1									
	UE	UE 2.3 - Enseignements disciplinaires 2	5	5		CCI	CM 96														
	EC	Questions au programme : géographie - S2			1	CCI	CM 36	Devoir sur table	EaC	ET	6h00	1									
SHF1HM31	EC	Questions au programme : histoire - S2			1	CCI	CM 36	Devoir sur table	EaC	ET	6h00	1									
SHF1HM32	EC	Épistémologie de la géographie - S2			1	CCI	CM 12	Devoir maison Production à rendre	EaC	A		1									
SHF1HM33	EC	Historiographie - S2			1	CCI	CM 12	Devoir maison Production à rendre	EaC	A		1									
	UE	UE 2.4 - Méthodologie 2	5	5		CCI	CI 36														
							CI 18														
	Matière	Méthodologie de l'écrit en géographie - S2			1	CCI		Devoir maison à rendre	EaC	PE		1									
								Devoir sur table	EaC	ET	6h00	1									
SHF1HM40	EC	Méthodologie de l'écrit en histoire - S2			1	CCI	CI 18	Devoir sur table	EaC	ET	6h00	1									
								Devoir maison	EaC	A		1									

Maquette d'enseignement								Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
								Production à rendre										
	UE	UE 2.5 - Initiation à la recherche	9	9		CCI	CM 12											
							CM 12											
SHF1HM50	EC	Théorie et pratique de la recherche - S2		0,2		CCI		Devoir maison Production à rendre Restitution orale par groupe	EaC	A		0,2						
SHF1HM51	EC	Mémoire : Production d'une recherche scientifique - S2		0,8		CCI		Mémoire (partie scientifique) Production d'une recherche scientifique à rendre	EaC	A		0,8						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M1 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser le cadre de l'évaluation par compétences des UE professionnelles de S1 et de S2.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 1 - Pédagogie musicale et enseignement

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE 1.1A Option HEAR - Didactique, pédagogie de l'enseignement artistique spécialisé et mise en situation professionnelle	10	10	8	CCI	CM 41														
	Stage	Stage administration établissement ens.art, CRI, CRC (évent.CRD, CRR)		1		CCI		Rapport écrit à rendre	EaC	PE		1									
	Stage	Stage d'observation dans la discipline dominante		2		CCI		Rapport écrit à rendre	EaC	PE		2									
	Matière	Pédagogie et didactique spécialisées		2		CCI	CM 32	Production écrite à rendre	EaC	PE		2									
	Matière	Politiques culturelles et culture territoriale / Management d'équipes		1		CCI	CM 9	Rapport écrit à rendre	EaC	PE		1									
	UE	UE 1.1B Option CAPES - Didactique, pédagogie de l'éducation musicale et mise en situation professionnelle	10	10	8	CCI	TD 84	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences M1".	EaC	A		10									
	Stage	Stage massé en établissement scolaire (I)				CCI															
	Matière	TC : L'enseignant dans le système éducatif français - Comprendre le cadre de référence et les fondements éthiques du métier				CCI	TD 32														
	Matière	Initiation à la construction des enseignements				CCI	TD 42														
	Matière	Accompagnement à la mise en situation professionnelle				CCI	TD 10														
	UE	UE 1.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20														
	Choisir 1 élément(s)																				
	Matière	Option allemand		1		CCI	TD 20	Ecrit sur table intermédiaire	EaC	ET	1h00	1									
								Oral	EaC	EO	0h15	1									
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1									
	Matière	Option anglais		1		CCI	TD 20	Ecrit sur table intermédiaire	EaC	ET	1h00	1									
								Oral	EaC	EO	0h15	1									
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1									
	UE	UE 1.3A Option HEAR - Formation disciplinaire	11	11		CCI	TD 72														
	EC	Culture musicale et artistique -parcours pédagogie musicale et enseignement S1 UE1.3.A		1		CCI	TD 18	Production écrite Production écrite à rendre	EaC	PE		1									
	Matière	Pratique musicale individuelle et didactique dans la dominante instrumentale		2		CCI	TD 18	Appréciation notée à rendre	EaC	PE		2									
	Matière	Pratiques collectives improvisées		1		CCI	TD 36	Production écrite à rendre	EaC	PE		1									
	UE	UE 1.3B Option CAPES - Formation disciplinaire 1	5	5		CCI	TD 45														
	EC	Ecriture parcours pédagogie musicale et enseignement S1 UE1.3.B		1		CCI	TD 9														

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Examen écrit Créneau EDT	EaC	ET	2h00	1									
	EC	Formation de l'oreille- parcours pédagogie musicale et enseignement S1 UE1.3.B		1		CCI	TD 9	Examen écrit Créneau E.D.T.	EaC	ET	0h30	1									
	EC	Commentaire d'écoute - parcours pédagogie musicale et enseignement S1 UE1.3.B		1		CCI	TD 9	Examen écrit Créneau EDT	EaC	ET	2h00	1									
	EC	Culture musicale- parcours pédagogie musicale et enseignement S1 UE1.3. B		1		CCI	TD 18	Production écrite Production à rendre Non rendu = DEF	EsC	PE		1		X							
	UE	UE 1.4B Option CAPES - Formation disciplinaire 2	6	6	7	CCI	TD 27														
							TD 9														
	EC	Chant- parcours pédagogie musicale et enseignement S1 UE1.4.B		1		CCI		Oral Créneau EDT	1 EaC	EO	0h10	1		X							
	Matière	Accompagnement		1		CCI	TD 9	Oral	EaC	EO	0h10	1									
	Matière	Direction de chœur - parcours pédagogie musicale et enseignement S1 UE1.4 B		1		CCI	TD 9	Oral Créneau EDT	EaC	EO	0h10	1									
	UE	UE 1.5 - Initiation à la recherche en relation avec les pratiques professionnelles	6	6		CCI	CM 12 TD 24 TD 18														
	EC	Méthodologie de la recherche et de l'intégrité scientifique-S1		1		CT		Un écrit Créneau dédié	1 CT	ET	2h00	1			Un dossier Créneau dédié	1 CT	PE		1		
	Matière	Séminaire au choix				CCI															
	Choisir 1 élément(s)																				
	Matière	S1 - Esthétique		1		CT	CM 18	Un écrit Créneau EDT	CT	ET	1h30	1			Un écrit Créneau dédié	CT	ET	1h30	1		
							CM 12 TD 6														
	EC	Séminaire analytique 1-S1		1		CT		Un dossier Créneau dédié	CT	PE		2			Un dossier Créneau dédié	CT	A		1		
								Un exposé Créneau EDT	CC	EO	0h15	1		X							
							CM 12 TD 6														
	EC	Séminaire d'histoire et théorie de l'interprétation musicale 1-S1		1		CT		Un exposé Créneau EDT	CC	EO	0h15	1			Un dossier Créneau dédié	CT	A	0h00	1		
								Un dossier Créneau dédié	CT	PE		2		X							
	Matière	Séminaire 4 : Pédagogie et didactique de la musique		1		CCI	TD 18	Oral (présentation)	EaC	EO	0h05	1									
								Oral (entretien)	EaC	EO	0h10	1									

Semestre 2 - Pédagogie musicale et enseignement

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 2.1A Option HEAR - Didactique, pédagogie de l'enseignement artistique spécialisé et mise en situation professionnelle	8	8	8	CCI	CM 77 TD 16													
	Stage	Stage d'observation en musique de chambre et pratiques collectives			1	CCI		Rapport écrit à rendre	EaC	PE		1								
	Matière	Projet PAM (Pratiques Artistiques et Médiation)			2	CCI	TD 16	Production à rendre	EaC	PE		2								
	Matière	Pédagogie et didactique spécialisées			2	CCI	CM 62	Evaluation d'une séquence de cours	EsC	EO	0h30	2								
	Matière	Politiques culturelles et culture territoriale / Management d'équipes			1	CCI	CM 15	Rapport écrit à rendre	EaC	PE		1								
	UE	UE 2.1B Option CAPES - Didactique, pédagogie de l'éducation musicale et mise en situation professionnelle	10	10	8	CCI	CM 22 TD 79	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences M1".	EaC	A		10								
	Stage	Stage filé en établissement scolaire (II)				CCI														
	Matière	TC : L'élève au centre d'un dispositif inclusif - Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage, les accompagner dans leurs parcours				CCI	CM 20 TD 6													
	Matière	TC : PIX +édu module 1				CCI	CM 2 TD 8													
	Matière	Projet PAM (Pratiques Artistiques et Médiation)				CCI	TD 16													
	Matière	Initiation à la construction des enseignements				CCI	TD 39													
	Matière	Accompagnement à la mise en situation professionnelle				CCI	TD 10													
	UE	UE 2.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20													
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Option allemand			1	CCI	TD 20	Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1								
								Oral final	EaC	EO	0h15	1								
								Ecrit sur table	EaC	ET	1h00	1								
	Matière	Option anglais			1	CCI	TD 20	Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1								
								Oral final	EaC	EO	0h15	1								
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1								
	UE	UE 2.3A Option HEAR - Formation disciplinaire	11	11		CCI	TD 72													
	EC	Culture musicale et artistique -parcours pédagogie musicale et enseignement S2 UE2.3.A			1	CCI	TD 18	Examen écrit	EaC	ET	2h00	1		X						
	Matière	Pratique musicale individuelle et didactique dans la dominante instrumentale			2	CCI	TD 18	Créneau dédié												

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Appréciation notée à rendre	EaC	PE		2									
	Matière	Pratiques collectives improvisées		1		CCI	TD 36	Production à rendre	EsC	PE		1									
UE		UE 2.3B Option CAPES - Formation disciplinaire 1	5	5		CCI	TD 54														
EC		Ecriture - parcours pédagogie musicale et enseignement S2 UE2.3.B		1		CCI	TD 12	Examen écrit Créneau EDT	EaC	ET	2h00	1									
EC		Formation de l'oreille - parcours pédagogie musicale et enseignement S2 UE2.3.B		1		CCI	TD 12	Examen écrit Créneau dédié	EaC	ET	0h30	1		X							
Matière		Commentaire d'écoute - parcours pédagogie musicale et enseignement S2 UE2.3.B		1		CCI	TD 12	Examen écrit Créneau EDT	EaC	ET	2h00	1									
Matière		Culture musicale et artistique -parcours pédagogie musicale et enseignement S2 UE2.3.B		1		CCI	TD 18	Examen écrit Créneau dédié	EaC	ET	1h00	1									
UE		UE 2.4B Option CAPES - Formation disciplinaire 2	4	4	7	CCI	TD 36														
EC		Chant- parcours pédagogie musicale et enseignement S2 UE2.3B		1		CCI	TD 12	Oral Créneau EDT	EaC	EO	0h10	1									
Matière		Accompagnement		1		CCI	TD 12	Oral	EaC	EO	0h15	1									
Matière		Direction de chœur - parcours pédagogie musicale et enseignement S2 UE2.4.B		1		CCI	TD 12	Oral Créneau EDT	EaC	EO	0h15	1									
UE		UE 2.5 - Recherche et pratiques professionnelles	8	8		CCI															
	Matière	Mémoire		3		CCI		Etat d'avancement de la recherche à rendre (option A)	EaC	PE		2									
								Bilan oral (option A)	EaC	EO	0h10	1									
								Mémoire à rendre (option B)	EaC	PE		2									
								Soutenance (option B)	EaC	S	0h20	1									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,*
- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,*
- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,*
- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,*
- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,*
- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.*

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

- * Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

- * Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

- * Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

- * Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

- * Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

- * Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs indispensables pour se diriger vers les métiers de l'éducation. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - Conseiller principal d'éducation

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 1.1 - Sciences humaines et sociales pour l'éducation	6	6		CCI	CM 72							
	Matière	Philosophie de l'éducation		2		CCI	CM 24							
								Travail personnel à rendre	EaC	PE		2		
	Matière	Histoire de l'éducation		2		CCI	CM 24							
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		
	Matière	Psychologie de l'éducation		2		CCI	CM 24							
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		
	UE	UE 1.2 - Epistémologie des fonctions éducatives	6	6		CCI	CM 24							
							TD 24							
							CM 12							
	Matière	Epistémologie des fonctions éducatives : (CPE)		3		CCI	TD 12							
								Portfolio à rendre	EaC	PE		3		
							CM 12							
	Matière	Enjeux et connaissance du SEF et comparaison internationale (CPE)		3		CCI	TD 12							
								Ecrit sur table	EaC	ET	2h00	3		
	UE	UE 1.3 - Découverte des savoirs et gestes professionnels dans les champs des sciences de l'éducation et de la viescolaire	9	9	8	CCI	CM 22							
							TD 50							
	Stage	Stage massé en établissement scolaire (I)		3		CCI		Rapport d'analyse écrit à rendre et Oral	EaC	EO	0h20	3		
							CM 6							
	Matière	Cadre juridique d'un EPLE et responsabilité sociétale		2,5		CCI	TD 6							
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2,5		
							CM 16							
	Matière	Le métier de CPE et ses enjeux éducatifs, principes démocratiques et valeurs de l'École républicaine ; droits et obligations du fonctionnaire		1,5		CCI	TD 32							
								Quiz	EsC	ET	0h20	1,5		
	Matière	Mise en situations professionnelles et cadre d'observation du stage		2		CCI	TD 12							
								Récit d'activité à rendre	EaC	PE		2		
	UE	UE 1.4 - Initiation à la recherche	6	6		CCI	TD 24							
							TD 24							
	Matière	Projet de mémoire		6		CCI		Travail personnel : Projet de recherche à rendre	EaC	PE		6		
	UE	UE 1.5 - LVE	3	3		CCI	TD 20							
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 20							
	Matière	Option allemand		1		CCI		Ecrit sur table intermédiaire	EaC	ET	1h00	1		
								Oral	EaC	EO	0h15	1		
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1		
							TD 20							
	Matière	Option anglais		1		CCI		Ecrit sur table intermédiaire	EaC	ET	1h00	1		
								Oral	EaC	EO	0h15	1		
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1		

Semestre 2 - Conseiller principal d'éducation

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 2.1 - Epistémologie des fonctions éducatives & sciences humaines et sociales pour l'éducation	9	9		CCI	CM 48 TD 12							
	Matière	Théorie de l'apprentissage		3		CCI	CM 18	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	3		
	Matière	Théorie de l'activité		3		CCI	CM 18	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	3		
	Matière	Epistémologie des fonctions éducatives		3		CCI	CM 12 TD 12	Portfolio individuel à rendre + oral en groupe	EaC	EO	0h20	3		
	UE	UE 2.2 - Entrée dans les savoirs et gestes professionnels dans les champs des sciences de l'éducation et de la vie scolaire	9	9	8	CCI	CM 26 TD 134							
	Stage	Stage filé en établissement scolaire (II)		1,5		CCI	TD 25	Rapport du tuteur	EaC	A		1,5		
	Matière	Ecole inclusive		1		CCI		Travail personnel à rendre Cette évaluation ne concerne que les étudiants CPE	EaC	PE		1		
	Matière	Cadre juridique de la fonction de CPE et développement durable		1		CCI	CM 6 TD 6	Epreuve collective : production à rendre + présentation orale	EaC	EO	0h15	1		
	Matière	Définition et mise en oeuvre collective du volet éducatif du projet d'établissement		0,5		CCI	CM 6 TD 24	Quiz	EsC	ET	0h20	0,5		
	Matière	Composition		2		CCI	CM 6 TD 18	Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2		
	Matière	Analyse d'une situation éducative		2		CCI	CM 6 TD 33	Epreuve écrite	EaC	ET	5h00	2		
	Matière	TC : PIX +édu module 1					CM 2 TD 8 TD 20							
	Matière	Accompagnement du stage et construction du rôle éducatif et pédagogique dans une communauté éducative et dans l'équipe vie scolaire		1		CCI		Production numérique avec dossier support écrit + Oral Production à rendre + Oral entre 3 min et 5 min (max)	EaC	EO	0h05	1		
	UE	UE 2.3 - Initiation à la recherche	9	9		CCI	TD 24							
	Matière	Mémoire et soutenance		9		CCI		Travail personnel : Mémoire de recherche à rendre + soutenance Production à rendre + oral	EaC	RS	0h30	9		
	UE	UE 2.4 - LVE	3	3		CCI	TD 20							
	Choisir 1 élément(s)													

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Option allemand		1		CCI	TD 20							
							Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1			
								Oral final	EaC	EO	0h15	1		
								Ecrit sur table	EaC	ET	1h00	1		
	Matière	Option anglais		1		CCI	TD 20							
							Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1			
								Oral final	EaC	EO	0h15	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
RS	Rapport écrit avec soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

- * Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

- * Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

- * Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

- * Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

- * Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

- * Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'examen (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs indispensables pour se diriger vers les métiers de l'éducation. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - Education à l'inclusion et à la participation sociale

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 1.1 - Sciences humaines et sociales pour l'éducation	6	6		CCI	CM 72							
	Matière	Philosophie de l'éducation		2		CCI	CM 24	Travail personnel à rendre	EaC	PE		2		
	Matière	Histoire de l'éducation		2		CCI	CM 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		
	Matière	Psychologie de l'éducation		2		CCI	CM 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		
	UE	UE 1.2 - Epistémologie des fonctions éducatives	6	6		CCI	CM 24							
							TD 24							
	Matière	Epistémologie des fonctions éducatives		3		CCI	CM 12							
							TD 12	Portfolio à rendre	EaC	PE		3		
	Matière	Enjeux et connaissance du SEF et comparaison internationale (EIPS)		3		CCI	CM 12							
							TD 12	Ecrit sur table	EaC	ET	2h00	3		
							CM 10							
							TD 34							
							CI 38							
								Production intermédiaire du portfolio						
								Cette évaluation concerne les 4 matières de l'UE : Inclusion, accessibilité... ; Modèles conceptuels du handicap... ; Découverte des contextes professionnels et des métiers ; conférences métiers.	EaC	EO	0h10	2		
								Production finale du portfolio à rendre						
								Cette évaluation concerne les 4 matières de l'UE : Inclusion, accessibilité... ; Modèles conceptuels du handicap... ; Découverte des contextes professionnels et des métiers ; conférences métiers.	EaC	PE		4		
								Soutenance orale du portfolio						
								Cette évaluation concerne les 4 matières de l'UE : Inclusion, accessibilité... ; Modèles conceptuels du handicap... ; Découverte des contextes professionnels et des métiers ; conférences métiers.	EaC	EO	0h20	3		
UE		UE 1.3 - Découverte des concepts et des contextes professionnels de l'inclusion et de la participation sociale	9	9	8	CCI								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Inclusion, accessibilité, participation sociale et responsabilité sociétale				CCI	CM 10 CI 18							
	Matière	Modèles conceptuels du handicap, de la difficulté et du parcours de vie				CCI	CM 8 CI 8							
	Matière	Découverte des contextes professionnels et des métiers				CCI	TD 16 CI 6							
	Matière	Conférences métiers				CCI	TD 16 CI 6							
UE	UE 1.4 - Méthodologie de l'accès à l'emploi		6	6		CCI	TD 36							
	Matière	Candidature à l'emploi : culture générale et argumentation		3		CCI	TD 18	Dossier de cyblage professionnel à rendre Dossier de cyblage professionnel (CV, LM et transcription d'un entretien avec un professionnel)	EaC	PE		3		
	Matière	Note de synthèse		3		CCI	TD 18	Epreuve écrite Épreuve écrite portant sur l'étude d'un dossier relatif aux politiques éducatives	EaC	ET	4h00	3		
UE	UE 1.5 - LVE		3	3		CCI	TD 20							
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	LVE : Anglais		1		CCI	TD 20	Ecrit sur table intermédiaire	EaC	ET	1h00	1		
								Oral	EaC	EO	0h15	1		
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1		
	Matière	LVE : Allemand		1		CCI	TD 20	Ecrit sur table intermédiaire	EaC	ET	1h00	1		
								Oral	EaC	EO	0h15	1		
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1		
	Matière	LVE : FLE		1		CCI	TD 20	Modalités d'évaluation définies par la composante	EaC	A		1		
								Modalités d'évaluation définies par la composante						

Semestre 2 - Education à à l'inclusion et à la participation sociale

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Période : Semestre 2

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Rep.
	UE	UE 2.1 - Epistémologie des fonctions éducatives & sciences humaines et sociales pour l'éducation	9	9		CCI	CM 48 TD 12						
	Matière	Théorie de l'apprentissage		3		CCI	CM 18	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	3	
	Matière	Théorie de l'activité		3		CCI	CM 18	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	3	
	Matière	Epistémologie des fonctions éducatives		3		CCI	CM 12 TD 12	Portfolio individuel à rendre + oral en groupe	EaC	EO	0h20	3	
	UE	UE 2.2 - Analyse des obstacles et des leviers pour l'inclusion et la participation sociale	9	9	8	CCI	CM 10 TD 61 CI 26						
								Production écrite à rendre + écrit individuel Cette évaluation concerne les 4 matières de l'UE : Ecole inclusive ; Approche et analyse des facteurs individuels et personnels ; Observation et analyse des besoins ; Entrée dans le métier et accompagnement du stage	EaC	ET	2h00	2	
								Production écrite à rendre + oral Cette évaluation concerne les 4 matières de l'UE : Ecole inclusive ; Approche et analyse des facteurs individuels et personnels ; Observation et analyse des besoins ; Entrée dans le métier et accompagnement du stage	EaC	EO	0h10	3	
								Dossier analytique à rendre Cette évaluation concerne les 4 matières de l'UE : Ecole inclusive ; Approche et analyse des facteurs individuels et personnels ; Observation et analyse des besoins ; Entrée dans le métier et accompagnement du stage	EaC	PE		4	
	Matière	Ecole inclusive		1		CCI	TD 25						

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Travail personnel à rendre Cette évaluation ne concerne que les étudiants CPE						
								EaC	PE		1			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

- * Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

- * Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

- * Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

- * Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

- * Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

- * Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs indispensables pour se diriger vers les métiers de l'éducation. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - Encadrement des missions éducatives et sociales

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 1.1 - Sciences humaines et sociales pour l'éducation	6	6		CCI	CM 72							
	Matière	Philosophie de l'éducation		2		CCI	CM 24							
	Matière	Histoire de l'éducation		2		CCI	CM 24	Travail personnel à rendre	EaC	PE		2		
	Matière	Psychologie de l'éducation		2		CCI	CM 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		
	UE	UE 1.2 - Epistémologie des fonctions éducatives	6	6		CCI	CM 24							
							TD 24							
	Matière	Epistémologie des fonctions éducatives		3		CCI	CM 12							
							TD 12	Portfolio à rendre	EaC	PE		3		
	Matière	Enjeux et connaissance du SEF et comparaison internationale (EIPS)		3		CCI	CM 12							
							TD 12	Ecrit sur table	EaC	ET	2h00	3		
							CM 6							
							TP 12							
							CI 60							
	UE	UE 1.3 - Découverte des contextes professionnels de l'encadrement socioéducatif et de la médiation	9	9		CCI		Organisation et animation d'une conférence métier : épreuve écrite à rendre						
								Epreuve écrite à rendre portant sur l'étude d'un dossier relatif aux politiques éducatives.	EaC	PE		4		
								L'évaluation concerne 2 matières : Conférences métiers + Contextes professionnels.						
								Rapport d'enquête professionnelle à rendre + oral						
								L'évaluation concerne 2 matières : Contextes professionnels + Enquête professionnelle.	EaC	EO	0h10	5		
	Matière	Conférences métiers				CCI	CM 6							
							CI 24							
	Matière	Contextes professionnels (protection judiciaire de la jeunesse, éducation populaire, institutions territoriales, insertion, médiations, ingénierie en travail social)				CCI	CI 36							
	Matière	Enquête professionnelle				CCI	TD 12							
	UE	UE 1.4 - Méthodologie de l'accès à l'emploi	6	6		CCI	TD 36							
							TD 18							
	Matière	Candidature à l'emploi : culture générale et argumentation		3		CCI		Dossier de cyblage professionnel à rendre	EaC	PE		3		

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
								Dossier de cyblage professionnel (CV, LM et transcription d'un entretien avec un professionnel)				
	Matière	Note de synthèse		3		CCI	TD 18	Epreuve écrite Épreuve écrite portant sur l'étude d'un dossier relatif aux politiques éducatives	EaC	ET	4h00	3
UE UE 1.5 - LVE			3	3		CCI	TD 20					
Choisir 1 élément(s)												
	Matière	LVE : Anglais		1		CCI	TD 20	Ecrit sur table intermédiaire	EaC	ET	1h00	1
								Oral	EaC	EO	0h15	1
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1
	Matière	LVE : Allemand		1		CCI	TD 20	Ecrit sur table intermédiaire	EaC	ET	1h00	1
								Oral	EaC	EO	0h15	1
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1
	Matière	LVE : FLE		1		CCI	TD 20	Modalités d'évaluation définies par la composante Modalités d'évaluation définies par la composante	EaC	A		1

Semestre 2 - Encadrement des missions éducatives et sociales

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 2.1 - Epistémologie des fonctions éducatives & sciences humaines et sociales pour l'éducation	9	9		CCI	CM 48 TD 12							
	Matière	Théorie de l'apprentissage		3		CCI	CM 18	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	3		
	Matière	Théorie de l'activité		3		CCI	CM 18	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	3		
	Matière	Epistémologie des fonctions éducatives		3		CCI	CM 12 TD 12	Portfolio individuel à rendre + oral en groupe	EaC	EO	0h20	3		
	UE	UE 2.2 - Entrée dans les contextes professionnels de l'encadrement socio-éducatif et de la médiation	9	9		CCI	CM 6 TD 12 CI 60	Organisation et animation d'une conférence Organisation et animation d'une conférence métier à partir de l'analyse du contexte professionnel (en groupe). Cette évaluation concerne les matières : Conférences métiers + Contextes professionnels	EaC	A		4		
								Rapport analytique du stage à rendre Cette évaluation concerne les matières : Contextes professionnels + Stage et accompagnement à l'insertion professionnelle	EaC	A		5		
	Matière	Conférences métiers				CCI	CM 6 CI 24							
	Matière	Contextes professionnels (protection judiciaire de la jeunesse, éducation populaire, institutions territoriales, insertion, médiations, ingénierie en travail social)				CCI	CI 36							
	Matière	Stage et accompagnement à l'insertion professionnelle				CCI	TD 12							
	UE	UE 2.3 - Initiation à la recherche	9	9		CCI	TD 36 CI 12	Production intermédiaire à rendre L'évaluation concerne les 3 matières de l'UE : Outils de veille documentaire ; Démarches inductives et déductives ; Méthodes qualitatives et quantitatives	EaC	PE		2		
								Projet tutoré à rendre	EaC	PE		7		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								L'évaluation concerne les 3 matières de l'UE : Outils de veille documentaire ; Démarches inductives et déductives ; Méthodes qualitatives et quantitatives						
	Matière	Outils de veille documentaire				CCI	CI 12							
	Matière	Démarches inductives et déductives				CCI	TD 18							
	Matière	Méthodes qualitatives et quantitatives				CCI	TD 18							
	UE	UE 2.4 LVE	3	3		CCI	TD 20							
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	LVE : Anglais		1		CCI	TD 20	Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1		
								Oral final	EaC	EO	0h15	1		
								Ecrit sur table	EaC	ET	1h00	1		
	Matière	LVE : Allemand		1		CCI	TD 20	Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1		
								Oral final	EaC	EO	0h15	1		
								Ecrit sur table	EaC	ET	1h00	1		
	Matière	LVE : FLE		1		CCI	TD 20	Modalités d'évaluation définies par la composante	EaC	A		1		
								Modalités d'évaluation définies par la composante						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Cas particuliers des UE "Stage" (UE 3.2 et UE 4.2) :

En complément des dispositions ci-dessus, un **contrôle d'assiduité portant sur l'intégralité des séances d'enseignement de la matière "Accompagnement de stage"** au sein de chacune de ces UE est instauré. Toute absence devra être justifiée et jugée recevable, selon les dispositions générales rappelées ci-dessus.

Le contrôle d'assiduité sera mis en oeuvre par des listes d'émargement.

Par ailleurs, **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'étudiant en début de stage).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans des établissements scolaires implique que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite de séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

Retard à une épreuve :

En cas de retard à une épreuve, l'étudiant ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision

Cas des productions à rendre :

Les productions sont à rendre aux dates, heures et selon les modalités portées à la connaissance de l'étudiant par le calendrier des évaluations et par les équipes pédagogiques.

En cas de non remise d'une production, l'étudiant est déclaré défaillant.

En cas de rendu d'une copie blanche dans les délais, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Tout étudiant qui ne pourrait pas déposer la production dans les délais et modalités prévues en raison d'un événement grave, imprévisible et impérieux, doit en informer le service de scolarité, à priori, sans délai en présentant un justificatif.

Les responsables de parcours évaluent la recevabilité de la demande. Si les raisons sont jugées recevables, un délai supplémentaire de remise de la production est accordé. Si le motif n'est pas jugé recevable, le délai et modalités de dépôt initialement prévus s'appliquent.

Tout étudiant qui effectue un dépôt de production après le délai où selon des modalités non prévues, sans y avoir été autorisé préalablement, se verra appliquer des pénalités (du retrait de points jusqu'à la défaillance).

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser les modalités applicables pour les rendus de production.

Mobilité

Les étudiants relevant d'une mobilité internationale du type ERASMUS sont autorisés à utiliser un dictionnaire papier français/langue étrangère durant les épreuves de contrôle continu.

Motivation de la règle additionnelle :

En l'absence d'épreuves spécifiques pour les étudiants accueillis en mobilité, l'usage d'un dictionnaire est autorisé.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

- * Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

- * Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

- * Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

- * Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

- * Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

- * Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de *La Société féodale* de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. L'attribution de ce régime d'études prendra en compte les acquis de l'étudiant, sur la base de tout document attestant les éléments suivis (notes et résultats, descriptifs de maquette, volume horaires, mecc,...) eu égard avec la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Aménag non proposés

dispense d'examen: Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers le professorat des écoles. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2^e chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Un seul gr TD

Semestre 3 - Enseignement bilingue français-allemand 1er degré

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 3.1 - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner	12	12		CCI	CM 4 TD 158						
							TD 22						
	Matière	Français et préparation à l'écrit 1 et l'oral 1 du CRPE		1		CCI		Devoir sur table Réponse rédigée et construite à une ou des questions portant sur le français.	EaC	ET	2h00	1	
	Matière	Mathématiques et préparation à l'écrit 2 et l'oral 1 du CRPE		1		CCI	TD 22						
							TD 22	Devoir sur table	EaC	ET	1h30	1	
	Matière	Allemand et préparation à l'écrit 3 et l'oral 3 du CRPE		1		CCI		Commentaire de documents et traduction	EaC	ET	2h00	1	
							TD 12						
	Matière	Méthodologie de l'oral 2 du CRPE		0,33		CCI		Etude de cas Etude de cas (mise en situation professionnelle) Epreuve commune et unique aux 3 matières suivantes : "Transmettre des valeurs en contexte, enseigner des thématiques délicates", "Les relations avec les familles et les partenaires de l'école" et "Méthodologie de l'oral 2 du CRPE". Les 3 matières réunies comptent pour un coefficient 1 au sein de l'UE.	EaC	ET	3h00	1	
							TD 24						
	Matière	Majeure et préparation à l'écrit 3 du CRPE : Matière à choix		1		CCI		Épreuve d'Arts OU d'Histoire-géographie OU de Sciences et technologie - type écrit d'application du CRPE : analyse et commentaire de dossier didactique Selon choix majeure	EaC	ET	3h00	1	
Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Choix 1 : Majeure Arts et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 24						
	Matière	Choix 2 : Majeure Histoire, géographie et EMC et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 24						
	Matière	Choix 3 : Majeure Sciences et technologie et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 24						
							TD 14						
	Matière	EPS et préparation à l'oral 2 du CRPE		1		CCI		Présentation d'une analyse de conduites typiques Durée de l'épreuve orale de 15 à 20 minutes	EaC	EO	0h20	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Éducation aux médias et à l'information		1		CCI	TD 6	Etude de cas en groupe (adossement aux domaines 1 et 2 du CRCNÉ et au référentiel EMI)						
	Matière	Éducation au développement durable					TD 14							
	Matière	Transmettre des valeurs en contexte, enseigner des thématiques délicates		0,33		CCI	TD 8	Etude de cas (mise en situation professionnelle) Epreuve commune et unique aux 3 matières suivantes : "Transmettre des valeurs en contexte, enseigner des thématiques délicates", "Les relations avec les familles et les partenaires de l'école" et "Méthodologie de l'oral 2 du CRPE". Les 3 matières réunies comptent pour un coefficient 1 au sein de l'UE.						
	Matière	Les relations avec les familles et les partenaires de l'école		0,33		CCI	TD 14	Etude de cas (mise en situation professionnelle) Epreuve commune et unique aux 3 matières suivantes : "Transmettre des valeurs en contexte, enseigner des thématiques délicates", "Les relations avec les familles et les partenaires de l'école" et "Méthodologie de l'oral 2 du CRPE". Les 3 matières réunies comptent pour un coefficient 1 au sein de l'UE.						
UE	UE 3.2 - Mettre en oeuvre et réguler les enseignements		12	12	8	CCI	TD 52							
	Matière	Accompagnement de stage		2		CCI	TD 38							
								Ecrit réflexif de l'étudiant						
	Matière	Pix + edu volet 2		1		CCI	TD 14	Travail de groupe : conception d'une séance avec des ressources et/ou services numériques dans une logique d'inclusion (domaines 3 et 4 du CRCNÉ)						
Choisir 1 élément(s)														
Stage	Stage alternant			2		CCI		Rapport du tuteur Education Nationale						
Stage	Stage non alternant			2		CCI		Rapport du tuteur Education Nationale						

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 3.3 - Exploiter les résultats de la recherche dans ses pratiques professionnelles (ou dans une visée professionnelle)	6	6		CCI	TD 20							
							TD 20							
								Oral	EaC	EO	0h10	1		
	Matière	Exploitation de la recherche		1		CCI		Production à rendre Production à rendre : un support de vulgarisation de travaux de recherche selon un format laissé à l'initiative de l'étudiant (diaporama)	EaC	A		1		

Semestre 4 - Enseignement bilingue français-allemand 1er degré

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 4.1 - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner	15	15		CCI	TD 148						
							TD 28						
	Matière	Préparation à l'écrit 1 et l'oral 1 du CRPE - Français		3		CCI		Oral de simulation Oral de simulation préparant l'épreuve orale de leçon du CRPE portant sur le français (exposé : 10 à 15 mn puis entretien de 15 mn)	EaC	EO	0h30	1	
	Matière	Préparation à l'écrit 2 et l'oral 1 du CRPE - Mathématiques		3		CCI	TD 28						
								Devoir sur table	EaC	ET	1h30	1	
								Travail en groupe	EaC	A		1	
							TD 28						
	Matière	Préparation à l'écrit 3 et l'oral 3 du CRPE - Allemand		3		CCI		Oral de simulation Oral de simulation préparant l'épreuve orale de langue régionale du CRPE.	EaC	EO	0h30	1	
							TD 16						
	Matière	Majeure et préparation à l'écrit 3 du CRPE : Matière à choix		2		CCI		Épreuve d'Arts OU d'Histoire-géographie OU de Sciences et technologie - type écrit d'application du CRPE : analyse et commentaire de dossier didactique Selon choix majeure	EaC	ET	3h00	1	
	Choisir 1 élément(s)												
	Matière	Choix 1 : Majeure Arts et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 16						
	Matière	Choix 2 : Majeure Histoire, géographie et EMC et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 16						
	Matière	Choix 3 : Majeure Sciences et technologie et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 16						
							TD 48						
	Matière	Synthèse réflexive et préparation à l'oral 2 du CRPE		2		CCI		Oral de simulation Oral de simulation préparant la première partie de l'épreuve orale d'entretien du CRPE (EPS) Exposé : 15 mn max puis entretien sur le reste du temps. Oral 2 CSE non évalué.	EaC	EO	0h30	1	
	UE	UE 4.2 - Mettre en oeuvre et réguler les enseignements	15	15	8	CCI	TD 52						
							TD 20						
	Matière	Accompagnement de stage		3		CCI		Ecrit réflexif de l'étudiant	EaC	PE		1	
							TD 24						
	Matière	Interdisciplinarité et démarches de projet		2		CCI		Production écrite et/ou orale du projet Production élaborée par l'étudiant ou un groupe	EaC	A		1	

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								d'étudiants (max. 4), la modalité étant fixée par l'enseignant selon la thématique.						
	Matière	Pix + edu volet 3		2		CCI	TD 8							
					Dossier réflexif individuel basé sur la mise en œuvre d'une séance (domaine 3, 4, 5 du CRCNÉ)		EaC	PE		1				
		Choisir 1 élément(s)												
	Stage	Stage alternant		3		CCI		Rapport du tuteur Education Nationale	EaC	A		1		
								Rapport du visiteur INSPE	EaC	A		1		
	Stage	Stage non alternant		2		CCI		Rapport du tuteur Education Nationale	EaC	A		1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

**Master 2 - MEEF 1er degré - Enseignement
dans le primaire en Allemagne et en France /
Integrierter Masterstudeingang Lehramt Primarstufe**

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Cas particuliers des UE "Stage" (UE 3.2 et UE 4.2) :

En complément des dispositions ci-dessus, un **contrôle d'assiduité portant sur l'intégralité des séances d'enseignement de la matière "Accompagnement de stage"** au sein de chacune de ces UE est instauré. Toute absence devra être justifiée et jugée recevable, selon les dispositions générales rappelées ci-dessus.

Le contrôle d'assiduité sera mis en oeuvre par des listes d'émargement.

Par ailleurs, **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'étudiant en début de stage).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans des établissements scolaires implique que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite de séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

Retard à une épreuve :

En cas de retard à une épreuve, l'étudiant ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision

Cas des productions à rendre :

Les productions sont à rendre aux dates, heures et selon les modalités portées à la connaissance de l'étudiant par le calendrier des évaluations et par les équipes pédagogiques.

En cas de non remise d'une production, l'étudiant est déclaré défaillant.

En cas de rendu d'une copie blanche dans les délais, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Tout étudiant qui ne pourrait pas déposer la production dans les délais et modalités prévues en raison d'un événement grave, imprévisible et impérieux, doit en informer le service de scolarité, à priori, sans délai en présentant un justificatif.

Les responsables de parcours évaluent la recevabilité de la demande. Si les raisons sont jugées recevables, un délai supplémentaire de remise de la production est accordé. Si le motif n'est pas jugé recevable, le délai et modalités de dépôt initialement prévus s'appliquent.

Tout étudiant qui effectue un dépôt de production après le délai où selon des modalités non prévues, sans y avoir été autorisé préalablement, se verra appliquer des pénalités (du retrait de points jusqu'à la défaillance).

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser les modalités applicables pour les rendus de production.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,*
- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,*
- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,*
- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,*
- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,*
- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.*

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore

un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. L'attribution de ce régime d'études prendra en compte les acquis de l'étudiant, sur la base de tout document attestant les éléments suivis (notes et résultats, descriptifs de maquette, volume horaires, mecc,...) eu égard avec la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménag non proposés

dispense d'examen: Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers le professorat des écoles. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2^e chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques. Un seul gr TD

Semestre 3 - Enseignement dans le primaire en Allemagne et en France

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 3.1 - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner	12	12		CCI	CM 4 TD 158						
							TD 22						
	Matière	Français et préparation à l'écrit 1 et l'oral 1 du CRPE		1		CCI		Devoir sur table Réponse rédigée et construite à une ou des questions portant sur le français.	EaC	ET	2h00	1	
	Matière	Mathématiques et préparation à l'écrit 2 et l'oral 1 du CRPE		1		CCI	TD 22	Devoir sur table	EaC	ET	1h30	1	
	Matière	Allemand et préparation à l'écrit 3 et l'oral 3 du CRPE		1		CCI	TD 22	Commentaire de documents et traduction	EaC	ET	2h00	1	
							TD 12						
	Matière	Méthodologie de l'oral 2 du CRPE		0,33		CCI		Etude de cas Etude de cas (mise en situation professionnelle) Epreuve commune et unique aux 3 matières suivantes : "Transmettre des valeurs en contexte, enseigner des thématiques délicates", "Les relations avec les familles et les partenaires de l'école" et "Méthodologie de l'oral 2 du CRPE". Les 3 matières réunies comptent pour un coefficient 1 au sein de l'UE.	EaC	ET	3h00	1	
							TD 24						
	Matière	Majeure et préparation à l'écrit 3 du CRPE : Matière à choix		1		CCI		Épreuve d'Arts OU d'Histoire-géographie OU de Sciences et technologie - type écrit d'application du CRPE : analyse et commentaire de dossier didactique Selon choix majeure	EaC	ET	3h00	1	
Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Choix 1 : Majeure Arts et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 24						
	Matière	Choix 2 : Majeure Histoire, géographie et EMC et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 24						
	Matière	Choix 3 : Majeure Sciences et technologie et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 24						
							TD 14						
	Matière	EPS et préparation à l'oral 2 du CRPE		1		CCI		Présentation d'une analyse de conduites typiques Durée de l'épreuve orale de 15 à 20 minutes	EaC	EO	0h20	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 6							
	Matière	Éducation aux médias et à l'information		1		CCI		Etude de cas en groupe (adossement aux domaines 1 et 2 du CRCNÉ et au référentiel EMI)	EaC	A		1		
	Matière	Éducation au développement durable					TD 14							
							TD 8							
	Matière	Transmettre des valeurs en contexte, enseigner des thématiques délicates		0,33		CCI		Etude de cas (mise en situation professionnelle) Epreuve commune et unique aux 3 matières suivantes : "Transmettre des valeurs en contexte, enseigner des thématiques délicates", "Les relations avec les familles et les partenaires de l'école" et "Méthodologie de l'oral 2 du CRPE". Les 3 matières réunies comptent pour un coefficient 1 au sein de l'UE.	EaC	ET	3h00	1		
							TD 14							
	Matière	Les relations avec les familles et les partenaires de l'école		0,33		CCI		Etude de cas (mise en situation professionnelle) Epreuve commune et unique aux 3 matières suivantes : "Transmettre des valeurs en contexte, enseigner des thématiques délicates", "Les relations avec les familles et les partenaires de l'école" et "Méthodologie de l'oral 2 du CRPE". Les 3 matières réunies comptent pour un coefficient 1 au sein de l'UE.	EaC	ET	3h00	1		
UE	UE 3.2 - Mettre en oeuvre et réguler les enseignements		12	12	8	CCI	TD 52							
	Matière	Accompagnement de stage		2		CCI	TD 38							
								Ecrit réflexif de l'étudiant	EaC	PE		1		
							TD 14							
	Matière	Pix + edu volet 2		1		CCI		Travail de groupe : conception d'une séance avec des ressources et/ou services numériques dans une logique d'inclusion (domaines 3 et 4 du CRCNÉ)	EaC	A		1		
Choisir 1 élément(s)														
Stage	Stage alternant			2		CCI		Rapport du tuteur Education Nationale	EaC	A		1		
Stage	Stage non alternant			2		CCI		Rapport du tuteur Education Nationale	EaC	A		1		

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 3.3 - Exploiter les résultats de la recherche dans ses pratiques professionnelles (ou dans une visée professionnelle)	6	6		CCI	TD 20							
							TD 20							
								Oral	EaC	EO	0h10	1		
								Production à rendre						
	Matière	Exploitation de la recherche		1		CCI		Production à rendre : un support de vulgarisation de travaux de recherche selon un format laissé à l'initiative de l'étudiant (diaporama)	EaC	A		1		

Semestre 4 - Enseignement dans le primaire en Allemagne et en France

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 4.1 - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner	15	15		CCI	TD 148						
							TD 28						
	Matière	Préparation à l'écrit 1 et l'oral 1 du CRPE - Français		3		CCI		Oral de simulation Oral de simulation préparant l'épreuve orale de leçon du CRPE portant sur le français (exposé : 10 à 15 mn puis entretien de 15 mn)	EaC	EO	0h30	1	
	Matière	Préparation à l'écrit 2 et l'oral 1 du CRPE - Mathématiques		3		CCI	TD 28						
								Devoir sur table	EaC	ET	1h30	1	
								Travail en groupe	EaC	A		1	
	Matière	Préparation à l'écrit 3 et l'oral 3 du CRPE - Allemand		3		CCI	TD 28	Oral de simulation Oral de simulation préparant l'épreuve orale de langue régionale du CRPE.	EaC	EO	0h30	1	
							TD 16						
	Matière	Majeure et préparation à l'écrit 3 du CRPE : Matière à choix		2		CCI		Épreuve d'Arts OU d'Histoire-géographie OU de Sciences et technologie - type écrit d'application du CRPE : analyse et commentaire de dossier didactique Selon choix majeure	EaC	ET	3h00	1	
Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Choix 1 : Majeure Arts et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 16						
	Matière	Choix 2 : Majeure Histoire, géographie et EMC et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 16						
	Matière	Choix 3 : Majeure Sciences et technologie et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 16						
							TD 48						
	Matière	Synthèse réflexive et préparation à l'oral 2 du CRPE		2		CCI		Oral de simulation Oral de simulation préparant la première partie de l'épreuve orale d'entretien du CRPE (EPS) Exposé : 15 mn max puis entretien sur le reste du temps. Oral 2 CSE non évalué.	EaC	EO	0h30	1	
	UE	UE 4.2 - Mettre en oeuvre et réguler les enseignements	15	15	8	CCI	TD 52						
							TD 20						
	Matière	Accompagnement de stage		3		CCI		Ecrit réflexif de l'étudiant	EaC	PE		1	
							TD 24						
	Matière	Interdisciplinarité et démarches de projet		2		CCI		Production écrite et/ou orale du projet Production élaborée par l'étudiant ou un groupe	EaC	A		1	

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								d'étudiants (max. 4), la modalité étant fixée par l'enseignant selon la thématique.						
	Matière	Pix + edu volet 3		2		CCI	TD 8							
					Dossier réflexif individuel basé sur la mise en œuvre d'une séance (domaine 3, 4, 5 du CRCNÉ)		EaC	PE		1				
Choisir 1 élément(s)														
	Stage	Stage alternant		3		CCI		Rapport du tuteur Education Nationale	EaC	A		1		
								Rapport du visiteur INSPE	EaC	A		1		
	Stage	Stage non alternant		2		CCI		Rapport du tuteur Education Nationale	EaC	A		1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Cas particuliers des UE "Stage" (UE 3.2 et UE 4.2) :

En complément des dispositions ci-dessus, un **contrôle d'assiduité portant sur l'intégralité des séances d'enseignement de la matière "Accompagnement de stage"** au sein de chacune de ces UE est instauré. Toute absence devra être justifiée et jugée recevable, selon les dispositions générales rappelées ci-dessus.

Le contrôle d'assiduité sera mis en oeuvre par des listes d'émargement.

Par ailleurs, **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'étudiant en début de stage).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans des établissements scolaires implique que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite de séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

Retard à une épreuve :

En cas de retard à une épreuve, l'étudiant ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision

Cas des productions à rendre :

Les productions sont à rendre aux dates, heures et selon les modalités portées à la connaissance de l'étudiant par le calendrier des évaluations et par les équipes pédagogiques.

En cas de non remise d'une production, l'étudiant est déclaré défaillant.

En cas de rendu d'une copie blanche dans les délais, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Tout étudiant qui ne pourrait pas déposer la production dans les délais et modalités prévues en raison d'un événement grave, imprévisible et impérieux, doit en informer le service de scolarité, à priori, sans délai en présentant un justificatif.

Les responsables de parcours évaluent la recevabilité de la demande. Si les raisons sont jugées recevables, un délai supplémentaire de remise de la production est accordé. Si le motif n'est pas jugé recevable, le délai et modalités de dépôt initialement prévus s'appliquent.

Tout étudiant qui effectue un dépôt de production après le délai où selon des modalités non prévues, sans y avoir été autorisé préalablement, se verra appliquer des pénalités (du retrait de points jusqu'à la défaillance).

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser les modalités applicables pour les rendus de production.

Mobilité

Les étudiants relevant d'une mobilité internationale du type ERASMUS sont autorisés à utiliser un dictionnaire papier français/langue étrangère durant les épreuves de contrôle continu.

Motivation de la règle additionnelle :

En l'absence d'épreuves spécifiques pour les étudiants accueillis en mobilité, l'usage d'un dictionnaire est autorisé.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

- * Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

- * Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

- * Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

- * Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

- * Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

- * Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers le professorat des écoles. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2^{de} chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Enseignement polyvalent 1er degré

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 3.1 - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner : renforcer les connaissances didactiques et pédagogiques ; intégrer les dimensions interdisciplinaire et collective du métier dans une logique de coéducation	12	12		CCI	TD 152							
	Matière	Français et préparation à l'écrit 1 et l'oral 1 du CRPE		1		CCI	TD 30	Devoir sur table Réponse rédigée et construite à une ou des questions portant sur le français	EaC	ET	2h00	1		
	Matière	Mathématiques et préparation à l'écrit 2 et l'oral 1 du CRPE		1		CCI	TD 30	Devoir sur table	EaC	ET	1h30	1		
	Matière	Méthodologie de l'oral 2 du CRPE		0,33		CCI	TD 12	Etude de cas (mise en situation professionnelle) Epreuve commune et unique aux 3 matières suivantes : "Transmettre des valeurs en contexte, enseigner des thématiques délicates", "Les relations avec les familles et les partenaires de l'école" et "Méthodologie de l'oral 2 du CRPE". Les 3 matières réunies comptent pour un coefficient 1 au sein de l'UE.	EaC	ET	3h00	1		
	Matière	Transmettre des valeurs en contexte, enseigner des thématiques délicates		0,33		CCI	TD 8	Etude de cas (mise en situation professionnelle) Epreuve commune et unique aux 3 matières suivantes : "Transmettre des valeurs en contexte, enseigner des thématiques délicates", "Les relations avec les familles et les partenaires de l'école" et "Méthodologie de l'oral 2 du CRPE". Les 3 matières réunies comptent pour un coefficient 1 au sein de l'UE.	EaC	ET	3h00	1		
	Matière	Les relations avec les familles et les partenaires de l'école		0,33		CCI	TD 14	Etude de cas (mise en situation professionnelle) Epreuve commune et unique aux 3 matières suivantes :	EaC	ET	3h00	1		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								"Transmettre des valeurs en contexte, enseigner des thématiques délicates", "Les relations avec les familles et les partenaires de l'école" et "Méthodologie de l'oral 2 du CRPE". Les 3 matières réunies comptent pour un coefficient 1 au sein de l'UE.						
	Matière	EPS et préparation à l'oral 2 du CRPE		1		CCI	TD 14	Présentation d'une analyse de conduites typiques Durée de l'épreuve orale de 15 à 20 minutes EaC EO 0h20 1						
	Matière	Éducation aux médias et à l'information		1		CCI	TD 6	Etude de cas en groupe (adossement aux domaines 1 et 2 du CRCNÉ et au référentiel EMI) EaC A 1						
	Matière	Éducation au développement durable					TD 14							
	Matière	Majeure et préparation à l'écrit 3 du CRPE : Matière à choix		1		CCI	TD 24	Épreuve d'Arts OU d'Histoire-géographie OU de Sciences et technologie - type écrit d'application du CRPE : analyse et commentaire de dossier didactique EaC ET 3h00 1 Selon choix majeure						
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Choix 1 : Majeure Arts et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 24							
	Matière	Choix 2 : Majeure Histoire, géographie et EMC et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 24							
	Matière	Choix 3 : Majeure Sciences et technologie et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 24							
	UE	UE 3.2 - Concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	12	12	8	CCI	TD 52							
	Matière	Accompagnement de stage		2		CCI	TD 38							
								Ecrit réflexif de l'étudiant EaC PE 1						
	Matière	Pix + edu volet 2		1		CCI	TD 14	Travail de groupe : conception d'une séance avec des ressources et/ou services numériques dans une logique d'inclusion (domaines 3 et 4 du CRCNÉ) EaC A 1						
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage alternant		2		CCI		Rapport du tuteur Education Nationale EaC A 1						
	Stage	Stage non alternant		2		CCI		Rapport du tuteur Education Nationale EaC A 1						

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 3.3 - Exploiter les résultats de la recherche dans ses pratiques professionnelles (ou dans une visée professionnelle)	6	6		CCI	TD 16						
							TD 16						
	Matière	Exploitation de la recherche		1		CCI		Production à rendre Production à rendre Support de vulgarisation de travaux de recherche selon un format laissé à l'initiative de l'étudiant (diaporama, poster, note de synthèse, capsule vidéo...)	EaC	A		1	
								Oral	EaC	EO	0h10	1	

Semestre 4 - Enseignement polyvalent 1er degré

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 4.1 - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner : opérer une synthèse réflexive	15	15		CCI	TD 156						
							TD 40						
	Matière	Préparation à l'écrit 1 et l'oral 1 du CRPE - Français		3		CCI		Oral de simulation Oral de simulation préparant l'épreuve orale de leçon du CRPE portant sur le français (exposé : 10 à 15 mn puis entretien de 15 mn)	EaC	EO	0h30	1	
	Matière	Préparation à l'écrit 2 et l'oral 1 du CRPE - Mathématiques		3		CCI	TD 40	Devoir sur table	EaC	ET	1h30	1	
								Travail en groupe	EaC	A		1	
	Matière	Synthèse réflexive et préparation à l'oral 2 du CRPE		2		CCI	TD 60	Oral de simulation Oral de simulation préparant la première partie de l'épreuve orale d'entretien du CRPE (EPS) Exposé : 15 mn max puis entretien sur le reste du temps. Oral 2 CSE non évalué.	EaC	EO	0h30	1	
	Matière	Matière facultative : Préparation à l'épreuve orale facultative de LVE du CRPE					TD 16						
							TD 16						
	Matière	Majeure et préparation à l'écrit 3 du CRPE : Matière à choix		2		CCI		Épreuve d'Arts OU d'Histoire-géographie OU de Sciences et technologie - type écrit d'application du CRPE : analyse et commentaire de dossier didactique	EaC	ET	3h00	1	
								Selon choix majeure					
Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Choix 1 : Majeure Arts et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 16						
	Matière	Choix 2 : Majeure Histoire, géographie et EMC et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 16						
	Matière	Choix 3 : Majeure Sciences et technologie et préparation à l'écrit 3 du CRPE				CCI	TD 16						
	UE	UE 4.2 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	15	15	8	CCI	TD 52						
	Matière	Accompagnement de stage		3		CCI	TD 20						
							TD 24	Écrit réflexif de l'étudiant	EaC	PE		1	
	Matière	Interdisciplinarité et démarches de projet		2		CCI		Production écrite et/ou orale du projet Production élaborée par l'étudiant ou un groupe d'étudiants (max. 4), la modalité étant fixée par	EaC	A		1	

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								l'enseignant selon la thématique.						
	Matière	Pix + edu volet 3		2		CCI	TD 8	Dossier réflexif individuel basé sur la mise en œuvre d'une séance (domaine 3, 4, 5 du CRCNÉ)						
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage alternant		3		CCI		Rapport du tuteur Education Nationale		EaC	A	1		
								Rapport du visiteur INSPE		EaC	A	1		
	Stage	Stage non alternant		2		CCI		Rapport du tuteur Education Nationale		EaC	A	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la durée prévue, est obligatoire et doit être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Enseigner la documentation (CAPES)

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 3.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	15	15	8	CCI	TD 72	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences M2".											
Choisir 1 élément(s)																			
Stage		Stage alternant																	
Stage		Stage non alternant																	
Matière		TC : PIX + édu module 2				CCI	TD 14												
Matière		TC - Education au Développement Durable					TD 12												
Matière		TC Prolongements, approfondissements et suivi individualisé					TD 10												
Matière		Didactique de l'Education aux médias et à l'information ; accompagnement du stage				CCI	TD 24												
Matière		Info-documentation : concevoir des espaces d'apprentissage au service de situations d'enseignement				CCI	TD 12												
UE		UE 3.2 - Sciences de l'information et de la communication	12	12		CCI	CM 18												
							TD 6												
Matière		Préparation à l'épreuve écrite disciplinaire				CCI	TD 12												
Matière		Infodocumentation : gérer un éco-système éducatif qui prend en compte la diversité des élèves pour préparer à l'épreuve disciplinaire appliquée				CCI	CM 6												
							TD 6												
UE		UE 3.3 - Exploitation des résultats de la recherche dans ses pratiques professionnelles	3	3		CCI	CM 26												
							TD 4												
Matière		Usages de la recherche				CCI	CM 12												
Matière		Sémiotique des interfaces / des discours				CCI	CM 12												
							CM 2												
Matière		Adossement professionnel aux résultats de recherche				CCI	TD 4												

Semestre 4 - Enseigner la documentation (CAPES)

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 4.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	18	18	8	CCI	TD 84	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences M2".												
Choisir 1 élément(s)																				
	Stage	Stage alternant																		
	Stage	Stage non alternant																		
	Matière	TC Synthèse réflexive et entretien professionnel : Se projeter dans le métier de professeur : analyser, argumenter et justifier ses choix, se préparer à l'épreuve d'entretien				CCI	TD 24													
	Matière	TC : PIX +édu module 3				CCI	TD 8													
	Matière	Didactique de l'Education aux médias et à l'information ; accompagnement du stage				CCI	TD 12													
	Matière	Préparation à l'épreuve de la leçon				CCI	TD 40													
	UE	UE 4.2 - Sciences de l'information et de la communication	12	12		CCI	TD 64													
	Matière	Préparation à l'épreuve disciplinaire appliquée				CCI	TD 40													
	Matière	Préparation à l'épreuve disciplinaire				CCI	TD 24													

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le

droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,
- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,
- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,
- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,
- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,
- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

** Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).*

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Aménagements non proposés :

dispense d'assiduité

dispense d'examen

un seul gr TD

-> formation en apprentissage et en formation continue

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 84							
	UE	UE 3.1 - Problématiques de l'ingénierie des compétences	9	9		CCI		Dossier à rendre (livrable 1) Le dossier concerne l'ensemble des matières de l'UE3.1	EaC	A		1		
	Matière	Relation formation-emploi et relation emploi-formation				CCI	CM 21							
	Matière	L'analyse de l'activité				CCI	CM 21							
	Matière	Les besoins de compétences et les besoins en formation				CCI	CM 21							
	Matière	Psychologie du travail et risques psycho-sociaux				CCI	CM 21							
							CM 63							
	UE	UE 3.2 - Problématiques de l'ingénierie de formation	9	9		CCI		Dossier à rendre (livrable 2) Le dossier concerne l'ensemble des matières de l'UE3.2	EaC	A		1		
	Matière	Le financement de la formation				CCI	CM 21							
	Matière	L'ingénierie pédagogique				CCI	CM 21							
	Matière	La didactique professionnelle				CCI	CM 21							
							CM 21 TD 63							
	UE	UE 3.3 - Recherche scientifique	12	12		CCI		Soutenance des livrables 1 et 2 La soutenance est commune à l'ensemble des matières de l'UE3.3	EaC	EO	0h15	1		
	Matière	Accompagnement à la recherche				CCI	TD 63							
	Matière	Séminaires de recherche				CCI	CM 21							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 4.1 - Professionnalisation	3	3		CCI	TD 42						
							TD 7						
	Stage	Stage		1		CCI		Rapport de stage Cette matière ne concerne que les étudiants en formation continue qui sont sans activité. Les étudiants apprentis et le stagiaires de la formation continue en emploi en sont dispensés	EaC	A		1	
							TD 14						
	Matière	Les métiers de la formation		1		CCI		Portfolio Le portfolio est commun aux matières "Les métiers de la formation" et "Le portfolio de compétences" La note obtenue à cette épreuve sera ainsi répercutée sur ces deux matières.	EaC	A		1	
							TD 21						
	Matière	Le portfolio de compétences		1		CCI		Portfolio Le portfolio est commun aux matières "Les métiers de la formation" et "Le portfolio de compétences" La note obtenue à cette épreuve sera ainsi répercutée sur ces deux matières.	EaC	A		1	
							CM 21						
							TD 35						
	UE	UE 4.2 - Savoirs professionnels	9	9		CCI		Dossier à rendre (livrable 3) Le dossier concerne l'ensemble des matières de l'UE4.2	EaC	PE		1	
	Matière	Conditions de travail et politiques inclusives				CCI	CM 7						
							TD 7						
	Matière	Droit de la formation				CCI	CM 7						
							TD 7						
	Matière	La fonction d'accompagnement				CCI	CM 7						
							TD 7						
	Matière	Conférences métiers				CCI	TD 14						
							TD 73						
	UE	UE 4.3 - Mémoire de recherche	18	18		CCI		Mémoire	EaC	PE		9	

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Le mémoire concerne l'ensemble des matières de l'UE 4.3							
								Oral de soutenance L'oral de soutenance concerne l'ensemble des matières de l'UE 4.3	EaC	S	0h30	1			
	Matière	Approche bibliographique				CCI	TD 10								
	Matière	Communiquer en anglais				CCI	TD 14								
	Matière	Ateliers collectifs de recherche				CCI	TD 49								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
S	Soutenance

**M2 Sciences de l'éducation et de la formation - Ingénierie
des systèmes numériques virtuels pour l'apprentissage****Le déroulement des épreuves**

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourrent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le

droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,
- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,
- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,
- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,
- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,
- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

** Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).*

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

- Étudiants artistes de haut niveau

- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

- Étudiants en situation de handicap

- Étudiants en situation de longue maladie

- Étudiants engagés dans plusieurs cursus

- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

- Étudiants exerçant une activité professionnelle

- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

- Étudiants sportifs de haut niveau

- Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. L'attribution de ce régime d'études prendra en compte les acquis de l'étudiant, sur la base de tout document attestant les éléments suivis (notes et résultats, descriptifs de maquette, volume horaires, mecc,...) eu égard avec la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

- Étudiants artistes de haut niveau

- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Aménagements non proposés :

dispense d'assiduité

dispense d'examen

un seul gr TD

-> formation en apprentissage et en formation continue

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 3.1 - Activité, Cognition, Numérique	6	6		CCI	CI 40							
	Matière	Apprentissage et cognition		2		CCI	CI 10	Oral individuel	EaC	EO	0h10	2		
	Matière	Le Numérique en Éducation et Formation : évolution des concepts, méthodes, outils		2		CCI	CI 11	Production écrite à rendre	EaC	PE		1		
								Oral individuel	EaC	EO	0h10	1		
	Matière	Ergonomie cognitive des interfaces graphiques		1		CCI	CI 10	Oral individuel	EaC	EO	0h10	1		
	Matière	Théorie de l'activité : concepts, méthode et outils		1		CCI	CI 9	Dossier individuel	EaC	A		1		
	UE	UE 3.2 - Technologies numériques et ingénierie	3	3		CCI	CI 21							
	Matière	Ingénierie de la formation : principes, enjeux et impact à l'ère du numérique		2		CCI	CI 9	Dossier en groupe	EaC	A		2		
	Matière	Didactique des sciences à l'ère du numérique : adaptation, changement, évolution		1		CCI	CI 12	Dossier en groupe	EaC	A		0,5		
								Oral individuel	EaC	EO	0h10	0,5		
	UE	UE 3.3 - Épistémologie des systèmes complexes	3	3		CCI	CI 20							
	Matière	Épistémologie des systèmes complexes : regard des sciences de la nature ("sciences dures")		1,5		CCI	CI 10	Dossier en groupe	EaC	A		1		
								Oral individuel	EaC	EO	0h10	0,5		
	Matière	Épistémologie des systèmes complexes : regard des sciences humaines et sociales		1,5		CCI	CI 10	Dossier en groupe	EaC	A		1		
								Oral individuel	EaC	EO	0h10	0,5		
	UE	UE 3.4 - Gestion de projet et inventivité	3	3		CCI	CI 25							
	Matière	Conception, cahier des charges et gestion de projet		1,5		CCI	CI 14	Dossier en groupe	EaC	A		1		
								Oral individuel	EaC	EO	0h10	0,5		
	Matière	Gestion de la Complexité dans la Créativité, Inventivité		1,5		CCI	CI 11	Mindmap	EaC	A		1		
								Oral individuel	EaC	EO	0h10	0,5		
	UE	UE 3.5 - Conception des applications numériques immersives	6	6		CCI	CI 35							
	Matière	Méthode de conception et test des prototypes numériques		1,5		CCI	CI 10	Contrôle continu en binôme						
								Plusieurs rapports à rendre tout au long du module. Une seule note moyenne sera communiquée	EaC	A		1		
								Oral en binôme	EaC	EO	0h15	0,5		
	Matière	Sémiotique des contenus numérique immersifs		1,5		CCI	CI 10	Dossier en groupe	EaC	A		1,5		
	Matière	Conception et développement des application interactives en mondes virtuels		3		CCI	CI 15	Dossier en binôme	EaC	A		1,5		
								Oral en binôme	EaC	EO	0h15	1,5		
	UE	UE 3.6 - Développement informatique et sécurité	6	6		CCI	CI 42							
	Matière	Design graphique 2D, 3D (logiciels spécifiques)		2,5		CCI	CI 15							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dossier individuel	EaC	A		1,5		
								Oral individuel	EaC	EO	0h10	1		
	Matière	Développement web et applications hybrides mobiles		2,5		CCI	CI 17							
								Portfolio	EaC	A		1		
								Portfolio + Oral individuel	EaC	EO	0h05	1		
	Matière	Sécurité des informations, réseaux, BigData		1		CCI	CI 10							
								Production écrite à rendre (TP)	EaC	PE		1		
UE		UE 3.7 - Méthodologie de la recherche	3	3		CCI	CI 24							
	Matière	Approches de recherche qualitative : principes, méthodes et techniques d'analyse		1,5		CCI	CI 12							
								Production écrite à rendre	EaC	PE		1,5		
	Matière	Approches de recherche quantitative : principes, méthodes et techniques d'analyse		1,5		CCI	CI 12							
								Dossier individuel	EaC	A		1		
								Oral individuel	EaC	EO	0h10	0,5		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 4.1 - Intégration des TICE dans les pratiques d'enseignement-apprentissage	3	3		CCI	CI 24							
	Matière	Conception d'une démarche d'intégration		1,5		CCI	CI 12	Production écrite à rendre	EaC	PE		1		
								Oral individuel	EaC	EO	0h10	0,5		
	Matière	Serious-games en formation tout au long de la vie : principes et outils de conception		1,5		CCI	CI 12	Portfolio	EaC	A		1		
								Oral individuel	EaC	EO	0h10	1,5		
	UE	UE 4.2 - Réalité virtuelle	3	3		CCI	CI 24							
	Matière	Réalité virtuelle : principes, outils et méthodes de conception		1,5		CCI	CI 12	Dossier + Portfolio en groupe	EaC	A		1		
								Oral individuel	EaC	EO	0h10	0,5		
	Matière	Environnements virtuels 3D pour apprentissages formels et informels : principes et outils de conception		1,5		CCI	CI 12	Dossier + portfolio en groupe	EaC	A		1		
								Oral individuel	EaC	EO	0h10	0,5		
	UE	UE 4.3 - Cognition artificielle	6	6		CCI	CI 40							
	Matière	Learning Analytics et développement de systèmes à base de connaissances		2		CCI	CI 12	Dossier	EaC	A		1		
								Oral individuel	EaC	EO	0h10	1		
	Matière	L'Active Learning / Apprentissage statistique : principes et outils conceptuels		2		CCI	CI 12	Oral individuel	EaC	EO	0h10	2		
	Matière	Développement de systèmes complexes		2		CCI	CI 16	Portfolio	EaC	A		1		
								Oral individuel	EaC	EO	0h10	1		
	UE	UE 4.4 - Communication	3	3		CCI	CI 20							
	Matière	Communication		1,5		CCI	CI 10	Dossier en groupe	EaC	A		1		
								Oral individuel	EaC	EO	0h10	0,5		
	Matière	Droit du numérique		1,5		CCI	CI 10	Dossier en groupe	EaC	A		1		
								Oral individuel	EaC	EO	0h10	0,5		
	UE	UE 4.5 - Langues	3	3		CCI	TD 20							
	Matière	Anglais		1		CCI	TD 20	Portfolio recherche d'emploi	EaC	A		1		
								Dossier individuel	EaC	A		1		
								Oral	EaC	EO	0h10	1		
	UE	UE 4.6 - Projets tutorés	6	6		CCI	TD 85							
	Matière	Projets tutorés		1		CCI	TD 85	Portfolio	EaC	A		3		
								Oral	EaC	EO	0h15	3		
	UE	UE 4.7 - Stage et mémoire de recherche-développement	6	6		CCI	ST 150							
	Stage	Stage		1		CCI	ST 150	Mémoire (écrit)	EaC	M		3		

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
									Soutenance (oral)	EaC	S	0h30	1		
									Rapport de stage	EaC	A		2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
ST	ST (Stage)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Cas particuliers des UE "Stage" (UE 1.2 et UE 2.2) :

En complément des dispositions ci-dessus, un **contrôle d'assiduité portant sur l'intégralité des séances d'enseignement de la matière "Accompagnement de stage"** au sein de chacune de ces UE est instauré. Toute absence devra être justifiée et jugée recevable, selon les dispositions générales rappelées ci-dessus.

Le contrôle d'assiduité sera mis en oeuvre par des listes d'émargement.

Par ailleurs, **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'étudiant en début de stage).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans des établissements scolaires implique que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite de séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

Retard à une épreuve :

En cas de retard à une épreuve, l'étudiant ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision

Cas des productions à rendre :

Les productions sont à rendre aux dates, heures et selon les modalités portées à la connaissance de l'étudiant par le calendrier des évaluations et par les équipes pédagogiques.

En cas de non remise d'une production, l'étudiant est déclaré défaillant.

En cas de rendu d'une copie blanche dans les délais, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Tout étudiant qui ne pourrait pas déposer la production dans les délais et modalités prévues en raison d'un événement grave, imprévisible et impérieux, doit en informer le service de scolarité, à priori, sans délai en présentant un justificatif.

Les responsables de parcours évaluent la recevabilité de la demande. Si les raisons sont jugées recevables, un délai supplémentaire de remise de la production est accordé. Si le motif n'est pas jugé recevable, le délai et modalités de dépôt initialement prévus s'appliquent.

Tout étudiant qui effectue un dépôt de production après le délai où selon des modalités non prévues, sans y avoir été autorisé préalablement, se verra appliquer des pénalités (du retrait de points jusqu'à la défaillance).

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser les modalités applicables pour les rendus de production.

Mobilité

Les étudiants relevant d'une mobilité internationale du type ERASMUS sont autorisés à utiliser un dictionnaire papier français/langue étrangère durant les épreuves de contrôle continu.

Motivation de la règle additionnelle :

En l'absence d'épreuves spécifiques pour les étudiants accueillis en mobilité, l'usage d'un dictionnaire est autorisé.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

- * Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

- * Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

- * Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

- * Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

- * Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

- * Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. L'attribution de ce régime d'études prendra en compte les acquis de l'étudiant, sur la base de tout document attestant les éléments suivis (notes et résultats, descriptifs de maquette, volume horaires, mecc,...) eu égard avec la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Aménag non proposés

dispense d'examen: Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers le professorat des écoles. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2^e chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Un seul gr TD

Semestre 1 - Enseignement bilingue français-allemand 1er degré

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 1.1A - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner : français et mathématiques	5	5	7	CCI	CM 10 CI 54								
							CM 10 CI 24								
	Matière	Français			1	CCI		Évaluation de connaissances et/ou analyse de doc 1	EaC	ET	0h45	3			
								Évaluation de connaissances et/ou analyse de doc 2	EaC	ET	1h15	5			
								Evaluation de connaissances sur la cognition	EaC	ET	0h20	1			
							CI 30								
	Matière	Mathématiques			1	CCI		Évaluation de connaissances et/ou analyse de doc 1	EaC	ET	1h30	1			
								Évaluation de connaissances et/ou analyse de doc 2	EaC	ET	1h30	1			
	UE	UE 1.1B - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner : histoire, géographie et EMC, sciences et technologie, arts, EPS	4	4		CCI	CI 64								
							CI 16								
	Matière	Arts			1	CCI		Production écrite en Arts Plastiques	EaC	PE		1			
								Musique : oral didactique	EaC	EO	0h10	1			
							CI 16								
	Matière	Education physique et sportive			1	CCI		Évaluation de connaissances et/ou analyse de docs	EaC	ET	1h00	1			
							CI 16								
	Matière	Histoire géographie, éducation morale et civique			1	CCI		Epreuve d'histoire, géographie et EMC	EaC	ET	1h30	1			
							CI 16								
	Matière	Sciences et technologies			1	CCI		Epreuve de Sciences de la vie et de la Terre	EaC	ET	1h00	1			
								Epreuve de Sciences physiques chimiques et technologie	EaC	ET	1h00	1			
							CM 12 TD 10 CI 42								
	UE	UE 1.1C - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner : Appréhender le milieu institutionnel, ses missions, ses valeurs et son fonctionnement	4	4		CCI		Note de Lecture							
								Note de lecture portant sur une thématique relevant des enseignements de l'UE et	EaC	PE		2			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								précisée par les enseignants en début de semestre.						
								Devoir sur table						
								Devoir sur table portant sur l'ensemble des enseignements de l'UE.						
								EaC	ET	1h00	1			
	Matière	Enseigner en contexte bi et plurilingue				CCI	CI 12							
							CM 6							
	Matière	Principes et valeurs de la République : approches philosophique et historique				CCI	TD 6							
							CI 6							
	Matière	Égalité garçon/fille, lutte contre les stéréotypes et les discriminations				CCI	CM 6							
							TD 4							
	Matière	L'école inclusive : Concepts, enjeux et dispositifs (école inclusive, module 1)				CCI	CI 10							
	Matière	Psychologie du développement et des apprentissages de l'élève				CCI	CI 14							
UE	UE 1.1D - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner : allemand		5	5	7	CCI	CI 48							
							CI 24							
	Matière	Allemand		2		CCI		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2		
								Production orale	EaC	EO	0h20	1		
							CI 18							
								Epreuve portant sur l'enseignement de l'allemand						
	Matière	Didactique de l'allemand en classe bilingue		1		CCI		Épreuve écrite portant sur l'enseignement de l'allemand (commentaire d'un document)	EaC	ET	1h00	1		
								Production à rendre: conception didactique	EaC	A		1		
	Matière	Initiation à une autre langue					CI 6							
UE	UE 1.2 - Mettre en oeuvre et réguler les enseignements		6	6	8	CCI	TD 22							
Stage	Stage massé			1		CCI		Rapport du tuteur Education Nationale	EaC	A		1		
							TD 22							
Matière	Accompagnement de stage			1		CCI		Ecrit réflexif de l'étudiant	EaC	PE		1		
UE	UE 1.3 - S'initier à la recherche		6	6		CCI	TD 20							
							TD 20							
								Projet de Recherche						
Matière	Initiation à la recherche S1			1		CCI		Voir précisions données dans le "Guide du mémoire".	EaC	PE		1		

Semestre 2 - Enseignement bilingue français-allemand 1er degré

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 2.1A - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner : français et mathématiques	5	5	7	CCI	CI 60							
							CI 30							
	Matière	Français		1		CCI		Evaluation de connaissances et/ou analyse de doc 1	EaC	ET	0h45	1		
								Evaluation de connaissances et/ou analyse de doc 2	EaC	ET	1h15	1		
	Matière	Mathématiques		1		CCI	CI 30							
								Devoir sur table	EaC	ET	1h30	3		
								Travail en groupe	EaC	A		2		
UE		UE 2.1B - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner : histoire, géographie et EMC, sciences et technologie, arts, EPS	4	4		CCI	CI 64							
							CI 16							
	Matière	Arts		1		CCI		Production écrite en Arts Plastiques	EaC	PE		1		
								Musique : oral didactique						
								L'évaluation aura lieu lors de la dernière séance de cours.	EaC	EO	0h10	1		
	Matière	Éducation physique et sportive		1		CCI	CI 16							
								Évaluation de connaissances et/ou analyse de docs	EaC	ET	1h00	1		
	Matière	Histoire géographie, éducation morale et civique		1		CCI	CI 16							
								Epreuve d'histoire, géographie et EMC	EaC	ET	1h30	1		
	Matière	Sciences et technologies		1		CCI	CI 16							
								Epreuve de Sciences de la vie et de la Terre	EaC	ET	1h00	1		
								Epreuve de Sciences physiques, chimiques et technologie	EaC	ET	1h00	1		
UE		UE 2.1C - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner : Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage	4	4		CCI	CM 6							
							TD 12							
							CI 56							
							CM 2							
							TD 8							
	Matière	Pix edu module 1		1		CCI		Exposé de groupe sur une thématique propre aux domaines 1 et 2 du CRCNÉ	EaC	EO	0h15	1		
								Oral de 15 minutes/groupe						
	Matière	Approche philosophique de la relation éducative					CM 4							
							TD 4							
	Matière	Diversité linguistique et culturelle à l'école		1		CCI	CI 12							
								Travail en petit groupe	EaC	A	1h00	1		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Travail en petit groupe répondant à des questions ciblées et/ou étude de cas. de 45 à 60 minutes						
	Matière	Psychologie et diversité des élèves (école inclusive, module 2)		1		CCI	CI 10	Etude de cas Epreuve commune et unique aux 2 matières "Psychologie et diversité des élèves" et "Les troubles les plus fréquents et les besoins particuliers des élèves". La note sera reportée dans chacune des matières. Chaque matière a un coefficient 1 au sein de l'UE.						
	Matière	Les troubles les plus fréquents et les besoins particuliers des élèves (école inclusive, module 3)		1		CCI	CI 14	Etude de cas Epreuve commune et unique aux 2 matières "Psychologie et diversité des élèves" et "Les troubles les plus fréquents et les besoins particuliers des élèves". La note sera reportée dans chacune des matières. Chaque matière a un coefficient 1 au sein de l'UE.						
	Matière	Matière optionnelle à choix : complément de polyvalence et individualisation du projet professionnel (option à choisir parmi un catalogue actualisé chaque année)					CI 20							
UE	UE 2.1D - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner : allemand		5	5	7	CCI	CI 54							
	Matière	Allemand		2		CCI	CI 30	Epreuve écrite Production Orale						
								EaC	ET	1h00	2			
								EaC	EO	0h20	1			
	Matière	Didactique de l'allemand en classe bilingue		1		CCI	CI 24	Epreuve portant sur l'enseignement de l'allemand Épreuve écrite portant sur l'enseignement de l'allemand Production à rendre : conception didactique						
								EaC	ET	1h00	1			
								EaC	A		1			
UE	UE 2.2 - Mettre en oeuvre et réguler les enseignements		4	4	8	CCI	TD 22							
Stage	Stage filé			1		CCI		Rapport du tuteur Education Nationale		EaC	A	1		
Matière	Accompagnement de stage			1		CCI	TD 22	Ecrit réflexif de l'étudiant		EaC	PE	1		
UE	UE 2.3 - S'initier à la recherche		8	8		CCI	TD 20							
	Matière	Initiation à la recherche S2		1		CCI	TD 20							
								Mémoire de Master		EaC	PE	1,5		

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Mémoire de Master représentant 30 pages minimum, hors bibliographie et annexes. Des précisions sont données dans le "Guide du mémoire".							
								Soutenance orale Soutenance orale : présentation 10 mn suivie de questions du jury 20 mn. Des précisions sont données dans le "Guide du Mémoire".	EaC	S	0h30	0,5			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Cas particuliers des UE "Stage" (UE 1.2 et UE 2.2) :

En complément des dispositions ci-dessus, un **contrôle d'assiduité portant sur l'intégralité des séances d'enseignement de la matière "Accompagnement de stage"** au sein de chacune de ces UE est instauré. Toute absence devra être justifiée et jugée recevable, selon les dispositions générales rappelées ci-dessus.

Le contrôle d'assiduité sera mis en oeuvre par des listes d'émargement.

Par ailleurs, **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'étudiant en début de stage).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans des établissements scolaires implique que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite de séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

Retard à une épreuve :

En cas de retard à une épreuve, l'étudiant ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision

Cas des productions à rendre :

Les productions sont à rendre aux dates, heures et selon les modalités portées à la connaissance de l'étudiant par le calendrier des évaluations et par les équipes pédagogiques.

En cas de non remise d'une production, l'étudiant est déclaré défaillant.

En cas de rendu d'une copie blanche dans les délais, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Tout étudiant qui ne pourrait pas déposer la production dans les délais et modalités prévues en raison d'un événement grave, imprévisible et impérieux, doit en informer le service de scolarité, à priori, sans délai en présentant un justificatif.

Les responsables de parcours évaluent la recevabilité de la demande. Si les raisons sont jugées recevables, un délai supplémentaire de remise de la production est accordé. Si le motif n'est pas jugé recevable, le délai et modalités de dépôt initialement prévus s'appliquent.

Tout étudiant qui effectue un dépôt de production après le délai où selon des modalités non prévues, sans y avoir été autorisé préalablement, se verra appliquer des pénalités (du retrait de points jusqu'à la défaillance).

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser les modalités applicables pour les rendus de production.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Mobilité

Les étudiants relevant d'une mobilité internationale du type ERASMUS sont autorisés à utiliser un dictionnaire papier français/langue étrangère durant les épreuves de contrôle continu.

Motivation de la règle additionnelle :

En l'absence d'épreuves spécifiques pour les étudiants accueillis en mobilité, l'usage d'un dictionnaire est autorisé.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

- * Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

- * Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

- * Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

- * Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

- * Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

- * Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée

par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers le professorat des écoles. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - Enseignement polyvalent 1er degré

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Nombre de sessions : Session unique

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 1.1A - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner : français et mathématiques	6	6	7	CCI	CM 10 CI 66								
	Matière	Français		1		CCI	CM 10 CI 30								
							Evaluation de connaissances et/ou analyse de doc 1	EaC	ET	0h45	3				
							Evaluation de connaissances et/ou analyse de doc 2	EaC	ET	1h15	5				
	Matière	Mathématiques		1		CCI		Evaluation de connaissances sur la cognition	EaC	ET	0h20	1			
							Evaluation de connaissances et/ou analyse de doc 1	EaC	ET	1h30	1				
							Evaluation de connaissances et/ou analyse de doc 2	EaC	ET	1h30	1				
	UE	UE 1.1B - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner : histoire, géographie et EMC, sciences et technologie, arts, EPS	5	5		CCI	CI 80								
	Matière	Arts		1		CCI	CI 20								
							Production écrite en Arts Plastiques	EaC	PE		1				
	Matière	Education physique et sportive		1		CCI	CI 20								
							Evaluation de connaissances et/ou analyse de doc	EaC	ET	1h00	1				
	Matière	Histoire géographie et éducation morale et civique		1		CCI	CI 20								
							Epreuve d'histoire, géographie et EMC	EaC	ET	1h30	1				
	Matière	Sciences et technologie		1		CCI	CI 20								
							Epreuve de Sciences de la vie et de la terre	EaC	ET	1h00	1				
								Epreuve de sciences physiques, chimiques et technologie	EaC	ET	1h00	1			
	UE	UE 1.1C - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner : Appréhender le milieu institutionnel, ses missions, ses valeurs et son fonctionnement	5	5		CCI	CM 12 TD 12 CI 36								
							Note de lecture								
								Note de lecture portant sur une thématique relevant des enseignements de l'UE et	EaC	PE		2			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								précisée par les enseignants en début de semestre.						
								Devoir sur table portant sur l'ensemble des enseignements de l'UE	EaC	ET	1h00	1		
								Devoir sur table portant sur l'ensemble des enseignements de l'UE.						
	Matière	L'école dans le système éducatif français				CCI	CI 6							
	Matière	Principes et valeurs de la République : approches philosophique et historique				CCI	CM 6							
							CI 6							
	Matière	Égalité garçon/fille, lutte contre les stéréotypes et les discriminations				CCI	CM 6							
							TD 4							
	Matière	L'école inclusive : Concepts, enjeux et dispositifs (école inclusive, module 1)				CCI	CI 10							
	Matière	Psychologie du développement et des apprentissages de l'élève				CCI	CI 14							
UE	UE 1.2 - Mettre en oeuvre et réguler les enseignements		5	5	8	CCI	TD 22							
Stage	Stage massé			1		CCI		Rapport du tuteur Education Nationale	EaC	A		1		
Matière	Accompagnement de stage			1		CCI	TD 22	Ecrit réflexif de l'étudiant	EaC	PE		1		
UE	UE 1.3 - S'initier à la recherche		6	6		CCI	TD 20							
							TD 20							
	Matière	Initiation à la recherche S1		1		CCI		Projet de Recherche						
								Voir précisions données dans le "Guide du mémoire".	EaC	PE		1		
UE	UE 1.4 - LVE		3	3		CCI	TD 24							
		Choisir 1 élément(s)												
							TD 24							
	Matière	LVE : Allemand		1		CCI		Production écrite sur table	EaC	ET	1h00	1		
								Production orale						
								Production orale de 10 à 15 minutes	EaC	EO	0h15	1		
								Production à rendre	EaC	PE		1		
							TD 24							
	Matière	LVE : Anglais		1		CCI		Production écrite sur table	EaC	ET	1h00	1		
								Production orale						
								Production orale de 10 à 15 minutes	EaC	EO	0h15	1		
								Production à rendre	EaC	PE		1		

Semestre 2 - Enseignement polyvalent 1er degré

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Nombre de sessions : Session unique

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 2.1A - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner : français et mathématiques	5	5	7	CCI	CI 72							
							CI 36							
	Matière	Français		1		CCI		Evaluation de connaissances et/ou analyse de doc 1	EaC	ET	0h45	1		
								Evaluation de connaissances et/ou analyse de doc 2	EaC	ET	1h15	1		
	Matière	Mathématiques		1		CCI	CI 36							
								Devoir sur table	EaC	ET	1h30	3		
								Travail en groupe	EaC	A		2		
UE		UE 2.1B - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner : histoire, géographie et EMC, sciences et technologie, arts, EPS	4	4		CCI	CI 80							
							CI 20							
	Matière	Arts		1		CCI		Production écrite en Arts Plastiques	EaC	PE		1		
								Musique : oral didactique						
								L'évaluation aura lieu lors de la dernière séance de cours.	EaC	EO	0h10	1		
	Matière	Education physique et sportive		1		CCI	CI 20	Evaluation de connaissances et/ou analyse de doc	EaC	ET	1h00	1		
	Matière	Histoire, géographie et éducation morale et civique		1		CCI	CI 20	Epreuve d'histoire, géographie et EMC	EaC	ET	1h30	1		
	Matière	Sciences et technologies		1		CCI	CI 20	Epreuve de Sciences de la vie et de la terre	EaC	ET	1h00	1		
								Epreuve de sciences physiques, chimiques et technologie	EaC	ET	1h00	1		
UE		UE 2.1C - Maîtriser les savoirs à et pour enseigner : Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage	4	4		CCI	CM 6							
							TD 12							
							CI 56							
							CM 2							
	Matière	Pix edu module 1		1		CCI	TD 8							
								Exposé de groupe sur une thématique propre aux domaines 1 et 2 du CRCNÉ	EaC	EO	0h15	1		
								Oral de 15 minutes/groupe						
	Matière	Approche philosophique de la relation éducative					CM 4							
							TD 4							
	Matière	Diversité linguistique et culturelle à l'école		1		CCI	CI 12							
								Travail en petit groupe	EaC	A	1h00	1		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Travail en petit groupe répondant à des questions ciblées et/ou étude de cas. de 45 à 60 minutes						
							CI 10							
	Matière	Psychologie et diversité des élèves (école inclusive, module 2)		1		CCI		Etude de cas Epreuve commune et unique aux 2 matières "Psychologie et diversité des élèves" et "Les troubles les plus fréquents et les besoins particuliers des élèves". La note sera reportée dans chacune des matières. Chaque matière a un coefficient 1 au sein de l'UE.						
								EaC	ET	1h00	1			
	Matière	Les troubles les plus fréquents et les besoins particuliers des élèves (école inclusive, module 3)		1		CCI		Etude de cas Epreuve commune et unique aux 2 matières "Psychologie et diversité des élèves" et "Les troubles les plus fréquents et les besoins particuliers des élèves". La note sera reportée dans chacune des matières. Chaque matière a un coefficient 1 au sein de l'UE.						
								EaC	ET	1h00	1			
	Matière	Matière optionnelle à choix : complément de polyvalence et individualisation du projet professionnel (option à choisir parmi un catalogue actualisé chaque année)					CI 20							
UE	UE 2.2 - Concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements		5	5	8	CCI	TD 22							
Stage	Stage filé			1		CCI		Rapport du tuteur Education Nationale		EaC	A	1		
Matière	Accompagnement de stage			1		CCI	TD 22							
								Ecrit réflexif de l'étudiant		EaC	PE	1		
UE	UE 2.3 - S'initier à la recherche		9	9		CCI	TD 20							
							TD 20							
								Mémoire de Master Mémoire de Master représentant 30 pages minimum, hors bibliographie et annexes. Des précisions sont données dans le "Guide du mémoire".						
	Matière	Initiation à la recherche S2		1		CCI		EaC		PE	1,5			
								Soutenance orale Soutenance orale : présentation 10 mn suivie de questions du jury 20 mn. Des précisions sont données dans le "Guide du Mémoire".		EaC	S	0h30	0,5	
UE	UE 2.4 - LVE		3	3		CCI	TD 24							

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)												
	Matière	LVE : Allemand		1		CCI	TD 24						
								Production écrite sur table	EaC	ET	1h00	1	
								Production orale					
								Production orale de 10 à 15 minutes	EaC	EO	0h15	1	
								Production à rendre	EaC	PE		1	
	Matière	LVE : Anglais		1		CCI	TD 24						
								Production écrite sur table	EaC	ET	1h00	1	
								Production orale					
								Production orale de 10 à 15 minutes	EaC	EO	0h15	1	
								Production à rendre	EaC	PE		1	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la durée prévue, est obligatoire et doit être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Semestre 1 - Enseigner la documentation (CAPES)

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1.1 - Se former à la didactique et la pédagogie ; concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	12	12	8	CCI	TD 77	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences M1".											
	Stage	Stage massé en établissement scolaire (I)				CCI													
	Matière	TC : L'enseignant dans le système éducatif français - Comprendre le cadre de référence et les fondements éthiques du métier				CCI	TD 32												
	Matière	Didactique de l'éducation aux médias et à l'information ; accompagnement du stage				CCI	TD 18												
	Matière	Info-documentation : Relier Sciences de l'Information et de la Communication et Sciences de l'éducation pour préparer à l'épreuve disciplinaire appliquée				CCI	TD 15												
	Matière	Politique documentaire : maîtriser les problématiques pédagogiques et éducatives en articulant gestion documentaire et politique de formation au service de l'apprentissage et de la socialisation des élèves				CCI	TD 12												
	UE	UE 1.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20												
	Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Option allemand			1	CCI	TD 20	Ecrit sur table intermédiaire											
								EaC	ET	1h00	1								
								Oral	EaC	EO	0h15	1							
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1							
	Matière	Option anglais			1	CCI	TD 20	Ecrit sur table intermédiaire											
								EaC	ET	1h00	1								
								Oral	EaC	EO	0h15	1							
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1							
	UE	UE 1.3 - Sciences de l'information et de la communication	12	12		CCI	CM 40												
							TD 60												
	Matière	Environnements médiatiques				CCI	CM 40												
							TD 26												
	Matière	Préparation à l'épreuve disciplinaire				CCI	TD 12												
	Matière	Approches de l'information				CCI	TD 22												
	UE	UE 1.4 - Initiation à la recherche	3	1		CCI	CM 12												
	Matière	Initiation à la recherche en SIC : démarche scientifique				CCI	CM 6												
	Matière	Initiation à la recherche en SIC : construire un projet				CCI	CM 6												

Semestre 2 - Enseigner la documentation (CAPES)

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
							CM 22 TD 48																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							</

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M1 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser le cadre de l'évaluation par compétences des UE professionnelles de S1 et de S2.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 1 - Enseigner l'allemand (CAPES)

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 22							
							TD 69							
	UE	UE 1.1 - Concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	12	12	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".						
								EaC	A		12			
	Stage	Stage massé en établissement scolaire (I)				CCI								
	Matière	TC : L'enseignant dans le système éducatif français - Comprendre le cadre de référence et les fondements éthiques du métier				CCI	TD 32							
	Matière	Accompagnement du stage d'observation et de pratique accompagnée : Observation de la diversité des missions de l'enseignant de langue au XXIè siècle				CCI	CM 8							
							TD 6							
	Matière	Connaissance des textes et programmes officiels en vigueur pour l'enseignement des langues : Comprendre leur logique, leur progressivité et les démarches préconisées				CCI	CM 4							
							TD 6							
	Matière	Les activités langagières de réception et de production et leur articulation				CCI	CM 4							
							TD 10							
	Matière	Initiation à la construction de séquences et à la préparation d'activités d'apprentissage en cours de langue				CCI	CM 6							
							TD 5							
	Matière	La langue pour et dans l'enseignement - allemand de spécialité et approche interculturelle				CCI	TD 10							
	UE	UE 1.2 - Langue écrite 1 : Analyse grammaticale et linguistique de faits de langue et applications	5	5		CCI	CM 10							
							TD 10							
							CM 10							
							TD 10							
	Matière	Langue écrite 1 : Analyse grammaticale et linguistique de faits de langue et applications		1		CCI		Production écrite (faits de langue)		EaC	PE		1,5	
								Présentation orale		EaC	EO	0h10	1	
								Epreuve écrite finale		EaC	ET	1h00	2	
	UE	UE 1.3 - Civilisation et littérature des pays germanophones I	7	7		CCI	CM 20							
							TD 30							
							CM 10							
	Matière	Civilisation des pays germanophones		2		CCI	TD 10	exposé oral (littérature ou civilisation)		EsC	EO	0h20	2	
	Matière	Littérature des pays germanophones		2		CCI	CM 10							
							TD 10	Production écrite (littérature ou civilisation)		EaC	PE		2	
	Matière	Civilisation et littérature appliquées à l'enseignement		1		CCI	TD 10	Production écrite à rendre		EaC	PE		1	

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Rédaction d'un paragraphe explicitant les faits culturels majeurs abordés dans une séquence.						
	UE	UE 1.4 - Initiation à la recherche	6	6		CCI	CM 18 TD 16							
LG1BGM53	Matière	Méthodologie de la recherche et documentation		3		CCI	TD 16	Exposé sur le sujet du mémoire (profil recherche) ou sur les thèmes des séminaires [validation/non-validation] Exposé 10 minutes sur le sujet du mémoire (profil recherche) ou sur les thèmes des séminaires [validation/non-validation]	EaC	EO	0h10	1		
	Matière	Séminaire au choix				CCI	CM 18							
Choisir 1 élément(s)														
LG1BGM21	Matière	Thème d'actualité		1,5		CCI	CM 18	Dossier de recherche (10 pages) Exposé pour chaque partie du cours	EaC	PE		1		
								Oral conjoint (UE2/UE3)	EaC	EO	0h30	1		
LG1BGM31	EC	Thème d'actualité		1,5		CCI	CM 18	Dossier de recherche (10 pages) Exposé pour chaque partie du cours	EaC	PE		1		
								Oral conjoint (UE2/UE3)	EaC	EO	0h30	1		

Semestre 2 - Enseigner l'allemand (CAPES)

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							CM 46 TD 50								
	UE	UE 2.1 - Concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	9	9	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".							
								EaC	A		9				
	Stage	Stage filé en établissement scolaire (II)				CCI									
	Matière	TC : L'élève au centre d'un dispositif inclusif - Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage, les accompagner dans leurs parcours				CCI	CM 20 TD 6								
	Matière	TC : PIX +édu module 1				CCI	CM 2 TD 8								
	Matière	Accompagnement du stage d'observation et de pratique accompagnée. Identification des principes, postures et gestes professionnels favorisant les apprentissages des élèves dans une dynamique de classe				CCI	CM 8 TD 6								
	Matière	Conception accompagnée de parcours, séquences et activités d'apprentissage adaptés aux profils des élèves				CCI	CM 8 TD 10								
	Matière	Evaluation des activités langagières				CCI	CM 8 TD 10								
	Matière	La langue dans et pour l'enseignement - allemand de spécialité et approche culturelle				CCI	TD 10								
	UE	UE 2.2 - Langue écrite II : Analyse grammaticale et linguistique de faits de langue et traduction	5	5		CCI	CM 12 TD 24								
							CM 12 TD 12								
	Matière	Analyse grammaticale et linguistique de faits de langue et applications			3	CCI		Une épreuve écrite		EaC	ET	1h30	1,5		
								Une épreuve orale		EaC	EO	0h15	1,5		
LG1BHM12	Matière	Traduction (renforcement)			2	CCI	TD 12	Un écrit sur table		EaC	ET	2h00	1		
	UE	UE 2.3 - Civilisation et littérature des pays germanophones II	7	7		CCI	CM 24 TD 34								
							CM 12 TD 12								
	Matière	Civilisation des pays germanophones			2	CCI		Production écrite (civilisation ou littérature)		EaC	PE		2		
							CM 12 TD 12								
	Matière	Littérature des pays germanophones			2	CCI		Exposé oral		EsC	EO	0h20	2		
							TD 10								
	Matière	Civiliation et littérature appliquées à l'enseignement			1	CCI		Oral		EaC	EO	0h20	1		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral : Constitution et présentation seul ou groupe de 3 étudiant.e.s maximum, d'un ou plusieurs dossiers documentaires permettant d'aborder une problématique dans l'un des cycles du collège ou du lycée avec justification des choix opérés. 10 mn présentation + 10 mn entretien						
UE		UE 2.4 - Accompagnement de la recherche - finalisation du mémoire	9	9		CCI	TD 24							
	Matière	Accompagnement de la recherche		4		CCI	TD 24	Remise du mémoire (60 000 et 80 000 signes)	EaC	M		4		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M1 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser le cadre de l'évaluation par compétences des UE professionnelles de S1 et de S2.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 1 - Enseigner l'anglais (CAPES)

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 10							
							TD 64							
							CI 20							
	UE	UE 1.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	12	12	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences M1".						
								EaC	A		12			
	Stage	Stage massé en établissement scolaire (I)				CCI								
	Matière	TC : L'enseignant dans le système éducatif français - Comprendre le cadre de référence et les fondements éthiques du métier				CCI	TD 32							
	Matière	Didactique et pédagogie de l'anglais				CCI	CM 10 TD 32 CI 20							
	UE	UE 1.2 - Maîtriser les savoirs disciplinaires : langue	6	6		CCI	CM 9 TD 18							
	Matière	Traduction		2		CCI	TD 18	Une épreuve écrite de thème	1 EsC	ET	1h00	1		
								Une épreuve écrite de version	EsC	ET	1h00	1		
	Matière	Linguistique		2		CCI	CM 9	Une épreuve écrite de linguistique	1 EsC	ET	1h30	1		
	UE	UE 1.3 - Maîtriser les savoirs disciplinaires : langue et culture	9	9		CCI	CM 27 TD 13,5							
	Matière	Préparation concours		1		CCI	CM 13,5 TD 0	Une épreuve écrite	EsC	ET	2h00	1		
	Matière	Séminaire de spécialité		1		CCI	CM 13,5	Epreuve oral séminaire de spécialité	EsC	EO	0h20	1		
	Matière	Langue orale		1		CCI	TD 13,5	Epreuves orales La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	2 EsC	EO	0h30	1		
	UE	UE 1.4 - Initiation à la recherche	3	3		CCI	TD 19,5							
	Matière	Méthodologie de la recherche				CCI	TD 13,5							
	Matière	Mémoire de recherche 1		3		CCI	TD 0	Une production écrite	EaC	PE		1		
								Une production écrite	EaC	PE		1		
	Matière	Méthodologie documentaire				CCI	TD 6	Une production écrite	EaC	PE		1		

Semestre 2 - Enseigner l'anglais (CAPES)

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 32							
							TD 54							
							CI 20							
	UE	UE 2.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	9	9	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".	EaC	A		9		
	Stage	Stage filé en établissement scolaire (II)				CCI								
	Matière	TC : L'élève au centre d'un dispositif inclusif - Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage, les accompagner dans leurs parcours				CCI	CM 20							
							TD 6							
	Matière	TC : PIX +édu module 1				CCI	CM 2							
							TD 8							
	Matière	Didactique et pédagogie de l'anglais				CCI	CM 10							
							TD 40							
							CI 20							
	UE	UE 2.2 - Maîtriser les savoirs disciplinaires : langue	4	4		CCI	CM 10							
							TD 33							
	Matière	Traduction		2		CCI	TD 33	Une épreuve de version	EsC	ET	1h00	1		
								Une épreuve de thème	EsC	ET	1h00	1		
	Matière	Linguistique		2		CCI	CM 10	Une épreuve écrite de linguistique	EsC	ET	1h30	2		
	UE	UE 2.3 - Maîtriser les savoirs disciplinaires : langue et culture	8	8		CCI	CM 36							
							TD 18							
	Matière	Préparation concours		3		CCI	CM 18	Une épreuve écrite	EsC	ET	3h00	3		
	Matière	Séminaire de spécialité		3		CCI	CM 18	Une épreuve orale	EsC	EO	0h30	3		
								Epreuves orales						
	Matière	Langue orale		2		CCI	TD 18	La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	2 EsC	EO	0h30	2		
	UE	UE 2.4 - Consolidation de la recherche	9	9		CCI	TD 12							
							TD 12							
	Matière	Méthodologie de recherche				CCI	TD 12							
							TD 0							
	Matière	Mémoire de recherche 2		1		CCI		Une production écrite	EaC	PE		1		
								Une épreuve orale	EaC	EO	0h30	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M1 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
							TD 58 CI 44																	
	UE	UE 1.1 - Conception, mise en oeuvre et régulation des enseignements (I)	12	12	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".	EaC	A		12												
	Stage	Stage massé en établissement scolaire (I)				CCI																		
	Matière	TC : L'enseignant dans le système éducatif français - Comprendre le cadre de référence et les fondements éthiques du métier				CCI	TD 32																	
	Matière	Formation pédagogique, didactique en physique-chimie et accompagnement du stage (I)				CCI	TD 26 CI 44																	
	UE	UE 1.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20																	
	Choisir 1 élément(s)																							
	Matière	Option allemand			1	CCI	TD 20	Ecrit sur table intermédiaire Oral	EaC	ET	1h00	1												
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1												
	Matière	Option anglais			1	CCI	TD 20	Ecrit sur table intermédiaire Oral	EaC	ET	1h00	1												
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1												
	UE	UE 1.3 - Socles disciplinaires 1	9	9	7	CCI	TD 109																	
	EC	Électromagnétisme & optique			2	CT	TD 16	Ecrit Ecrit	CC CC	ET ET	1h00 0h30	2 1	X X											
	EC	Électronique & électrotechnique			2	CCI	TD 16	Ecrit Ecrit	EsC EaC	ET ET	0h30 1h00	1 2												
	EC	Mécanique et relativité			2	CCI	TD 20	Ecrit Ecrit	EsC EaC	ET ET	0h30 1h00	1 2	X X											
	EC	Mathématiques			1	CCI	TD 12	Ecrit	EaC	ET	1h30	1												
	EC	Cinétique et équilibres chimiques			3	CCI	TD 21	écrit écrit	EaC EsC	ET ET	1h30 0h45	2 1												
	EC	Chimie organique			3	CCI	TD 24	écrit écrit	EsC EaC	ET ET	0h45 1h30	1 2												

Semestre 2 - Enseigner la physique-chimie

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 2.1 - Conception, mise en oeuvre et régulation des enseignements (II)	9	9	8	CCI	CM 22	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".	EaC	A	9									
							TD 52													
							CI 32													
	Stage	Stage filé en établissement scolaire (II)				CCI														
	Matière	TC : L'élève au centre d'un dispositif inclusif - Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage, les accompagner dans leurs parcours				CCI	CM 20													
							TD 6													
	Matière	TC : PIX +édu module 1				CCI	CM 2													
							TD 8													
	Matière	Formation pédagogique, didactique en physique-chimie et accompagnement du stage (II)				CCI	TD 38													
							CI 32													
	UE	UE 2.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20													
		Choisir 1 élément(s)																		
							TD 20													
	Matière	Option allemand			1	CCI		Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1								
								Oral final	EaC	EO	0h15	1								
								Ecrit sur table	EaC	ET	1h00	1								
							TD 20													
	Matière	Option anglais			1	CCI		Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1								
								Oral final	EaC	EO	0h15	1								
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1								
	UE	UE 2.3 - Socles disciplinaires 2	6	6	7	CCI	TD 71													
							TD 16													
	EC	Vibrations et ondes			1	CCI		Ecrit	EaC	ET	1h00	2								
								Ecrit	EsC	ET	0h30	1								
							TD 16													
	EC	Thermodynamique			1	CCI		Ecrit	EaC	ET	1h00	2								
								Ecrit	EsC	ET	0h30	1								
							TD 21													
	EC	Electrochimie			1	CCI		écrit 1	EsC	ET	0h30	1								
								écrit 2	EaC	ET	1h30	2								
							TD 18													
	EC	Thermochimie et cristallographie			1	CCI		écrit	EaC	ET	1h30	2								
								écrit	EsC	ET	0h45	1								
	UE	UE 2.4 - Travaux pratiques physique chimie	3	3		CCI	TP 40													
	EC	Physique expérimentale 2			1	CCI	TP 20													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Moyenne rapports TP à rendre	EaC	A		1								
	EC	Chimie Expérimentale 2		1		CCI	TP 20	Production à rendre	EaC	A		1								
	UE	UE 2.5 - Mise en oeuvre d'une recherche	9	9		CCI	TD 24													
							TD 6													
	EC	Mise en oeuvre d'une recherche		1		CCI	ST 1													
								production à rendre	EaC	A		1								
								soutenance du mémoire	EaC	EO	0h20	1								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
ST	ST (Stage)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M1 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser le cadre de l'évaluation par compétences des UE professionnelles de S1 et de S2.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 1 - Enseigner l'économie et la gestion

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 112							
	UE	UE 1.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements en droit, économie et sciences de gestion	12	12	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".						
								EaC	A		12			
	Stage	Stage filé en établissement scolaire (I)				CCI								
	Matière	TC : L'enseignant dans le système éducatif français - Comprendre le cadre de référence et les fondements éthiques du métier				CCI	TD 32							
	Matière	Didactique et pédagogie en droit, économie et sciences de gestion				CCI	TD 80							
	UE	UE 1.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20							
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 20							
	Matière	Option allemand		1		CCI		Ecrit sur table intermédiaire						
								EaC	ET	1h00	1			
								Oral		EaC	EO	0h15	1	
								Ecrit sur table final		EaC	ET	1h00	1	
							TD 20							
	Matière	Option anglais		1		CCI		Ecrit sur table intermédiaire						
								EaC	ET	1h00	1			
								Oral		EaC	EO	0h15	1	
								Ecrit sur table final		EaC	ET	1h00	1	
	UE	UE 1.3 - Environnement économique, juridique et managerial des organisation	9	9		CCI	CM 12							
							TD 38							
EG24GM23	EC	Économie I		2		CCI	CM 4							
							TD 12	Production écrite						
								EaC	PE		2			
EG24GM24	EC	Droit I		2		CCI	CM 4							
							TD 12	Production écrite						
								EaC	PE		2			
	EC	Management 1		2		CCI	CM 4							
							TD 14	Production écrite						
								EaC	PE		2			
	UE	UE 1.4 - Mémoire de recherche	6	6		CCI	TD 18							
							TD 18							
	Matière	Initiation à la recherche		1		CCI		Production écrite à rendre						
								EaC	PE		2			
								Production écrite à rendre		EaC	PE		2	
								Présentation orale		EaC	EO	0h20	2	

Semestre 2 - Enseigner l'économie et la gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 2.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements en droit, économie et sciences de gestion	9	9	8	CCI	CM 22	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".	EaC	A		9	
							TD 94						
							ST 145						
	Stage	Stage filé en établissement scolaire (II)				CCI							
	Matière	TC : L'élève au centre d'un dispositif inclusif - Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage, les accompagner dans leurs parcours				CCI	CM 20						
							TD 6						
	Matière	Didactique et pédagogie en droit, économie et sciences de gestion				CCI	TD 80						
	Matière	TC : PIX +édu module 1				CCI	CM 2						
							TD 8						
	Stage	Stage en entreprise				CCI							
	UE	UE 2.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20						
	Choisir 1 élément(s)												
	Matière	Option allemand			1	CCI	TD 20	Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1	
								Oral final	EaC	EO	0h15	1	
								Ecrit sur table	EaC	ET	1h00	1	
	Matière	Option anglais			1	CCI	TD 20	Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1	
								Oral final	EaC	EO	0h15	1	
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1	
	UE	UE 2.3 - Environnement économique, juridique et managerial des organisation	9	9		CCI	CM 10						
							TD 41						
EG24HM23	EC	Économie II			2	CCI	CM 2						
							TD 10	Production écrite	EaC	PE		2	
EG24HM24	EC	Droit II			2	CCI	CM 2						
							TD 10	Production écrite	EaC	PE		2	
	EC	Management 2			2	CCI	CM 6						
							TD 21	Production écrite	EaC	PE		2	
	UE	UE 2.4 - Mémoire de recherche	9	9		CCI	TD 30	Production écrite à rendre					
								Cette évaluation concerne les 2 matières de l'UE :	EaC	PE		2	

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Méthodologie du mémoire + Rechercher et pédagogie							
								Production écrite à rendre Cette évaluation concerne les 2 matières de l'UE : Méthodologie du mémoire + Rechercher et pédagogie	EaC	PE		2			
								Présentation orale Cette évaluation concerne les 2 matières de l'UE : Méthodologie du mémoire + Rechercher et pédagogie	EaC	EO	0h20	2			
	Matière	Méthodologie du mémoire				CCI	TD 9								
	Matière	Rechercher et pédagogie				CCI	TD 21								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
ST	ST (Stage)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Règles modifiées de la formation

2024-2025

Master 1 - MEEF 2nd degré - Enseigner l'éducation physique et sportive (CAPEPS)

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M1 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 1 - Enseigner l'EPS (CAPEPS)

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 1.1 - PROFESSIONNEL : Se former à la didactique et la pédagogie ; concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	15	15	8	CCI	TD 126	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".						
	Matière	Stage massé en établissement scolaire (I)				CCI		EaC	A		15			
	Matière	Initiation aux gestes professionnels				CCI	TD 27							
	Matière	Conception de son enseignement				CCI	TD 33							
	Matière	TC : L'enseignant dans le système éducatif français - Comprendre le cadre de référence et les fondements éthiques du métier				CCI	TD 32							
	Matière	Didactique des APSA (O1)				CCI	TD 34							
	UE	UE 1.2 - REFLEXION : S'engager dans une pratique reflexive pour un développement personnel et professionnel	4	4		CCI	CM 4 TD 30 CM 4 TD 18							
	Matière	Initiation à la recherche		4		CCI		Projet de mémoire Production à rendre, non rendu = DEF	EaC	A		4		
	Matière	Construire une éthique professionnelle (O3)					TD 12							
	UE	UE 1.3 - DISCIPLINAIRE : Les savoirs fondamentaux pour questionner et justifier son action	8	8		CCI	CM 20 TD 68 CM 10							
	EC	Enjeux historiques et épistémologiques de l'EPS (E1)		4		CCI	TD 34	Un écrit	1 EsC	ET	5h00	4		
	EC	Sciences d'appui pour l'intervention en EPS (E2)		4		CCI	CM 10 TD 34							
	UE	UE 1.4 - LVE	3	3		CCI		1 écrit	1 EsC	ET	5h00	4		
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Option anglais		1		CCI	TD 20	Ecrit sur table intermédiaire	EaC	ET	1h00	1		
								Oral	EaC	EO	0h15	1		
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1		
	Matière	Option allemand		1		CCI	TD 20	Ecrit sur table intermédiaire	EaC	ET	1h00	1		
								Oral	EaC	EO	0h15	1		
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1		

Semestre 2 - Enseigner l'EPS (CAPEPS)

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							CM 22 TD 90						
	UE	UE 2.1 - PROFESSIONNEL : Se former à la didactique et la pédagogie; concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	9	9	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".					
								EaC	A		9		
	Stage	Stage filé en établissement scolaire (II)				CCI							
	Matière	Initiation aux gestes professionnels				CCI	TD 26						
	Matière	Conception de son enseignement et didactique des APSA				CCI	TD 34						
	Matière	Méthodologie de l'analyse de situations d'enseignement et d'apprentissage (O1)				CCI	TD 16						
	Matière	TC : L'élève au centre d'un dispositif inclusif - Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage, les accompagner dans leurs parcours				CCI	CM 20 TD 6						
	Matière	TC : PIX +édu module 1				CCI	CM 2 TD 8						
	UE	UE 2.2 - REFLEXION : S'engager dans une pratique reflexive pour un développement personnel et professionnel	10	10		CCI	CM 6 TD 76 TD 28						
	EC	Initiation à la recherche : les outils d'analyse scientifique		6		CCI		rendu mémoire, production à rendre					
								1 EaC	A		6		
							TD 22	Production à rendre					
	EC	Les outils pour construire son projet professionnel (O3)		2		CCI		CV détaillé à produire intégrant le projet professionnel à rendre					
								EaC	PE		2		
	EC	Initiation aux connaissances pratiques et théoriques des APSA pour une démarche d'intervention adaptée (O2 spé)		2		CCI	CM 6 TD 26						
								Oral	1 EaC	EO	0h10	2	
	UE	UE 2.3 - DISCIPLINAIRE : Les savoirs fondamentaux pour questionner et justifier son action	8	8		CCI	CM 8 TD 108						
							CM 4						
	EC	Enjeux historiques et épistémologiques de l'EPS (E1)		4		CCI	TD 54						
								1 écrit	1 EsC	ET	5h00	3	
								1 production à rendre	1 EaC	A		1	
	EC	Sciences d'appui pour l'intervention en EPS (E2)		4		CCI	CM 4 TD 54						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								1 écrit	1 EsC	ET	5h00	3		
								1 production écrite	1 EaC	A		1		
	UE	UE 2.4 - LVE	3	3		CCI								
							TD 20							
	Matière	Option allemand		1		CCI		Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1		
								Oral final	EaC	EO	0h15	1		
								Ecrit sur table	EaC	ET	1h00	1		
							TD 20							
	Matière	Option anglais		1		CCI		Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1		
								Oral final	EaC	EO	0h15	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M1 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 1 - Enseigner les arts plastiques et le design

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 49						
							CI 50						
								Évaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1". Deux dates, en fin de semestre, sont définies avec les étudiants (M1 et M2) en fonction du calendrier universitaire, une pour partager le porte-folio avec les enseignants et une pour une présentation suivie d'un entretien devant jury. Un mois avant ces échéances les étudiants, qui le souhaitent, peuvent demander conseil à leur professeur référent-jury.					
	UE	UE 1.1A - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements en Arts plastiques	9	9	8	CCI		EaC	A		9		
	Stage	Stage massé en établissement scolaire (I)				CCI							
	Matière	TC : L'enseignant dans le système éducatif français - Comprendre le cadre de référence et les fondements éthiques du métier				CCI	TD 32						
	Matière	Didactiques des Arts Plastiques et accompagnement au stage				CCI	TD 17						
							CI 50						
							TD 80						
								Évaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".					
	UE	UE 1.1B - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements en Design & métiers d'art	9	9	8	CCI		EaC	A		9		
	Stage	Stage massé en établissement scolaire (I)				CCI							
	Matière	TC : L'enseignant dans le système éducatif français - Comprendre le cadre de référence et les fondements éthiques du métier				CCI	TD 32						
	Matière	Didactiques du Design & métiers d'art et accompagnement au stage				CCI	TD 48						
	UE	UE 1.2 - LVE	3	3		CCI	TD 20						
	Choisir 1 élément(s)												

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 20							
	Matière	Option allemand		1		CCI		Ecrit sur table intermédiaire	EaC	ET	1h00	1		
								Oral	EaC	EO	0h15	1		
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1		
							TD 20							
	Matière	Option anglais		1		CCI		Ecrit sur table intermédiaire	EaC	ET	1h00	1		
								Oral	EaC	EO	0h15	1		
								Ecrit sur table final	EaC	ET	1h00	1		
UE		UE 1.3A - Compétences disciplinaires : Savoirs et savoir-faire en arts plastiques	12	12		CCI	CM 48							
							TD 96							
Matière		S1 Culture artistique : repères historiques & fondamentaux UE 1.3					CM 12							
Matière		S1 Culture artistique UE1.3		1		CCI	CM 36							
							TD 0	Productions écrites	2 EaC	PE		1		
Matière		S1 Etude de cas : culture artistique UE 1.3		1		CCI	CM 0	productions écrites	2 EaC	PE		1		
Matière		S1 Pratique artistique UE 1.3					TD 24							
Matière		S1 Etude de cas : Pratique artistique UE 1.3		1		CCI	TD 48							
							TD 24	Réalisations plastiques	2 EaC	PA		1		
UE		UE 1.3B - Compétences disciplinaires : Savoirs et savoir-faire en Design et métiers d'arts	12	12		CCI	CM 24							
							TD 110							
Matière		S1 Culture artistique : repères historiques & fondamentaux UE 1.3					CM 12							
							CM 12							
Matière		S1 Culture design & métiers d'arts UE 1.3		1		CCI	TD 18	Ecrit à rendre	EaC	PE		1		
								Ecrit sur table	EaC	ET	5h00	1		
Matière		S1 Pratique du design UE 1.3		1		CCI	TD 20	dossier de projets	EaC	PR		1		
Matière		Démarche de conception en métiers d'arts		1		CCI	TD 36							
								Production graphique	EaC	PE		1		
Matière		Méthodologie de l'analyse graphique et plastique en Design		1		CCI	TD 36							
								Productions graphiques	2 EaC	PE		1		
UE		UE 1.4 - Pratique de la recherche : Recherche-crédation et didactique des arts plastiques	6	6		CCI	CM 4							
							TD 24							
							CM 4							
Matière		Initiation et méthodologie		1		CCI		1 production écrite et visuelle : constitution d'un portfolio de recherches (bibliographie, références en création et en recherche)	EaC	PE		1		
							TD 24							
Matière		Séminaire de recherche		1		CCI		1 production écrite et visuelle : finalisation d'un portfolio de recherches	EaC	PE		1		

Semestre 2 - Enseigner les arts plastiques et le design

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE 2.1A - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements en Arts plastiques	9	9	8	CCI	CM 18	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1". Deux dates, en fin de semestre, sont définies avec les étudiants (M1 et M2) en fonction du calendrier universitaire, une pour partager le porte-folio avec les enseignants et une pour une présentation suivie d'un entretien devant jury. Un mois avant ces échéances les étudiants, qui le souhaitent, peuvent demander conseil à leur professeur référent-jury.						
							TD 31							
							CI 38							
Stage		Stage filé en établissement scolaire (II)				CCI								
Matière		TC : L'élève au centre d'un dispositif inclusif - Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage, les accompagner dans leurs parcours				CCI	CM 20							
							TD 6							
Matière		TC : PIX +édu module 1				CCI	CM 2							
							TD 8							
Matière		Didactiques des Arts Plastiques				CCI	TD 17							
							CI 38							
UE		UE 2.1B - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements en Design & métiers d'arts	9	9	8	CCI	CM 18	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M1".						
							TD 98							
Stage		Stage filé en établissement scolaire (II)				CCI								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	TC : L'élève au centre d'un dispositif inclusif - Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage, les accompagner dans leurs parcours				CCI	CM 20 TD 6							
	Matière	TC : PIX +édu module 1				CCI	CM 2 TD 8							
	Matière	Didactiques du Design & métiers d'arts et accompagnement au stage				CCI	TD 84							
UE	UE 2.2 - LVE		3	3		CCI	TD 20							
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Option allemand		1		CCI	TD 20	Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1		
								Oral final	EaC	EO	0h15	1		
								Ecrit sur table	EaC	ET	1h00	1		
	Matière	Option anglais		1		CCI	TD 20	Oral intermédiaire	EaC	EO	0h15	1		
								Oral final	EaC	EO	0h15	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
UE	UE 2.3A - Compétences disciplinaires : Savoirs et savoir-faire en arts plastiques		9	9		CCI	CM 48 TD 96							
	Matière	S2 Culture artistique : repères historiques & fondamentaux UE 2.3A					CM 12							
	Matière	S2 Culture artistique UE 2.3A		1		CCI	CM 36	Productions écrites	2 EaC	PE		1		
	Matière	S2 Etude de cas : culture artistique UE 2.3A		1		CCI	TD 24	Réalisations plastiques	2 EaC	PA		1		
	Matière	S2 Pratique artistique UE 2.3A		1		CCI	TD 48	Réalisations plastiques	2 EaC	PA		1		
	Matière	S2 Etude de cas : pratique artistique UE 2.3A		1		CCI	TD 24	Réalisations plastiques	2 EaC	PA		1		
UE	UE 2.3B - Compétences disciplinaires : Savoirs et savoir-faire en Design et métiers d'arts		9	9		CCI	CM 24 TD 38							
	Matière	S2 Culture artistique : repères historiques & fondamentaux UE 2.3A					CM 12							
	Matière	S2 Culture design & métiers d'art UE 2.3B		1		CCI	CM 12	Ecrit sur table	EaC	ET	5h00	1		
							TD 18	Ecrit à rendre	EaC	PE		1		
	Matière	S2 Pratique du design UE 2.3B		1		CCI	TD 18	Dossier des projets	EaC	PR		1		
UE	UE 2.4 - Pratique de la recherche : Recherche-crédation et didactique des arts plastiques		9	9		CCI	CM 4 TD 36							
							CM 4							
	Matière	Analyse de pratique en recherche-crédation : TD		1		CCI	TD 12	Portfolio de recherche (constitué dans l'optique de l'oral du CAPES)	EaC	PE		1		
	Matière	Rédaction, suivi et soutenance du mémoire		2		CCI	TD 24	Rédaction du mémoire et soutenance						
								Soutenance : 10' de présentation de la personnes qui soutien son mémoire, 20' d'entretien avec la commission de soutenance	EaC	MS	0h30	2		

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PA	Évaluation des pratiques artistiques
PE	Production écrite
PR	Projet

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M2 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale
- le rapport de stage du visiteur INSPÉ (étudiants alternants)

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 3 - Enseigner les SVT

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 102	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "organisation de l'évaluation par compétences en M2".						
	UE	UE 3.1 - Se former à la didactique et la pédagogie : concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	15	15	8	CCI								
Choisir 1 élément(s)														
	Stage	Stage alternant				CCI								
	Stage	Stage non alternant				CCI								
	Matière	TC : PIX + édu module 2				CCI	TD 14							
	Matière	TC - Education au Développement Durable					TD 12							
	Matière	TC Prolongements, approfondissements et suivi individualisé					TD 10							
	Matière	Didactique disciplinaire				CCI	TD 33							
	Matière	Accompagnement de stage				CCI	TD 12							
	Matière	Préparation des épreuves type 2 du CAPES				CCI	TD 21							
	UE	UE 3.2 - Exploiter la recherche dans une visée professionnelle	7	7		CCI	TD 15	Production écrite à rendre et présentation orale						
	Matière	Exploitation de la recherche		1		CCI								
								EaC	EO	0h05	1			
							CM 45							
							TD 10							
	UE	UE 3.3 - Se préparer aux épreuves du concours écrits 1 / oraux 1	8	8		CCI	CI 39							
								Écrit blanc CAPES type 1	EaC	ET	5h00	3		
								Oral CAPES type 1	EsC	EO	1h00	1		
								Oral CAPES type 1	EsC	EO	1h00	1		
	Matière	Matière 1 : Synthèses pour l'écrit 1 (Sciences de la vie-Inspé)				CCI	CM 24							
	EC	Préparation à l'écrit 1 Sciences de la vie				CCI	TD 5							
							CI 24							
OTVIKMSE	EC	Matière 3 : synthèses pour l'écrit 1 Sciences de la Terre				CCI	CM 21							
							TD 5							
OTVIKMPE	EC	Matière 4 : préparation à l'écrit 1 Sciences de la Terre				CCI	CI 15							

Semestre 4 - Enseigner les SVT

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 4.1 - Se former à la didactique et la pédagogie : concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	21	21	8	CCI	TD 90	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "organisation de l'évaluation par compétences en M2".						
Choisir 1 élément(s)														
Stage		Stage alternant				CCI								
Matière		Stage non alternant				CCI								
Matière		TC Synthèse réflexive et entretien professionnel : Se projeter dans le métier de professeur : analyser, argumenter et justifier ses choix, se préparer à l'épreuve d'entretien				CCI	TD 24							
Matière		TC : PIX +édu module 3				CCI	TD 8							
Matière		Didactique disciplinaire				CCI	TD 33							
Matière		Accompagnement de stage				CCI	TD 10							
Matière		Préparation des épreuves type 2 du CAPES				CCI	TD 15							
UE		UE 4.2 - Se préparer aux épreuves du concours écrits 1/ oraux 1	9	9		CCI	TD 150 CI 18							
EC		Préparation à l'écrit 1 et aux oraux 1				CCI	TD 150 CI 18							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M2 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale
- le rapport de stage du visiteur INSPÉ (étudiants alternants)

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 3 - Enseigner les SES

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 10 TD 112							
	UE	UE 3.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	12	12	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".	EaC	A		12		
Choisir 1 élément(s)														
	Stage	Stage alternant				CCI								
	Stage	Stage non alternant				CCI								
	Matière	TC : PIX + édu module 2				CCI	TD 14							
	Matière	TC - Education au Développement Durable					TD 12							
	Matière	TC Prolongements, approfondissements et suivi individualisé					TD 10							
	Matière	Didactique disciplinaire et compétences professionnelles des enseignants				CCI	CM 4 TD 20							
	Matière	Usage du numérique en SES				CCI	TD 10							
	Matière	Accompagnement et analyse réflexive du stage				CCI	TD 24							
	Matière	Entrainement épreuve sur dossier				CCI	CM 6 TD 22							
	UE	UE 3.2 - Maîtriser les fondamentaux des Sciences sociales	12	12		CCI	CM 60 TD 24 CI 18							
EG24KM25	EC	Sciences économiques et sociales à l'usage du CAPES – III		6		CCI	CM 48 TD 18							
								Composition de SES	EaC	ET	4h00	6		
							CM 12 TD 6							
EG24KM26	EC	Histoire de la pensée et épistémologie des Sciences sociales – III		4		CCI		Question d'Histoire de la pensée / Épistémologie Composition	EaC	ET	1h00	4		
EG24KM27	EC	Mathématiques et statistiques – III		2		CCI	CI 18	Épreuve de mathématiques et statistiques	EaC	ET	1h00	2		
	UE	UE 3.3 - Initier une démarche de recherche en Sciences sociales - Prolongement du mémoire de M1	6	6		CCI	CM 2 TD 10							
							CM 2 TD 10							
	Matière	Initiation à la recherche – Compléments au mémoire de M1		6		CCI		Travail permettant l'articulation recherche/ métier à rendre	EaC	PE		6		

Semestre 4 - Enseigner les SES

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 4.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	15	15	8	CCI	TD 50	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".						
Choisir 1 élément(s)														
	Stage	Stage alternant				CCI								
	Stage	Stage non alternant				CCI								
	Matière	TC Synthèse réflexive et entretien professionnel : Se projeter dans le métier de professeur : analyser, argumenter et justifier ses choix, se préparer à l'épreuve d'entretien				CCI	TD 24							
	Matière	TC : PIX +édu module 3				CCI	TD 8							
	Matière	Accompagnement et analyse réflexive du stage				CCI	TD 18							
	UE	UE 4.2 - Maîtriser les fondamentaux des Sciences sociales	15	15		CCI	TD 88							
EG24LM01	EC	SES à l'usage du CAPES – simulations oraux leçons – dominante économie		7,5		CCI	TD 44	Simulations d'épreuves de leçon - économie						
								EaC	EO	1h30	7,5			
EG24LM02	EC	SES à l'usage du CAPES - simulations oraux – dominante sociologie		7,5		CCI	TD 44	Simulations d'épreuves de leçon - sociologie						
								EaC	EO	1h30	7,5			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M2 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale
- le rapport de stage du visiteur INSPÉ (étudiants alternants)

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 3 - Enseigner l'histoire-géographie

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
							TD 84												
	UE	UE 3.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	10	10	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe"Organisation de l'évaluation par compétences en M2".											
Choisir 1 élément(s)																			
Stage		Stage alternant				CCI													
Stage		Stage non alternant				CCI													
Matière		TC : PIX + édu module 2				CCI	TD 14												
Matière		TC - Education au Développement Durable					TD 12												
Matière		TC Prolongements, approfondissements et suivi individualisé					TD 10												
EC		Se former à la didactique et la pédagogie en histoire-géographie				CCI	TD 48												
							CM 72												
							CI 36												
	UE	UE 3.2 - Approfondissements disciplinaires 1	9	9		CCI		1 DST en Géographie (CB) Cette évaluation concerne les 4 matières de l'UE : "Approfondissement des questions au programme : géographie" + "Approfondissement des questions au programme : histoire" + "Entraînements en géographie" + "Entraînements en histoire"											
								1 DST en Histoire (CB) Cette évaluation concerne les 4 matières de l'UE : "Approfondissement des questions au programme : géographie" + "Approfondissement des questions au programme : histoire" + "Entraînements en géographie" + "Entraînements en histoire"											
SHF1KM20	EC	Approfondissement des questions au programme : géographie - S3		1		CCI	CM 36												
SHF1KM21	EC	Approfondissement des questions au programme : histoire - S3		1		CCI	CM 36												
SHF1KM22	EC	Entraînements en géographie - S3		1		CCI	CI 18												
SHF1KM23	EC	Entraînements en histoire - S3		1		CCI	CI 18												
	UE	UE 3.3 - Méthodologie 3	3	3		CCI	CI 36												
SHF1KM31	EC	Méthodologie de l'oral : géographie - S3		1		CCI	CI 18												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SHF1KM30	EC	Méthodologie de l'oral : histoire - S3		1		CCI	CI 18	Devoir maison	EaC	A		1								
							TD 24	Devoir maison	EaC	A		1								
	UE	UE 3.4 - Initiation à la recherche	8	8		CCI		1 mémoire - Partie didactique et pédagogique à rendre Cette évaluation concerne les 2 matières de l'UE : "Mémoire: Exploitation de la recherche à visée professionnelle" + "Soutenance du mémoire"												
								EaC	PE		1									
SHF1KM41	EC	Mémoire : Exploitation de la recherche à visée professionnelle - S3 Soutenance du mémoire - S3		1 1		CCI CCI	TD 24	Soutenance	EaC	S	0h30	1								

Semestre 4 - Enseigner l'histoire-géographie

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 4.1 Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	18	18	8	CCI	TD 48	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".											
		Choisir 1 élément(s)																	
	Stage	Stage alternant				CCI													
	Stage	Stage non alternant				CCI													
	Matière	TC Synthèse réflexive et entretien professionnel : Se projeter dans le métier de professeur : analyser, argumenter et justifier ses choix, se préparer à l'épreuve d'entretien				CCI	TD 24												
	Matière	TC : PIX +édu module 3				CCI	TD 8												
	Matière	Se former à la didactique et la pédagogie en histoire-géographie				CCI	TD 24												
	UE	UE 4.2 - Approfondissements disciplinaires 2	9	9		CCI	CM 36												
SHF1LM20	EC	Approfondissement des questions au programme : géographie - S4		1		CCI	CM 18												
							Devoir sur table Colle	EaC	ET	6h00	1								
								EaC	EO	1h00	1								
SHF1LM21	EC	Approfondissement des questions au programme : histoire - S4		1		CCI	CM 18												
							Devoir sur table Colle	EaC	ET	6h00	1								
								EaC	EO	1h00	1								
	UE	UE 4.3 - Méthodologie 4	3	3		CCI	CI 24												
SHF1LM30	EC	Méthodologie de l'oral : géographie & Entraînements individuels - S4		1		CCI	CI 12												
							Colle	EaC	EO	1h00	1								
SHF1LM31	EC	Méthodologie de l'oral : histoire & Entraînements individuels - S4		1		CCI	CI 12												
							Colle	EaC	EO	1h00	1								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M2 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale
- le rapport de stage du visiteur INSPÉ (étudiants alternants)

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 3 - Pédagogie musicale et enseignement

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE 3.1A Option HEAR - Didactique, pédagogie de l'enseignement artistique spécialisé et mise en situation professionnelle	12	12	8	CCI	CM 76														
	Stage	Projet PAM : approfondissement			3	CCI		Rapport écrit à rendre	EaC	PE		3									
	Stage	Stage tutoré établissement ens. art. (dominante)			2	CCI		Rapport écrit à rendre	EaC	PE		2									
	Matière	Pédagogie et didactique spécialisées			2	CCI	CM 49	Production écrite à rendre	EaC	PE		2									
	Matière	Politiques culturelles et culture territoriale/Management d'équipes			1	CCI	CM 27	Rapport écrit à rendre	EaC	PE		1									
							TD 84	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences M2".	EaC	A		12									
	Choisir 1 élément(s)																				
	Stage	Stage alternant				CCI															
	Stage	Stage non alternant				CCI															
	Matière	TC : PIX + édu module 2				CCI	TD 14														
	Matière	TC - Education au Développement Durable					TD 12														
	Matière	TC Prolongements, approfondissements et suivi individualisé					TD 10														
	Matière	Approfondissement de la construction des enseignements				CCI	TD 30														
	Matière	Accompagnement et approfondissement de la mise en situation professionnelle				CCI	TD 18														
	UE	UE 3.2A Option HEAR - Formation disciplinaire	10	10		CCI	TD 72														
							TD 18														
	EC	Approfondissement culture musicale et artistique -parcours pédagogie musicale et enseignement S3 UE3.2.A			1	CCI		Production à rendre Production à rendre	EaC	PE		1		X							
	Matière	Pratique musicale individuelle et didactique dans la dominante instrumentale			2	CCI	TD 18	Appréciation notée à rendre	EaC	PE		2									
	Matière	Musique de chambre			1	CCI	TD 36	Production écrite à rendre	EaC	PE		1									
	UE	UE 3.2B Option CAPES - Approfondissement formation disciplinaire 1	6	6		CCI	TD 42														
							TD 8														
	EC	Approfondissement écriture -parcours pédagogie musicale et enseignement S3 UE3.2.B			1	CCI		Examen écrit créneau EDT	EaC	ET	2h00	1		X							
							TD 8														
	EC	Approfondissement formation de l'oreille -parcours pédagogie musicale et enseignement S3 UE3.2.B			1	CCI		Examen écrit Créneau EDT	EaC	ET	0h30	1		X							
							TD 8														
	EC	Approfondissement commentaire d'écoute -parcours pédagogie musicale et enseignement S3 UE3.2.B			1	CCI		Examen écrit Créneau EDT	EaC	ET	2h00	1		X							

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	EC	Approfondissement culture musicale et artistique -parcours pédagogie musicale et enseignement S3 UE3.2.B		1		CCI	TD 18	Production écrite Créneau EDT											
	UE	UE 3.3B Option CAPES - Approfondissement formation disciplinaire 2	6	6	7	CCI	TD 30												
	EC	Approfondissement chant -parcours pédagogie musicale et enseignement S3 UE3.3.B		1		CCI	TD 10	Oral Créneau EDT											
	Matière	Approfondissement accompagnement		1		CCI	TD 10	Oral											
	EC	Approfondissement direction de choeur -parcours pédagogie musicale et enseignement S3 UE3.3.B		1		CCI	TD 10	Oral Créneau EDT											
	UE	UE 3.4A Option HEAR - Exploitation de la recherche dans ses pratiques professionnelles	8	8		CCI	TD 12												
							TD 12												
	Matière	Séminaire didactique éducation musicale		1		CCI		Travail collaboratif à rendre EaC PE 1 Oral (présentation) EaC EO 0h05 1 Oral (entretien) EaC EO 0h10 1											
	UE	UE 3.4B - Exploitation de la recherche dans ses pratiques professionnelles	6	6		CCI	TD 12												
							TD 12												
	Matière	Séminaire didactique éducation musicale		1		CCI		Travail collaboratif à rendre EaC PE 1 Oral EaC EO 0h05 Oral EaC EO 0h10											

Semestre 4 - Pédagogie musicale et enseignement

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 4.1A Option HEAR - Didactique, pédagogie de l'enseignement artistique spécialisé et mise en situation professionnelle	8	8	8	CCI	CM 68 ST 70												
	Stage	Stage observation "autres disciplines"			1	CCI		Rapport écrit à rendre Cette épreuve est unique et commune aux matières "Stage d'observation "autres disciplines"" et "Politiques culturelles et culture territoriale/Management d'équipes" Chaque matière ayant un coefficient 1	EaC	PE		2							
	Stage	Stage adm. établissement culturel (autre)			1	CCI		Rapport écrit à rendre	EaC	PE		1							
	Matière	Pédagogie et didactique spécialisées			1	CCI	CM 26	Production écrite à rendre	EaC	PE		1							
	Matière	Politiques culturelles et culture territoriale/Management d'équipes			1	CCI	CM 42	Rapport écrit à rendre Cette épreuve est unique et commune aux matières "Stage d'observation "autres disciplines"" et "Politiques culturelles et culture territoriale/Management d'équipes" Chaque matière ayant un coefficient 1	EaC	PE		1							
	UE	UE 4.1B Option CAPES - Formation didactique, pédagogie de l'éducation musicale et accompagnement à la mise en situation professionnelle	15	15	8	CCI	TD 80	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences M2".	EaC	A		15							
Choisir 1 élément(s)																			
	Stage	Stage alternant				CCI													
	Stage	Stage non alternant				CCI													
	Matière	TC : PIX +édu module 3				CCI	TD 8												
	Matière	TC Synthèse réflexive et entretien professionnel : Se projeter dans le métier de professeur : analyser, argumenter et justifier ses choix, se préparer à l'épreuve d'entretien				CCI	TD 24												
	Matière	Approfondissement de la construction des enseignements				CCI	TD 30												
	Matière	Accompagnement et approfondissement de la mise en situation professionnelle				CCI	TD 18												
	UE	UE 4.2A Option HEAR - Formation disciplinaire	10	10		CCI	TD 72												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	EC	Approfondissement culture musicale et artistique -parcours pédagogie musicale et enseignement S4 UE4.2.A		1		CCI	TD 18	Examen écrit Créneau dédié	EaC	ET	1h00	1		X						
	Matière	Pratique musicale individuelle et didactique dans la dominante instrumentale		1		CCI	TD 18	Appréciation notée à rendre	EaC	PE		1								
	Matière	Préparation concert terminal		1		CCI	TD 18	Oral	EaC	EO	1h00	1								
	UE	UE 4.2B Option CAPES - Approfondissement formation disciplinaire 1	8	8		CCI	TD 42													
	EC	Approfondissement écriture -parcours pédagogie musicale et enseignement S4 UE4.2.B		1		CCI	TD 8	Examen écrit Créneau EDT	EaC	ET	2h00	1		X						
	EC	Approfondissement formation de l'oreille -parcours pédagogie musicale et enseignement S4 UE4.2.B		1		CCI	TD 8	Examen écrit Créneau EDT	EaC	ET	0h30	1		X						
	EC	Approfondissement commentaire d'écoute -parcours pédagogie musicale et enseignement S4 UE4.2.B		1		CCI	TD 8	Examen écrit Créneau EDT	EaC	ET	2h30	1		X						
	EC	Approfondissement culture musicale et artistique -parcours pédagogie musicale et enseignement S4 UE4.2.B		1		CCI	TD 18	Examen écrit Créneau dédié	EaC	ET	1h00	1		X						
	UE	UE 4.3A Option HEAR - Pratiques professionnelles	12	12		CCI														
	Matière	Épreuves pédagogiques		4		CCI		Oral	EaC	EO	1h00	4								
	Matière	Entretien		2		CCI	TD 18	Oral	EaC	EO	0h30	2								
	Matière	Concert fin de master		2		CCI	TD 18	Oral	EaC	EO	2h00	2								
	Matière	Soutenance mémoire		3		CCI		Mémoire à rendre Soutenance	EaC	PE		2								
									EaC	S	0h20	1								
	UE	UE 4.3B Option CAPES - Approfondissement formation disciplinaire 2	7	7	7	CCI	TD 30													
	EC	Approfondissement chant -parcours pédagogie musicale et enseignement S4 UE4.3.B		1		CCI	TD 10	Oral Créneau EDT	EaC	EO	0h15	1		X						
	Matière	Approfondissement accompagnement		1		CCI	TD 10	Soutenance	EaC	S	0h15	1								
	EC	Approfondissement direction de chœur -parcours pédagogie musicale et enseignement S4 UE4.3.B		1		CCI	TD 10	Oral Créneau EDT	EaC	EO	0h15	1		X						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
ST	ST (Stage)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

- * Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

- * Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

- * Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

- * Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

- * Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

- * Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs indispensables pour se diriger vers les métiers de l'éducation. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2^{de} chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Conseiller principal d'éducation

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 3.1 - Epistémologie des fonctions éducatives	6	6		CCI	CM 6					
							TD 18					
	Matière	Epistémologie des fonctions éducatives		3		CCI	CM 6					
							TD 6					
								Portfolio à rendre	EaC	PE		3
	Matière	TC - Education au Développement Durable					TD 12					
	UE	UE 3.2 - Consolidation des savoirs dans les champs des sciences de l'éducation et de la vie scolaire	8	8		CCI	CM 12					
							TD 94					
	Matière	Suivi individuel et collectif des élèves ; prévention des conduites à risque, climat scolaire		2		CCI	TD 24					
								Quiz	EsC	ET	0h20	2
	Matière	Composition		3		CCI	CM 6					
							TD 24					
								Epreuve écrite 1	EaC	ET	4h00	1
								Epreuve écrite 2	EaC	ET	4h00	2
	Matière	Analyse d'une situation éducative		3		CCI	CM 6					
							TD 24					
								Epreuve écrite 1	EaC	ET	5h00	1
								Epreuve écrite 2	EaC	ET	5h00	2
	Matière	TC : PIX +édu module 2		1		CCI	TD 12					
								Production à rendre	EaC	PE		1
	Matière	TC Prolongements, approfondissements et suivi individualisé					TD 10					
	UE	UE 3.3 - Consolidation des gestes professionnels dans les champs des sciences de l'éducation et de la vie scolaire	10	10	8	CCI	CM 12					
							TD 94					
	Stage	Stage				CCI						
		Choisir 1 élément(s)										
	Stage	Stage alternant		8		CCI		Rapport du tuteur éducation nationale	EaC	A		8
	Stage	Stage non alternant		8		CCI		Rapport du maître de stage	EaC	A		8
	Matière	Analyse de la pratique professionnelle		5		CCI	TD 24					
								Récit d'activité à rendre	EaC	PE		5
	UE	UE 3.4 - Initiation à la recherche	6	6		CCI	TD 24					
							TD 24					
								Note de synthèse et oral de soutenance	EaC	EO	2h00	6

Semestre 4 - Conseiller principal d'éducation

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 4.1 - Epistémologie des fonctions éducatives	3	3		CCI	CM 6 TD 6								
	EC	Epistemologie des fonctions éducatives :		3		CCI	CM 6 TD 6								
								Portfolio à rendre	EaC	PE		3			
	UE	UE 4.2 - Perfectionnement des savoirs et gestes rofessionnels dans les champs des sciences de l'éducation et de la vie scolaire	9	9		CCI	CM 10 TD 110								
	Matière	Approfondissement de la fonction de pilotage d'équipe et de projets		2		CCI	CM 6 TD 12								
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
	Matière	Accompagnement du parcours de l'élève et du projet d'orientation avec les acteurs de la communauté éducative		2		CCI	CM 4 TD 24								
								Récit d'activité à rendre	EaC	PE		2			
	Matière	Approfondir les apports professionnels dans uneperspective interdisciplinaire		3,5		CCI	TD 36								
								Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	3,5			
	Matière	TC : PIX +édu module 3		1		CCI	TD 8								
								Production à rendre	EaC	PE		1			
	UE	UE 4.3 - Se projeter dans le métier et approfondir son positionnement professionnel	12	12	8	CCI	TD 30								
	Stage	Stage				CCI									
		Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage alternant		9		CCI		Rapport du visiteur INSPÉ	EaC	A		4,5			
								Rapport du tuteur éducation nationale	EaC	A		4,5			
	Stage	Stage non alternant		9		CCI		Rapport du tuteur maître de stage	EaC	A		9			
	Matière	Analyse de la pratique professionnelle		3		CCI	TD 30								
								Epreuve écrite	EaC	ET	5h00	3			
	UE	UE 4.4 - Approfondissement des savoirs dans les champs des sciences de l'éducation et de la vie scolaire	6	6		CCI	TD 96								
							TD 48								
	Matière	Épreuve à partir d'un sujet et d'un dossier remis par le jury		4		CCI		Analyse d'un dossier à rendre + Oral	EaC	EO	0h20	4			
								Oral maximum 20 minutes.							
							TD 48								
	Matière	Épreuve d'entretien		2		CCI		Explicitation de ses compétences à rendre + Oral	EaC	EO	0h05	2			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

- * Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

- * Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

- * Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

- * Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

- * Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

- * Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs indispensables pour se diriger vers les métiers de l'éducation. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Education à à l'inclusion et à la participation sociale

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 3.1 - Epistémologie des fonctions éducatives	6	6		CCI	CM 6 TD 18								
	Matière	Développement durable et Responsabilité sociétale		2		CCI	TD 12	Production à rendre	EaC	PE			2		
	Matière	Epistémologie des fonctions éducatives		4		CCI	CM 6 TD 6	Portfolio à rendre	EaC	PE			4		
	UE	UE 3.2 - Changements et innovations vers la société inclusive	8	8	8	CCI	CM 28 TD 28 CI 20								
	Matière	Accompagnement du changement vers la société inclusive		2		CCI	CM 6 TD 20 CI 12	Production à rendre + oral	EaC	EO	0h15		2		
	Matière	Principes et enjeux du numérique en français et langue étrangère		2		CCI	TD 18 CI 10	Production collective à rendre + soutenance orale	EaC	EO	0h15		2		
	Matière	Principes et enjeux des neurosciences en français et langue étrangère		2		CCI	TD 18 CI 6	Production écrite individuelle à rendre	EaC	PE			2		
	Matière	Présence corporelle, rapport au corps et au langage		2		CCI	TD 10 CI 10	Production à rendre aux choix (capsule vidéo, podcast ou document écrit)	EaC	A			2		
	UE	UE 3.3 - Conception et conduite de projets	8	8		CCI	CM 6 TD 38 CI 12								
	Matière	Financement de projets socio et medico éducatifs		2		CCI	CI 12	Production à rendre	EaC	PE			2		
	Matière	Projet collectif		6		CCI	CM 6 TD 26	Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en Non apprentissage : Journal de bord collectif à rendre	EaC	PE			2		
								Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en NON APPRENTISSAGE							
								Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en Non apprentissage : Projet collectif	EaC	A			2		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Projet collectif réalisé par le groupe (la nature varie en fonction du projet choisi) : NON APPRENTISSAGE Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en Non apprentissage : Soutenance collective Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en NON APPRENTISSAGE Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en Apprentissage : Soutenance Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en APPRENTISSAGE Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en apprentissage : Production à rendre Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en APPRENTISSAGE	EaC	EO	2h00	2		
									EaC	S	1h00	3		
									EaC	PE		3		
	Matière	Projet professionnel					TD 12							
							TD 50							
	UE	UE 3.4 - Recherche : Méthodologie et accompagnement	8	8		CCI		Production écrite à rendre + oral Cette évaluation concerne les 3 matières de l'UE : Séminaires de recherche ; Accompagnement de la recherche ; Rédaction du mémoire	EaC	EO	0h20	8		
	Matière	Séminaires de recherche				CCI	TD 10							
	Matière	Accompagnement de la recherche				CCI	TD 30							
	Matière	Rédaction du mémoire				CCI	TD 10							

Période : Semestre 4

Période : Semestre 4

Période : Semestre 4

Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
4.1 - Epistémologie des fonctions éducatives	3	3		CCI	CM 6 TD 6							
Epistémologie des fonctions éducatives		3		CCI	CM 6 TD 6							
						Portfolio à rendre	EaC	PE		3		
					CM 24 TD 40 CI 22							
4.2 - Connaissances actuelles en éducation inclusive pour la mise en œuvre de projets innovants	7	7		CCI		Production écrite + écrit individuel Cette évaluation concerne les 3 matières suivantes : "Professionnels de l'accompagnement et du soin" - "Collaboration avec les familles" - "Travail collectif au sein d'un établissement". La moyenne de l'UE (note / 20) est calculée de la manière suivante : Note de la matière "management" coef. 2 + "Production écrite + écrit individuel" coef 2 + "Production écrite +oral" coef 3	EaC	ET	2h00	2		
						Production écrite à rendre + oral Cette évaluation concerne les 3 matières suivantes : "Professionnels de l'accompagnement et du soin" - "Collaboration avec les familles" - "Travail collectif au sein d'un établissement". La moyenne de l'UE (note / 20) est calculée de la manière suivante : Note de la matière "management" coef. 2 + "Production écrite + écrit individuel" coef 2 + "Production écrite +oral" coef 3	EaC	EO	0h10	3		
					CM 12							

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Professionnels de l'accompagnement et du soin				CCI	TD 16 CI 6							
	Matière	Collaboration avec les familles				CCI	CM 6 TD 10 CI 6							
	Matière	Travail collectif au sein d'un établissement				CCI	CM 6 TD 14 CI 10							
							TD 20 CI 6							
UE		UE 4.3 - Projet professionnel	8	8	8	CCI		Rapport de stage Cette évaluation concerne les 2 matières de l'UE : Mise en situation professionnelle ; Accompagnement du stage. EaC A 6						
								Présentation orale Cette évaluation concerne les 2 matières de l'UE : Mise en situation professionnelle ; Accompagnement du stage. EaC EO 0h10 2						
	Matière	Mise en situation professionnelle				CCI								
	Matière	Accompagnement du stage				CCI	TD 20 CI 6							
							TD 50							
UE		UE 4.4 - Recherche : Méthodologie et accompagnement	12	12		CCI		Mémoire à rendre et soutenance orale Cette évaluation concerne les 3 matières de l'UE : Séminaires de recherche ; Accompagnement de la recherche ; Méthodologie de la présentation orale EaC MS 0h40 12						
EC		Séminaires de recherche				CCI	TD 10							
Matière		Accompagnement de la recherche				CCI	TD 30							
Matière		Méthodologie de la présentation orale				CCI	TD 10							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

- * Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

- * Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

- * Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

- * Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

- * Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

- * Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs indispensables pour se diriger vers les métiers de l'éducation. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Encadrement des missions éducatives et sociales

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 3.1 - Epistémologie des fonctions éducatives	6	6		CCI	CM 6 TD 18								
	Matière	Développement durable et Responsabilité sociétale		2		CCI	TD 12	Production à rendre	EaC	PE		2			
	Matière	Epistémologie des fonctions éducatives		4		CCI	CM 6 TD 6								
								Portfolio à rendre	EaC	PE		4			
	UE	UE 3.2 - Consolidation des savoirs et enjeux dans l'encadrement socio-éducatif et la médiation sociale	8	8		CCI	CM 12 TD 36 CI 12								
	Matière	Sociologie de l'intervention socio-éducative					CM 12 TD 18								
	Matière	Accompagnement du changement dans les organisations		3		CCI		Dossier individuel Oral collectif	EaC EaC	ET EO	1h00 1h00	2 1			
	Matière	Politiques publiques et pratiques de formation en milieu socio éducatif		2		CCI	TD 18	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
	Matière	Financement de projets socio-éducatifs		3		CCI	CI 12	Production à rendre	EaC	PE		3			
	UE	UE 3.3 - Consolidation des compétences et de la posture professionnelle et dans l'encadrement socio-éducatif et la méditation sociale	8	8	8	CCI	CM 6 TD 38 CI 36	Production écrite à rendre Cette évaluation concerne les matières : "Préparation à la mise en situation professionnelle" et "L'encadrement des missions éducatives et sociales". La moyenne de l'UE (note/20) est calculée de la manière suivante : Note de la matière "projet collectif" coef.6 + note de la production à rendre coef. 2	EaC	PE		2			
	Matière	Projet collectif		6		CCI	CM 6 TD 26	Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en Non apprentissage : Journal de bord collectif à rendre Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en NON APPRENTISSAGE Cette épreuve concerne uniquement les étudiants	EaC EaC	PE A		2 2			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								en Non apprentissage : Projet collectif Projet collectif réalisé par le groupe (la nature varie en fonction du projet choisi) : NON APPRENTISSAGE						
								Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en Non apprentissage : Soutenance collective EaC EO 2h00 2 Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en NON APPRENTISSAGE						
								Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en Apprentissage : Soutenance EaC S 1h00 3 Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en APPRENTISSAGE						
								Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en apprentissage : Production à rendre EaC PE 3 Cette épreuve concerne uniquement les étudiants en APPRENTISSAGE						
	Matière	Préparation à la mise en situation professionnelle				CCI	TD 12							
	Matière	L'encadrement des missions éducatives et sociales				CCI	CI 36							
							TD 50							
	UE	UE 3.4 - Recherche : Méthodologie et accompagnement	8	8		CCI		Production écrite à rendre + oral Cette évaluation concerne les 3 matières de l'UE : Séminaires de recherche ; EaC EO 0h20 8 Accompagnement de la recherche ; Rédaction du mémoire						
	Matière	Séminaires de recherche				CCI	TD 10							
	Matière	Accompagnement de la recherche				CCI	TD 30							
	Matière	Rédaction du mémoire				CCI	TD 10							

Semestre 4 - Encadrement des missions éducatives et sociales

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 4.1 - Epistémologie des fonctions éducatives	3	3		CCI	CM 6 TD 6								
	Matière	Epistemologie des fonctions éducatives		3		CCI	CM 6 TD 6								
								Portfolio à rendre	EaC	PE		3			
	UE	UE 4.2 - Perfectionnement des savoirs et enjeux dans l'encadrement socioéducatif et la médiation sociale	7	7		CCI	CM 18 TD 24 CI 18								
	Matière	Faits et besoins sociaux		3		CCI	CI 18								
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	3			
	Matière	Approfondissement de la fonction de pilotage d'équipe et de projets		2		CCI	CM 6 TD 12								
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
	Matière	Management RH (congs, fin de contrat, etc.)		2		CCI	CM 12								
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
	Matière	Financement de projets socio-éducatifs					TD 12								
	UE	UE 4.3 - Perfectionnement des compétences et de la posture professionnelle et dans l'encadrement socio-éducatif et la médiation sociale	8	8	8	CCI	TD 48 CI 36								
							TD 48								
	Matière	Mise en situation professionnelle et accompagnement individualisé		4		CCI		Rapport de stage	EaC	A		4			
								Oral individuel	EaC	EO	0h20	4			
	Matière	L'encadrement des missions éducatives et sociales				CCI	CI 36								
							TD 50								
	UE	UE 4.4 - Recherche : Méthodologie et accompagnement	12	12		CCI		Mémoire à rendre et soutenance orale							
								Cette évaluation concerne les 3 matières de l'UE : Séminaires de recherche ; Accompagnement de la recherche ; Méthodologie de la présentation orale	EaC	MS	0h40	12			
	EC	Séminaires de recherche				CCI	TD 10								
	Matière	Accompagnement de la recherche				CCI	TD 30								
	Matière	Méthodologie de la présentation orale				CCI	TD 10								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M2 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale
- le rapport de stage du visiteur INSPÉ (étudiants alternants)

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 3 - Enseigner l'allemand (CAPES)

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 12 TD 87							
	UE	UE 3.1 - Concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	13	13	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".	EaC	A		13		
Choisir 1 élément(s)														
Stage		Stage alternant				CCI								
Stage		Stage non alternant				CCI								
Choisir 1 élément(s)														
Matière		Etudiant en alternance : Intégration de la dimension collective de métier et mise en place d'un climat propice aux apprentissages I				CCI	CM 6 TD 6							
Matière		Etudiant ne réalisant pas une alternance : Identification des principes, postures et gestes professionnels favorisant les apprentissages des élèves dans une dynamique de classe I				CCI	CM 6 TD 6							
Matière		TC : PIX + édu module 2				CCI	TD 14							
Matière		TC - Education au Développement Durable					TD 12							
Matière		TC Prolongements, approfondissements et suivi individualisé					TD 10							
Matière		Conception de séquences et parcours d'apprentissage répondant à la diversité des profils et intégrant les outils numériques : tronc commun (dont préparation à l'écrit 2)				CCI	CM 6 TD 12							
Matière		Conception de séquences et parcours d'apprentissage répondant à la diversité des profils				CCI	TD 12							
Matière		Mise en oeuvre autonome de son enseignement (dont préparation à l'oral 1)				CCI	TD 9							
UE		UE 3.2 - Langue écrite III : Analyse linguistique de faits de langue & applications et traduction	6	6		CCI	CM 12 TD 24							
	Matière	Analyse grammaticale et linguistique de faits de langue et traduction		3		CCI	CM 12 TD 12							
								Une épreuve écrite	EaC	ET	1h30	1,5		
								Un écrit final	EaC	ET	2h00	1,5		
LG1BKM12	Matière	Traduction		2		CCI	TD 18	Epreuve écrite de thème et de version L'épreuve écrite réunit thème et version en 2H	EaC	ET	2h00	1		
	UE	UE 3.3 - Civilisation et littérature des pays germanophones III	6	6		CCI	CM 12 TD 18							
								écrit final Cette évaluation concerne les 2 matières de l'UE : Civilisation des pays	EaC	ET	4h00	3		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								germanophones et Littérature des pays germanophones						
	Matière	Civilisation des pays germanophones		2		CCI	CM 6							
							TD 9							
								Production écrite (civilisation ou littérature)	EaC	PE		2		
	Matière	Littérature des pays germanophones		2		CCI	CM 6							
							TD 9							Exposé oral (littérature ou civilisation)
	UE	UE 3.4 - Exploiter les résultats de la recherche dans ses pratiques professionnelles	5	5		CCI	CM 12							
							TD 6							
	Matière	Transposition didactique du mémoire		2		CCI	CM 12							
							TD 6							Soutenance orale
								Soutenance orale du travail de conception d'une séquence prenant appui sur le travail de recherche effectué en M1. 15 min de présentation et 10 min d'entretien	EaC	EO	0h25	2		

Semestre 4 - Enseigner l'allemand (CAPES)

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE 4.1 - Concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	18	18	8	CCI	CM 18	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2". EaC A 18						
							TD 65							
Choisir 1 élément(s)														
Stage	Stage alternant					CCI								
Stage	Stage non alternant					CCI								
Choisir 1 élément(s)														
Matière	Etudiant en alternance : Intégration de la dimension collective de métier et mise en place d'un climat propice aux apprentissages 2					CCI	CM 6							
							TD 6							
Matière	Etudiant ne réalisant pas une alternance : Identification des principes, postures et gestes professionnels favorisant les apprentissages des élèves dans une dynamique de classe 2					CCI	CM 6							
							TD 6							
Matière	TC Synthèse réflexive et entretien professionnel : Se projeter dans le métier de professeur : analyser, argumenter et justifier ses choix, se préparer à l'épreuve d'entretien					CCI	TD 24							
Matière	TC : PIX +édu module 3					CCI	TD 8							
Matière	Articuler le travail dans la classe et hors la classe (dont préparation à l'écrit 2)					CCI	CM 6							
							TD 15							
Matière	Mise en oeuvre autonome de son enseignement (dont préparation à l'oral 1)					CCI	CM 6							
							TD 12							
UE	UE 4.2 - Préparation finale aux épreuves du CAPES		12	12		CCI	TD 36							
Matière	Langue orale : compréhension et expression (préparation à l'oral d'admission1)			1,5		CCI	TD 24	Une épreuve orale EaC EO 0h20 1,5						
Matière	Préparation à l'option d'alsacien du CAPES		1			CCI	TD 12	Une épreuve orale EaC EO 0h30 1						
Matière	Préparation finale aux écrits disciplinaires		3			CCI	TD 18	Un écrit disciplinaire appliqué EaC ET 6h00 3 Un écrit disciplinaire EaC ET 6h00 3						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

**Master 2 - MEEF 2nd degré - Enseigner l'allemand
et le français au 2nd degré / Integrierter
Masterstudeingang Lehramt Sekundarstufe 1**

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M2 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale
- le rapport de stage du visiteur INSPÉ (étudiants alternants)

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser le cadre de l'évaluation par compétences des UE professionnelles de S3 et de S4.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur.

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.

Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Enseigner l'allemand et le français au 2nd degré

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
	UE	UE 3.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	10	10	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".	EaC	A		10													
Choisir 1 élément(s)																									
	Stage	Stage alternant				CCI																			
	Stage	Stage non alternant				CCI																			
Choisir 1 élément(s)																									
	Matière	Etudiant en alternance : Intégration de la dimension collective de métier et mise en place d'un climat propice aux apprentissages I				CCI	CM 6																		
							TD 6																		
	Matière	Etudiant ne réalisant pas une alternance : Identification des principes, postures et gestes professionnels favorisant les apprentissages des élèves dans une dynamique de classe I				CCI	CM 6																		
							TD 6																		
	Matière	TC : PIX + édu module 2				CCI	TD 14																		
	Matière	TC - Education au Développement Durable					TD 12																		
	Matière	TC Prolongements, approfondissements et suivi individualisé					TD 10																		
	Matière	Conception de séquences et parcours d'apprentissage répondant à la diversité des profils et intégrant les outils numériques : tronc commun (dont préparation à l'écrit 2)				CCI	CM 6																		
							TD 12																		
	Matière	Mise en oeuvre autonome de son enseignement (dont préparation à l'oral 1)				CCI	TD 9																		
	Matière	Module spécifique : Connaissance du système éducatif français, valeurs de la République																							
	UE	UE 3.2 Option 1 - Langue écrite III : Analyse linguistique de faits de langue & applications et traduction	6	6		CCI																			
							CM 12																		
	Matière	Analyse grammaticale et linguistique de faits de langue et traduction		3		CCI	TD 12																		
								Une épreuve écrite	EaC	ET	1h30	1,5													
								Un écrit final	EaC	ET	2h00	1,5													
LG1BKM12	Matière	Traduction		1		CCI	TD 18	Epreuve écrite de thème et de version	EaC	ET	2h00	1													
								L'épreuve écrite réunit thème et version en 2H																	
	UE	UE 3.3 Option 2 - Civilisation et littérature des pays germanophones III	6	6		CCI		Écrit	EaC	ET	1h30	3													
							CM 6																		
	Matière	Civilisation des pays germanophones		2		CCI	TD 9																		
								Production écrite (civilisation ou littérature)	EaC	PE		2													
	Matière	Littérature des pays germanophones		2		CCI	CM 6																		
							TD 9																		

Maquette d'enseignement								Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Exposé oral (littérature ou civilisation)	EsC	EO	0h20	2										
	UE	UE 3.4 - Exploiter les résultats de la recherche dans ses pratiques professionnelles	5	5		CCI																
							CM 12 TD 6															
	Matière	Transposition didactique du mémoire				CCI		Soutenance orale Lors de la soutenance, l'étudiant a une note pour la partie didactique du mémoire et une note pour le travail de recherche qui est transmise à Freiburg.	EaC	S	1h00	2										
	UE	UE 3.5 - FLE / FLS en contexte socio-didactique et culturel	9	9		CCI																
LG86KM22	Matière	Francophonie, programmes et acteurs		1		CCI	CM 18	Exposé	EaC	EO	0h30	1										
LG86KM23	Matière	Politiques linguistiques		1		CCI	CM 18	Exposé	EaC	EO	0h30	1										
LG86KM21	Matière	Français sur objectifs spécifiques		1		CCI	CM 18	Dossier individuel	EaC	PE		1										

Semestre 4 - Enseigner l'allemand et le français au 2nd degré

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
UE		UE 4.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	18	18	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".	EaC	A		18													
Choisir 1 élément(s)																									
Stage		Stage alternant				CCI																			
Stage		Stage non alternant				CCI																			
Choisir 1 élément(s)																									
Matière		Etudiant en alternance : Intégration de la dimension collective de métier et mise en place d'un climat propice aux apprentissages 2				CCI	CM 6																		
							TD 6																		
Matière		Etudiant ne réalisant pas une alternance : Identification des principes, postures et gestes professionnels favorisant les apprentissages des élèves dans une dynamique de classe 2				CCI	CM 6																		
							TD 6																		
Matière		TC Synthèse réflexive et entretien professionnel : Se projeter dans le métier de professeur : analyser, argumenter et justifier ses choix, se préparer à l'épreuve d'entretien				CCI	TD 24																		
Matière		TC : PIX +édu module 3				CCI	TD 8																		
Matière		Articuler le travail dans la classe et hors la classe (dont préparation à l'écrit 2)				CCI	CM 6																		
							TD 15																		
Matière		Mise en oeuvre autonome de son enseignement (dont préparation à l'oral 1)				CCI	CM 6																		
							TD 12																		
UE		UE 4.2 - Préparation finale aux épreuves du concours	12	12																					
Matière		Langue orale : compréhension et expression (préparation à l'oral d'admission1)			1,5	CCI	TD 24																		
								Une épreuve orale	EaC	EO	0h20	1,5													
Matière		Préparation à l'option d'alsacien du CAPES			1	CCI	TD 12																		
								Une épreuve orale	EaC	EO	0h30	1													
							TD 18																		
Matière		Préparation finale aux écrits disciplinaires			3	CCI		Un écrit disciplinaire appliqué	EaC	ET	6h00	3													
								Un écrit disciplinaire	EaC	ET	6h00	3													

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M2 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale
- le rapport de stage du visiteur INSPÉ (étudiants alternants)

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 3 - Enseigner l'anglais (CAPES)

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 80							
	UE	UE 3.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	10	10	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe Organisation de l'évaluation par compétences en M2".						
								EaC	A		10			
Choisir 1 élément(s)														
	Stage	Stage alternant				CCI								
	Stage	Stage non alternant				CCI								
	Matière	TC : PIX + édu module 2				CCI	TD 14							
	Matière	TC - Education au Développement Durable					TD 12							
	Matière	TC Prolongements, approfondissements et suivi individualisé					TD 10							
	Matière	Didactique et pédagogie de l'anglais				CCI	TD 44							
	UE	UE 3.2 - Maîtriser les savoirs disciplinaires : langue	4	4		CCI	CM 11 TD 33							
	Matière	Traduction		2		CCI	TD 33	Une épreuve écrite de version	EsC	ET	1h00	1		
	Matière	Linguistique		2		CCI	CM 11	Une épreuve écrite de thème	EsC	ET	1h00	1		
	Matière							Une épreuve écrite	EsC	ET	1h30	2		
	UE	UE 3.3 - Maîtriser les savoirs disciplinaires : langue et culture	8	8		CCI	CM 42 TD 18							
	Matière	Préparation concours		3		CCI	CM 24 CM 18	Une épreuve écrite	EsC	ET	4h00	3		
	Matière	Séminaire de spécialité		3		CCI		Une épreuve écrite	EsC	ET	1h00	1		
	Matière							Une épreuve orale	EsC	EO	0h30	2		
	Matière	Langue orale		2		CCI	TD 18							
	Matière							Une épreuve écrite	1 EsC	ET	0h30	1		
	UE	UE 3.4 - Exploiter les résultats de la recherche dans ses pratiques professionnelles	8	8		CCI	TD 24							
	Matière	Exploitation pédagogique		1		CCI	TD 24	Epreuve orale Maximum 30mn.	EaC	EO	0h30	1		

Semestre 4 - Enseigner l'anglais (CAPES)

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.					
							TD 76	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe Organisation de l'évaluation par compétences en M2".											
	UE	UE 4.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	18	18	8	CCI													
	Choisir 1 élément(s)																		
	Stage	Stage alternant				CCI													
	Stage	Stage non alternant				CCI													
	Matière	TC : PIX +édu module 3				CCI	TD 8												
	Matière	TC Synthèse réflexive et entretien professionnel : Se projeter dans le métier de professeur : analyser, argumenter et justifier ses choix, se préparer à l'épreuve d'entretien				CCI	TD 24												
	Matière	Didactique et pédagogie de l'anglais				CCI	TD 44												
	UE	UE 4.2 - Maîtriser les savoirs disciplinaires : langue	4	4		CCI	CM 6												
							TD 18												
							TD 18												
	Matière	Traduction		2		CCI									Une épreuve écrite de thème	EsC	ET	1h00	1
															Une épreuve écrite de version	EsC	ET	1h00	1
	Matière	Linguistique		2		CCI	CM 6												
															Une épreuve écrite	EsC	ET	1h30	2
	UE	UE 4.3 - Maîtriser les savoirs disciplinaires : langue et culture	8	8		CCI	CM 12												
							TD 22												
							CM 12												
	Matière	Préparation concours		4		CCI		Une épreuve écrite	EsC	ET	4h00	4							
							TD 22												
	Matière	Langue orale		4		CCI									Une épreuve orale	EsC	EO	1h00	4
															Une épreuve orale	EsC	EO	1h00	4

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M2 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale
- le rapport de stage du visiteur INSPÉ (étudiants alternants)

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser le cadre de l'évaluation par compétences des UE professionnelles de S3 et de S4.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 3 - Enseigner la physique-chimie

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
	UE	UE 3.1 - Conception, mise en oeuvre et régulation des enseignements (III)	10	10	8	CCI	CM 76																
							TD 12																
								Evaluation par compétences															
								L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".															
								EaC	A		10												
Choisir 1 élément(s)																							
	Stage	Stage alternant				CCI																	
	Stage	Stage non alternant				CCI																	
	Matière	TC : PIX + édu module 2				CCI	TD 14																
	Matière	TC - Education au Développement Durable					TD 12																
	Matière	TC Prolongements, approfondissements et suivi individualisé					TD 10																
	Matière	Formation pédagogique, didactique en physique-chimie et accompagnement du stage (III)				CCI	TD 20																
							CI 12																
	Matière	Accompagnement des étudiants lors de leur stage en établissement scolaire				CCI	TD 22																
UE		UE 3.2 - Approfondissements disciplinaires	6	6		CCI	TD 40																
							TD 20																
EC		Approfondissement en physique 1			1	CCI		Ecrit	EaC	ET	2h30	2											
								Ecrit	EsC	ET	1h00	1											
							TD 20																
EC		Approfondissement en chimie 1			1	CCI		écrit	EaC	ET	2h30	2											
								écrit	EsC	ET	1h00	1											
UE		UE 3.3 - Travaux pratiques physique chimie	6	6		CCI	TD 40																
							TP 52																
							TD 20																
EC		Réalisation d'expériences en physique et exploitations 1			1	CCI	TP 26																
								présentation d'expériences	EaC	EO	1h00	2											
								Production à rendre	EaC	A		1											
							TD 20																
EC		Réalisation d'expériences en chimie et exploitations 1			1	CCI	TP 26																
								présentation d'expériences	EaC	EO	1h00	2											
								production à rendre	EaC	A		1											
UE		UE 3.4 - Exploitation de recherches à visée professionnelle	8	8		CCI	TD 40																
							CI 24																
							TD 30																
EC		Présentation et exploitation pédagogique de recherches en chimie et en physique			2	CCI		Oral	EaC	EO	0h20	1											
								Oral	EaC	EO	0h20	1											
							TD 10																
Matière		Présentation et exploitation pédagogique de recherches sur les valeurs de la République, sur l'inclusion, sur légalité filles-garçons, en épistémologie, en histoire des sciences, en didactique et en éducation			1	CCI	CI 24																

Maquette d'enseignement							Évaluation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
								Présentation orale d'une recherche ou de l'exploitation pédagogique d'une recherche	EaC	EO	0h15	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										</

Semestre 4 - Enseigner la physique-chimie

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 4.1 - Conception, mise en oeuvre et régulation des enseignements (IV)	18	18	8	CCI	TD 84													
							CI 8													
								Evaluation par compétences												
								L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".												
								EaC	A		18									
Choisir 1 élément(s)																				
Stage		Stage alternant				CCI														
Stage		Stage non alternant				CCI														
Matière		TC Synthèse réflexive et entretien professionnel : Se projeter dans le métier de professeur : analyser, argumenter et justifier ses choix, se préparer à l'épreuve d'entretien				CCI	TD 24													
Matière		TC : PIX +édu module 3				CCI	TD 8													
Matière		Préparation et simulations de la question à enjeux didactiques ou pédagogiques de la leçon				CCI	TD 28													
							CI 4													
Matière		Formation pédagogique, didactique en physique-chimie et accompagnement du stage (IV)				CCI	TD 8													
							CI 4													
Matière		Accompagnement des étudiants lors de leur stage en établissement scolaire				CCI	TD 16													
UE		UE 4.2 - Approfondissements disciplinaires	3	3		CCI	TD 30													
EC		Approfondissement en physique 2		1		CCI	TD 15													
EC		Approfondissement en chimie 2		1		CCI	TD 15	Ecrit	EaC	ET	2h30	1								
								écrit	EaC	ET	2h30	1								
UE		UE 4.3 - Travaux pratiques physique chimie	9	9		CCI	TD 60													
							TP 90													
EC		Réalisation d'expériences en physique et exploitations 2		1		CCI	TD 30													
							TP 45													
								présentation d'expérience	EaC	EO	1h00	2								
								Production à rendre	EaC	A		1								
EC		Réalisation d'expériences en chimie et exploitations 2		1		CCI	TD 30													
							TP 45													
								présentation d'expériences	EaC	EO	1h00	2								
								production à rendre	EaC	A		1								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M2 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale
- le rapport de stage du visiteur INSPÉ (étudiants alternants)

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 3 - Enseigner l'économie et la gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 106						
	UE	UE 3.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements en droit, économie et sciences de gestion	10	10	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".					
								EaC	A		10		
	Choisir 1 élément(s)												
	Stage	Stage alternant				CCI							
	Stage	Stage non alternant				CCI							
	Matière	TC : PIX + édu module 2				CCI	TD 14						
	Matière	TC - Education au Développement Durable					TD 12						
	Matière	TC Prolongements, approfondissements et suivi individualisé					TD 10						
	Matière	Didactique et pédagogie en droit, économie et sciences de gestion				CCI	TD 70						
	UE	UE 3.2 - Méthodologie de concours	6	6		CCI	TD 60						
							TD 60						
	Matière	Préparation à l'épreuve écrite disciplinaire appliquée et oraux		6		CCI		Production écrite à rendre	EaC	PE		2	
								Production écrite à rendre	EaC	PE		2	
								Production écrite à rendre	EaC	PE		2	
	UE	UE 3.3 - Environnement économique, juridique et managerial des organisation	9	9		CCI	CM 14						
							TD 36						
EG24KM23	EC	Économie III		3		CCI	CM 4						
							TD 12						
								Production écrite	EaC	PE		3	
	EC	Droit III		3		CCI	CM 4						
							TD 12						
								Production écrite	EaC	PE		3	
	EC	Management 3		2		CCI	CM 6						
							TD 12						
								Production écrite	EaC	PE		2	
	UE	UE 3.4 - Mémoire de recherche	5	5		CCI	TD 10						
							TD 10						
	Matière	Exploitation de la recherche à visée professionnelle		5		CCI		Production écrite à rendre	EaC	PE		2	
								Production écrite à rendre	EaC	PE		2	
								Présentation orale	EaC	EO	0h20	1	

Semestre 4 - Enseigner l'économie et la gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 4.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements en droit, économie et sciences de gestion	16	16	8	CCI	TD 121	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".						
Choisir 1 élément(s)														
Stage		Stage alternant				CCI								
Stage		Stage non alternant				CCI								
Matière		TC : PIX +édu module 3				CCI	TD 8							
Matière		TC Synthèse réflexive et entretien professionnel : Se projeter dans le métier de professeur : analyser, argumenter et justifier ses choix, se préparer à l'épreuve d'entretien				CCI	TD 24							
Matière		Didactique et pédagogie en droit, économie et sciences de gestion				CCI	TD 80							
Matière		Didactique et pédagogie en management				CCI	TD 9							
UE		UE 4.2 - Méthodologie de concours	14	14		CCI	TD 40							
							TD 40							
Matière		Préparation à l'épreuve écrite disciplinaire appliquée et oraux		14		CCI		Production écrite à rendre	EaC	PE		4		
								Présentation orale	EaC	EO	0h20	5		
								Présentation orale	EaC	EO	0h20	5		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite

Règles modifiées de la formation

2024-2025

Master 2 - MEEF 2nd degré - Enseigner l'éducation physique et sportive (CAPEPS)

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M2 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale
- le rapport de stage du visiteur INSPÉ (étudiants alternants)

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser le cadre de l'évaluation par compétences des UE professionnelles de S3 et de S4.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Grossesse

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 3 - Enseigner l'EPS (CAPEPS)

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 118							
	UE	UE 3.1 - PROFESSIONNEL : Se former à la didactique et la pédagogie ; concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	15	15	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".						
								EaC	A		15			
Choisir 1 élément(s)														
	Stage	Stage alternant				CCI								
	Stage	Stage non alternant				CCI								
	Matière	Perfectionnement des gestes professionnels				CCI	TD 18							
	Matière	Conception de son enseignement et Didactique des APSA				CCI	TD 42							
	Matière	Analyse de situations d'enseignement et d'apprentissage pour piloter son enseignement (O1)				CCI	TD 34							
	Matière	TC : PIX + édu module 2				CCI	TD 14							
	Matière	TC - Education au Développement Durable					TD 12							
	UE	UE 3.2 - REFLEXION : S'engager dans une pratique reflexive pour un développement personnel et professionnel	9	9		CCI	CM 2							
							TD 55							
	EC	Initiation à la recherche: produire et communiquer ses résultats		5		CCI	TD 12	Soutenance du mémoire de recherche						
								1 EaC	S	0h20	5			
	Matière	Projet professionnel et développement de ses compétences (O3)		2		CCI	TD 8	travail collectif portant sur une analyse de situation à rendre						
								EaC	PE		2			
	EC	Perfectionnement des connaissances pratiques et théoriques des APSA pour une démarche d'intervention adaptée (O2 spé)		1		CCI	CM 2							
							TD 25	1 oral						
								10 minutes d'exposé et 15 minutes d'entretien	1 EaC	EO	0h25	1		
	Matière	TC Prolongements, approfondissements et suivi individualisé					TD 10							
	UE	UE 3.3 - DISCIPLINAIRE : Les savoirs fondamentaux pour questionner et justifier son action	6	6		CCI	TD 100							
	EC	Enjeux historiques et épistémologiques de l'EPS (E1)		3		CCI	TD 50	1 écrit						
								1 EsC	ET	5h00	3			
	EC	Sciences d'appui pour l'intervention en EPS (E2)		3		CCI	TD 50	1 écrit						
								1 EsC	ET	5h00	3			

Semestre 4 - Enseigner l'EPS (CAPEPS)

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 126	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.Veuillez vous référer au paragraphe"Organisation de l'évaluation par compétences en M2".					
	UE	UE 4.1 - PROFESSIONNEL : Se former à la didactique et la pédagogie ; concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	21	21	8	CCI							
Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage alternant				CCI							
	Stage	Stage non alternant				CCI							
	Matière	TC : PIX +édu module 3				CCI	TD 8						
	Matière	Perfectionnement des gestes professionnels				CCI	TD 20						
	Matière	Didactique des APSA				CCI	TD 30						
	Matière	Analyse de situations d'enseignement et d'apprentissage pour piloter son enseignement (O1)				CCI	TD 68						
							TD 107	Oral Cette évaluation concerne les matières : analyse des situations professionnelles + Se préparer à l'entretien professionnel La moyenne de l'UE (note/20) se calcul comme suit : Note de la matière : Perfectionnement des connaissances coef. 4 + les 2 matières : Analyse des situations professionnels et Se préparer à l'entretien coef. 5					
	UE	UE 4.2 - REFLEXION : S'engager dans une pratique reflexive pour le développement des savoirs personnels et professionnels	9	9		CCI							
							TD 75	1 oral Entretien de 30 minutes à l'issue de l'exposé					
	EC	Perfectionnement des connaissances pratiques et théoriques des APSA pour une démarche d'intervention adaptée (O2 spé)		4		CCI							
	Matière	Analyse des situations professionnelles : se positionner dans l'exercice du métier (O3)				CCI	TD 8						
	Matière	Se préparer à l'entretien professionnel : analyser, argumenter et justifier ses choix (O3)				CCI	TD 24						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M2 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale
- le rapport de stage du visiteur INSPÉ (étudiants alternants)

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser le cadre de l'évaluation par compétences des UE professionnelles de S3 et de S4.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 3 - Enseigner les arts plastiques

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 53						
							CI 30						
								Évaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2". Deux dates, en fin de semestre, sont définies avec les étudiants (M1 et M2) en fonction du calendrier universitaire, une pour partager le porte-folio avec les enseignants et une pour une présentation suivie d'un entretien devant jury. Un mois avant ces échéances les étudiants, qui le souhaitent, peuvent demander conseil à leur professeur référent-jury.					
	UE	UE 3.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements en Arts plastiques	12	12	8	CCI		EaC	A		12		
Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage alternant				CCI							
	Stage	Stage non alternant				CCI							
	Matière	TC : PIX + édu module 2				CCI	TD 14						
	Matière	TC - Education au Développement Durable					TD 12						
	Matière	TC Prolongements, approfondissements et suivi individualisé					TD 10						
	Matière	Didactiques des Arts Plastiques et accompagnement de stage				CCI	TD 17						
							CI 30						
	UE	UE 3.2 - Compétences disciplinaires : Savoirs et savoir-faire en Arts plastiques	13	13		CCI	CM 24						
							TD 84						
	Matière	S3 Culture artistique: repères historiques & fondamentaux UE 3.2A					CM 12						
	Matière	S3 Pratique artistique et note d'intention UE 3.2A		1		CCI	TD 24	réalisations plastiques	2 EaC	PA		1	
	Matière	S3 Simulation épreuve plastique UE 3.2A		1		CCI	TD 36	réalisations plastiques	2 EaC	PA		1	
	Matière	S3 Culture artistique UE 3.2A		1		CCI	CM 12	productions écrites	2 EaC	PE		1	
	Matière	S3 Simulations analyse d'œuvre UE 3.2A		1		CCI	TD 24	Productions écrites	2 EaC	PE		1	
	UE	UE 3.3 - Transposition de la recherche : Les apports du mémoire pour la pratique professionnelle	5	5	7	CCI	TD 18						
							TD 18						
	Matière	Transposer une recherche : vers la pratique didactique		1		CCI		Dossier écrit et visuel à rendre	EaC	PE		1	
								Présentation orale du dossier de recherches	EaC	EO	0h15	1	

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 49 CI 20						
								Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2". Deux dates, en fin de semestre, sont définies avec les étudiants (M1 et M2) en fonction du calendrier universitaire, une pour partager le porte-folio avec les enseignants et une pour une présentation suivie d'un entretien devant jury. Un mois avant ces échéances les étudiants, qui le souhaitent, peuvent demander conseil à leur professeur référent-jury.					
UE		UE 4.1 - Concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements en Arts plastiques	15	15	8	CCI		EaC	A		15		
Choisir 1 élément(s)													
Stage		Stage alternant				CCI							
Stage		Stage non alternant				CCI							
Matière		TC Synthèse réflexive et entretien professionnel : Se projeter dans le métier de professeur : analyser, argumenter et justifier ses choix, se préparer à l'épreuve d'entretien				CCI	TD 24						
Matière		TC : PIX +édu module 3				CCI	TD 8						
Matière		Didactiques des Arts Plastiques et accompagnement de stage				CCI	TD 20 CI 17						
UE		UE 4.2 - Compétences disciplinaires : Savoirs et savoir-faire en Arts plastiques	15	15		CCI	TD 64						
Matière		S4 Composantes plasticiennes, théoriques et culturelles des arts plastiques UE 4.2A			1	CCI	TD 24	1 dossier écrit et visuel	EaC	A		1	
Matière		Composante pédagogique et projets de séances d'arts plastiques			1	CCI	TD 20	1 dossier écrit et visuel à rendre	EaC	PE		1	
Matière		Simulations d'oraux			1	CCI	TD 20	Présentation orale Présentation orale (20mn) et entretien (30mn)					
								EsC	EO	0h50		1	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
PA	Évaluation des pratiques artistiques
PE	Production écrite

**Master 2 - MEEF 2nd degré - Enseigner les lettres
(CAPES lettres modernes et CAPES lettres classiques)****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M2 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale
- le rapport de stage du visiteur INSPÉ (étudiants alternants)

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Grossesse

Étudiants sportifs de haut niveau

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 3 - Enseigner les lettres

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 3.1 - Se former à la didactique et la pédagogie - concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	9	9	8	CCI	TD 75	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".							
Choisir 1 élément(s)															
Stage		Stage alternant				CCI									
Stage		Stage non alternant				CCI									
Matière		TC : PIX + édu module 2				CCI	TD 14								
Matière		TC - Education au Développement Durable					TD 12								
Matière		TC Prolongements, approfondissements et suivi individualisé					TD 10								
Matière		Didactique et pédagogie : approfondissement I				CCI	TD 27								
Choisir 1 élément(s)															
Matière		Collège				CCI	TD 12								
Matière		Lycée				CCI	TD 12								
	UE	UE 3.2 - Littératures d'expression française	8	8		CCI	CM 36	1 Devoir sur table 1 Devoir sur table par tirage au sort (œuvre 5 ou œuvre 6). 4h ou 6h. La moyenne à l'UE est calculée comme suit : Matières "œuvre 5 + œuvre 6" (Devoir sur table) coef 2 + matière "Oeuvre3 5 " (Production écrite courte) coef. 0,5 + "Oeuvre 6" (Production écrite courte) coef. 0,5							
LT55KM10	EC	Œuvre 5 au programme et préparation à la composition S3		0,5		CCI	CM 18	Production écrite courte							
LT55KM11	EC	Œuvre 6 au programme et préparation à la composition S3		0,5		CCI	CM 18	Production écrite courte							
	UE	UE 3.3A - Option lettres classiques - Langue française et langues anciennes	8	8		CCI	TD 36								
							TD 12								
LT56KM12	EC	Langue et littérature latines pour l'enseignement S3		2		CCI		Devoir sur table		EsC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table : Concours blanc 1		EaC	ET	2h30	1		
								Concours blanc : Partie 1 version latine							
LT56KM13	EC	Langue et littérature grecques pour l'enseignement S3		2		CCI	TD 12								

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Devoir sur table	EsC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table: Concours blanc 2						
								Concours blanc : Partie 2 version grecque	EaC	ET	2h30	1		
	Matière	Didactique des LCA : grammaire		2		CCI	TD 6	Production écrite à rendre	EaC	PE		1		
								Devoir sur table : concours blanc	EaC	ET	5h00	2		
	Matière	Didactique des LCA : lettres et civilisation		1		CCI	TD 6	Etude de corpus à rendre	EaC	PE		2		
	UE	UE 3.3B - Option lettres modernes - Langue française	8	8		CCI	CM 36							
							CM 12							
LT55KM17	EC	Épreuve disciplinaire appliquée : grammaire et stylistique (LM et LC) S3		2		CCI		Ecrits	EsC	ET	1h00	1		
								Concours blanc	EaC	ET	2h30	2		
LT55KM18	EC	Épreuve disciplinaire appliquée : didactique S3		2		CCI	CM 12	Ecrits	EsC	ET	1h00	1		
								Concours blanc	EaC	ET	2h30	2		
	Matière	Approfondissement				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
							CM 12							
LT55KM20	EC	Approfondissement : Histoire de la langue S3		1		CCI		Ecrit						
								Selon l'option choisie (Histoire de la langue ou FLE/FLS).	EaC	ET	2h00	1		
							CM 12	Ecrits Selon l'option choisie (Histoire de la langue ou FLE/FLS).	EsC	ET	0h30	1		
								Selon l'option choisie (Histoire de la langue ou FLE/FLS).						
								Ecrits Selon l'option choisie (Histoire de la langue ou FLE/FLS).	EsC	ET	0h30	1		
								Selon l'option choisie (Histoire de la langue ou FLE/FLS).						
								Ecrits Selon l'option choisie (Histoire de la langue ou FLE/FLS).	EsC	ET	0h30	1		
								Selon l'option choisie (Histoire de la langue ou FLE/FLS).						
								Ecrits Selon l'option choisie (Histoire de la langue ou FLE/FLS).	EsC	ET	0h30	1		
								Selon l'option choisie (Histoire de la langue ou FLE/FLS).						
UE	UE 3.4 - Recherche : Didactisation		5	5		CCI	TD 12							
Matière	Accompagnement pour la didactisation de la recherche			4		CCI	TD 12							

		Maquette d'enseignement					Évaluation								
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
									Mémoire Mémoire (30 000 signes en plus des 30 000 signes du S2)	EaC	MS		3		
									Soutenance orale Soutenance orale (sur les 60 000 signes des S1 et S3)	EaC	S	0h30	1		

Semestre 4 - Enseigner les lettres

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 4.1 - Se former à la didactique et la pédagogie - concevoir, mettre en œuvre et réguler les enseignements	16	16	8	CCI	TD 96	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".						
Choisir 1 élément(s)														
	Stage	Stage alternant				CCI								
	Stage	Stage non alternant				CCI								
	Matière	TC Synthèse réflexive et entretien professionnel : Se projeter dans le métier de professeur : analyser, argumenter et justifier ses choix, se préparer à l'épreuve d'entretien				CCI	TD 24							
	Matière	TC : PIX +édu module 3				CCI	TD 8							
	Matière	Didactique et pédagogie : approfondissement II				CCI	TD 12							
	Matière	Se préparer à l'oral du concours : méthodologie de l'oral 1				CCI	TD 10							
	Matière	Se préparer à l'oral du concours : entraînement à l'oral 1				CCI	TD 24							
	Matière	Devenir enseignant créatif				CCI	TD 9							
Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Option A				CCI	TD 9							
	Matière	Option B				CCI	TD 9							
	UE	UE 4.2 - Littératures d'expression française	7	7		CCI	CM 24 TD 36 CM 24							
LT55LM10	EC	Approches thématiques pour l'enseignement S4		1		CCI		Devoir sur table	EaC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table	EaC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table	EaC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table	EaC	ET	0h30	0,5		
LT55LM11	EC	Préparation à la leçon (explication de texte) S4		1		CCI	TD 36	Explication de texte	EaC	ET	0h15	1		
	UE	UE 4.3A - Option lettres classiques - Langue française et langues anciennes	7	7		CCI	TD 36							
LT55LM12	EC	Langue et littérature latines pour l'enseignement S4		2		CCI		Devoir sur table	EsC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table : Concours blanc 1	EaC	ET	2h30	1		
								Concours blanc : Partie 1 version latine						
														CI 12
LT56LM13	EC	Langue et littérature grecques pour l'enseignement S4		2		CCI		Devoir sur table	EsC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table : Concours blanc 2	EaC	ET	2h30	1		

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Concours blanc : Partie 2 version grecque							
	Matière	Didactique des LCA : grammaire		2		CCI	CM 6								
							CI 6								
								Production écrite à rendre	EaC	PE		1			
								Devoir sur table : concours blanc	EaC	ET	5h00	2			
	Matière	Didactique des LCA : lettres et civilisation		1		CCI	CM 12								
								Etude de corpus à rendre	EaC	PE		2			
	UE	UE 4.3B - Option lettres modernes - Langue française	7	7		CCI	TD 24								
								Devoir sur table (concours blanc) Cette épreuve concerne les 2 matières de l'UE : Épreuve disciplinaire appliquée : grammaire et stylistique et Épreuve disciplinaire appliquée	EaC	ET	5h00	2			
LT55LM18	EC	Épreuve disciplinaire appliquée : grammaire et stylistique S4		1		CCI	TD 12								
LT55LM18	EC	Épreuve disciplinaire appliquée : didactique S4		1		CCI	TD 12								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M2 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale
- le rapport de stage du visiteur INSPÉ (étudiants alternants)

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle a pour objet de préciser le cadre de l'évaluation par compétences des UE professionnelles de S3 et de S4.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 3 - Enseigner les mathématiques

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 83	Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".						
							CI 33							
	UE	UE 3.1 Concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	15	15	8	CCI		EaC	A		15			
Choisir 1 élément(s)														
	Stage	Stage alternant				CCI								
	Stage	Stage non alternant				CCI								
	Matière	TC : PIX + édu module 2				CCI	TD 14							
	Matière	TC - Education au Développement Durable					TD 12							
	Matière	TC Prolongements, approfondissements et suivi individualisé					TD 10							
	Matière	Concevoir et analyser des séquences d'apprentissage				CCI	CI 33							
	Matière	Mobiliser ses connaissances mathématiques et didactiques pour concevoir son enseignement, se préparer à l'épreuve de mathématiques appliquées				CCI	TD 32							
Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Option 1				CCI	TD 15							
	Matière	Option 2				CCI	TD 15							
	UE	UE 3.2 - Mathématiques	10	10		CCI	CI 80							
							CI 60							
MIEXKMMG	EC	Mathématiques générales S3		2		CCI		écrit 1	EsC	ET	1h30	1		
								écrit 2	EsC	ET	1h30	1		
								écrit 3	EaC	ET	4h00	2		
							CI 20							
MIEXKMME	EC	Mathématiques pour l'enseignement S3		1		CCI		écrit 1	EsC	ET	1h00	1		
								écrit 2	EaC	ET	1h00	1		
	UE	UE 3.3 - Exploiter des travaux de recherche pour sa pratique professionnelle	5	5		CCI	TD 20							
							TD 20							
	Matière	Exploitation recherche		1		CCI		Oral en binôme exploitation de recherche	EaC	EO	0h20	1		
								Présentation orale du mémoire	EaC	EO	0h02	1		

Semestre 4 - Enseigner les mathématiques

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 52							
							CI 36							
	UE	UE 4.1 - Concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	18	18	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".	EaC	A		18		
Choisir 1 élément(s)														
	Stage	Stage alternant				CCI								
	Stage	Stage non alternant				CCI								
	Matière	TC : PIX +édu module 3				CCI	TD 8							
	Matière	TC Synthèse réflexive et entretien professionnel : Se projeter dans le métier de professeur : analyser, argumenter et justifier ses choix, se préparer à l'épreuve d'entretien				CCI	TD 24							
	Matière	Concevoir et analyser des séquences d'apprentissage				CCI	CI 36							
	Matière	Mobiliser ses connaissances mathématiques et didactiques pour concevoir son enseignement, se préparer à l'épreuve de mathématiques appliquées				CCI	TD 20							
	UE	UE 4.2 - Mathématiques	12	12		CCI	CI 80							
MIEXLMMG	EC	Mathématiques générales S4		1		CCI	CI 20	écrit	1 EaC	ET	4h00	1		
							CI 60							
MIEXLMME	EC	Mathématiques pour l'enseignement S4		2		CCI		oral	EsC	EO	0h30	1		
								écrit 1	EsC	ET	1h00	1		
								écrit 2	EaC	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Complément relatif aux modalités d'évaluation de l'UE Stage :

Rappel du cadre général : **la présence en stage, sur toute la période prévue, est obligatoire (et ce, quel que soit le régime spécifique d'études qui pourrait être mis en place par ailleurs) et devra être attestée à l'aide d'une attestation de présence** (formulaire transmis à l'établissement).

Chaque demi-journée d'absence en stage devra être justifiée dans un délai de 7 jours ouvrés, en produisant les justificatifs nécessaires à la scolarité. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant.

Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPE étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire. En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

Motivation de la dérogation :

La mise en stage dans les établissements scolaires suppose que l'étudiant ait suivi un certain nombre d'enseignements relatifs au contexte scolaire, à la conduite des séances ...

Par ailleurs, le suivi de ces enseignements de préparation de stage et d'exploitation constitue une demande de l'employeur, qui, conjugué aux modalités d'évaluation, permet de garantir l'efficacité du dispositif.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches, si possible.

Motivation de la dérogation :

Dérogation sollicitée compte tenu du potentiel d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches de la composante, insuffisant au regard des effectifs inscrits.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et en l'absence de note plancher prévue à l'UE.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Au niveau du semestre : en l'absence d'une note plancher à la compensation au niveau d'une UE, les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dans le cas où une moyenne plancher est requise pour une UE, toute moyenne inférieure à la moyenne plancher fait obstacle à la compensation, et conséquemment, à l'acquisition du semestre, de l'année et du diplôme.

Le semestre est validé si la moyenne des moyennes des UE le composant affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et en l'absence de note plancher non atteinte.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Des notes plancher à la compensation sont instaurées sur les UE liées aux disciplines fondamentales et aux UE professionnelles intégrant le stage. Elles visent à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences liées au contexte professionnel et qui sont nécessaires en vue d'obtenir un master visant l'exercice des métiers du professorat.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres (M1 et M2), sans pondération des semestres.

Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année d'études, en l'absence d'UE avec une note plancher non atteinte.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir compensation et donc l'année ne peut être acquise.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à l'année. Les semestres d'une même année de master se compensent entre eux, hors UE non compensables.

Dans le cas où un semestre n'a pas été acquis du fait d'une note plancher non atteinte à une UE, il ne peut y avoir validation de la Maîtrise.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La compensation entre semestres d'une même année de master permet de tenir compte de la progression de l'étudiant sur l'année complète (hors UE non compensables).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

ORGANISATION DE L'EVALUATION PAR COMPETENCES EN M2 :

L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences.

Pour ce faire, l'évaluation par compétences s'appuie sur un portfolio intégrant :

- plusieurs productions individualisées de l'étudiant. La liste des productions attendues ainsi que les éléments de forme sont fournis aux étudiants par l'équipe pédagogique. Certaines productions sont obligatoires, d'autres facultatives. La liste des livrables obligatoires sera transmise par les services de scolarité aux étudiants en annexe du calendrier des évaluations.
- le rapport de stage du tuteur Éducation nationale
- le rapport de stage du visiteur INSPÉ (étudiants alternants)

Un entretien oral avec l'étudiant est opéré en fin de semestre.

La grille finale de positionnement de l'étudiant par rapport aux niveaux d'acquisition des attendus permet l'attribution d'une note sur 20.

Le déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales, l'étudiant se présente aux jours, dates, heures et lieux indiqués dans le calendrier des épreuves valant convocation.

L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.

Dans tous les cas, l'étudiant présent doit remettre une copie (même s'il s'agit d'une copie blanche).

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, écouteurs, autre matériel connecté, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Ces consignes sont rappelées aux étudiants par les surveillants, en début d'épreuve.

Fraude ou tentative de fraude

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants le cas échéant.

L'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude est invité à faire part de ses observations par écrit et à signer le procès-verbal. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'INSPE en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'étudiant concerné ne pourra disposer de ses relevés de notes et résultats.

Plagiat et attestation d'authenticité

Les dispositions figurant ci-après valent pour **toute production à rendre** (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Nous insérons ici, un texte rédigé par Adrien Bouvel, maître de conférences en Droit à l'Université de Strasbourg.

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent atteinte au droit d'auteur et encourent de lourdes sanctions.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les principales règles de bonne conduite à observer dans tout travail universitaire.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute reproduction ou imitation, totale ou partielle (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont extrêmement nombreuses puisque toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique, est protégée par le droit d'auteur, sans qu'il soit nécessaire de la déposer. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- oeuvres écrites, publiées ou non, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou

d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La longueur du texte importe peu : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,

- oeuvres orales : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- oeuvres musicales : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,

- oeuvres graphiques (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,

- oeuvres audiovisuelles : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,

- oeuvres numériques : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés. Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit totalement ou partiellement reproduite. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la fidélité de la reproduction est indifférente. Une reproduction strictement identique (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte en changeant quelques mots ou même en le paraphrasant constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la résumant, en la condensant. La traduction d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi » ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être autorisée par le titulaire du droit d'auteur, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

* Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de citer des extraits d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des guillemets ou des caractères italiques, et surtout de mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation.

* Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une analyse d'une oeuvre protégée, à condition là encore de citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur.

* Les textes et documents officiels (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.

* Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage exclusivement privé et personnel et qu'il ne communique donc cette reproduction à quiconque.

La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.

Quid pour finir de la reprise des idées et raisonnements d'autrui ainsi que de celle des données brutes ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.

* Les idées et raisonnements d'autrui peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de mentionner explicitement le nom de leur auteur,

* Les données brutes (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de mentionner la source, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une contrefaçon. Son auteur s'expose à des sanctions civiles (indemnisation de la victime) et pénales (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves). Lorsque le plagiat est réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire, son auteur doit en outre être traduit devant la section disciplinaire de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur. Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis. Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur lorsque vous vous servez des travaux d'autrui. Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence : le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Cet aménagement ne concerne que les enseignements organisés en plusieurs groupes. Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Précisions importantes : le stage ne peut pas faire l'objet d'une dispense d'assiduité. L'étudiant devra prendre ses dispositions pour effectuer les stages aux dates prévues. De même, la présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, la dispense d'assiduité ne portant que sur la présence aux TD et TP.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les justificatifs fournis devront démontrer les acquis de l'étudiant (notes et résultats, extraits de maquette de formation, volumes horaires, modalités d'évaluation, ...) en rapport avec les attendus de la formation d'inscription.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour pouvoir bénéficier de ce régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande et produire tout justificatif qu'il jugera utile à l'appui de sa demande. Celle-ci sera examinée par

les responsables pédagogiques. Les aménagements qui peuvent être accordés sont individuels et formalisés dans le contrat pédagogique. Les éléments pris en compte pour l'attribution de ce régime d'études porteront notamment sur les résultats obtenus l'année passée au niveau des UE et des éléments constitutifs, de l'assiduité en cours, de l'implication de l'étudiant dans sa formation et de son projet professionnel.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Aménagement non proposé : dispense d'examen

Les UE sont organisées autour de la maîtrise des savoirs disciplinaires indispensables pour se diriger vers les métiers du professorat. Par ailleurs, la formation s'inscrit dans le respect des principes directeurs de l'ECI, en session unique. Toutes les épreuves sont soumises à convocation. Le bénéfice de la 2de chance est garanti par le nombre d'évaluation réalisées au sein de chaque UE et par les épreuves de substitution systématiques.

Semestre 3 - Enseigner l'espagnol

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 79 CI 40							
	UE	UE 3.1 - Se former à la didactique et la pédagogie ; concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	10	10	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".						
		Choisir 1 élément(s)												
	Stage	Stage alternant				CCI								
	Stage	Stage non alternant				CCI								
	Matière	TC : PIX + édu module 2				CCI	TD 14							
	Matière	TC - Education au Développement Durable					TD 12							
	Matière	TC Prolongements, approfondissements et suivi individualisé					TD 10							
	Matière	Transposition didactique et mise en oeuvre pédagogique (partie 1).				CCI	TD 16							
		Conception de séance / séquence, processus d'apprentissage, inclusion et diversité des élèves, usages du numérique. Efficacité de l'enseignement					CI 24							
	Matière	Mise en situation professionnelle : la mise en oeuvre en classe 3.				CCI	TD 18							
		L'enseignant au sein de l'EPLE et le travail en collectif. Gestion de classe et autorité 1					CI 16							
	Matière	Documents audios et vidéos ("leçon")				CCI	TD 9							
	UE	UE 3.2 - Langues	6	6		CCI	CM 48							
	Matière	Thème		1		CCI	CM 18							
	Matière	Version		1		CCI	CM 18	Une épreuve de thème	EaC	ET	2h00	1		
							CM 18	Une épreuve de version	EaC	ET	2h00	1		
	Matière	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12	Une épreuve écrite de faits de langue	EaC	ET	1h00	0,5		
							CM 12							
	UE	UE 3.3 - Préparation écrit 1, littérature et image	6	6		CCI	CM 48							
	UE	UE 3.3 - Préparation écrit 1, littérature et image	6	6		CCI		1 oral (tirage au sort entre les 4 matières : Iconographie - Littérature espagnole - Littérature latino-américaine - Cinéma)						
								Iconographie : 30' préparation, 20' présentation ou Littérature espagnole ou Littérature latino-américaine ou Cinéma : 1h préparation, 30' présentation						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La moyenne de l'UE (note/20) est calculée comme suit : Matière "axe 1" coef 1 + Matière "axe 2" coef 1 + Matière (tirage au sort : "Iconographie" ou "Littérature espagnole" ou "Littérature latino-américaine" - "Cinéma") coef 1						
	Matière	Axe 1 : programme concours		1		CCI	CM 12							
								Uen épreuve écrite	EaC	ET	4h00	1		
	Matière	Axe 2 : programme concours		1		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	EaC	ET	4h00	1		
	Matière	Iconographie				CCI	CM 12							
	Matière	Littérature espagnole				CCI	CM 12							
	Matière	Littérature latino-américaine				CCI	CM 12							
	Matière	Cinéma				CCI	CM 12							
	UE	UE 3.4 - Exploitation de la recherche à visée professionnelle	8	8		CCI	TD 24							
							TD 24							
	Matière	Exploitation de la recherche à visée professionnelle		1		CCI		Épreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
								Maximum 30mn						

Semestre 4 - Enseigner l'espagnol

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 61 CI 48							
	UE	UE 4.1 - Se former à la didactique et la pédagogie ; concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	18	18	8	CCI		Evaluation par compétences L'évaluation consiste à vérifier un niveau de maîtrise pour chaque attendu d'une grille de compétences. Veuillez vous référer au paragraphe "Organisation de l'évaluation par compétences en M2".	EaC	A		18	8	
Choisir 1 élément(s)														
	Stage	Stage alternant				CCI								
	Stage	Stage non alternant				CCI								
	Matière	TC : PIX +édu module 3				CCI	TD 8							
	Matière	TC Synthèse réflexive et entretien professionnel : Se projeter dans le métier de professeur : analyser, argumenter et justifier ses choix, se préparer à l'épreuve d'entretien				CCI	TD 24							
	Matière	Transposition didactique et mise en oeuvre pédagogique (partie 2). Architecture et analyse des contenus d'enseignements. La pédagogie de projet. Elaboration de séance / séquence et évaluation				CCI	TD 10 CI 24							
	Matière	Mise en situation professionnelle : la mise en oeuvre en classe 4. L'enseignant au sein de l'EPLE et le travail en collectif. Gestion de classe et autorité 2				CCI	TD 10 CI 24							
	Matière	Documents audios et vidéos ("leçon")				CCI	TD 9							
	UE	UE 4.2 - Langue	6	6		CCI	CM 48 TD 36							
	Matière	Thème		1		CCI	CM 18	Une épreuve de thème	EaC	ET	2h00	1		
	Matière	Version		1		CCI	CM 18	Une épreuve écrite de version	EaC	ET	2h00	1		
	Matière	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12	Une épreuve de faits de langue	EaC	ET	1h00	0,5		
	UE	UE 4.3 - Préparation écrit 1, civilisation, iconographie et vidéo	6	6		CCI	CM 60	1 Oral (Tirage au sort entre les 3 matières : Iconographie - Civilisation espagnole - Civilisation latino-américaine) Iconographie : 30' préparation, 20' présentation ou Civilisation espagnole ou Civilisation latino-américaine : 1h préparation, 30' présentation	EaC	EO	1h30	1		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La moyenne de l'UE (note/20) est calculée comme suit : Matière "axe 3" coef 1 + Matière "axe 4" coef 1 + Matière (tirage au sort : 'Iconographie' ou 'Civilisation espagnole' ou 'Civilisation latino-américaine') coef 1						
	Matière	Axe 3 : programme concours		1		CCI		Uen épreuve écrite		EaC	ET	4h00		
	Matière	Axe 4 : Programme concours		1		CCI	CM 12	Une épreuve écrite		EaC	ET	4h00		
	Matière	Iconographie				CCI	CM 12	Epreuve orale						
	Matière	Civilisation espagnole				CCI	CM 12	1H30 de préparation avant le passage oral de 20min		EaC	EO	0h20	1	
	Matière	Civilisation latino-américaine				CCI	CM 12							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table